Nations Unies A/78/6 (Sect. 23)

Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 139 de la liste préliminaire*
Projet de budget-programme pour 2024

Projet de budget-programme pour 2024

Titre V
Coopération régionale pour le développement

Chapitre 23
Programme ordinaire de coopération technique**

Table des matières

		Page
Vue d'ensemble		3
	Orientations générales	3
	Budget ordinaire : vue d'ensemble	8
I.	Services consultatifs sectoriels	11
	1. Affaires économiques et sociales	11
	2. Commerce et développement	18
	3. Établissements humains	23
	4. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	26
	5. Droits humains	31
	6. Aide humanitaire	35
II.	Services consultatifs régionaux et sous-régionaux	39
	7. Développement économique et social en Afrique	39
	8. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	44

* A/78/50.

** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution 77/267, la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

23-08916 (F) 060723 280723

Merci de recycler

9. Développement économique en Europe 52
10. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes 61
11. Développement économique et social en Asie occidentale 67

Annexe

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle. 74

Vue d'ensemble

Orientations générales

23.1 Établi en 1946 par la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale, le programme ordinaire de coopération technique a pour objectif de soutenir les efforts de renforcement des capacités menés par les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays en transition et les pays sortant d'un conflit. Ces efforts visent actuellement à favoriser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et l'application des décisions issues des conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Le programme a pour objectif général de soutenir et d'améliorer, grâce à des activités de perfectionnement des ressources humaines et au renforcement des institutions, les processus visant à étoffer les capacités des pouvoirs publics de formuler et de mettre en œuvre des politiques de développement économique et social durable. Il vise également à favoriser la mise en commun de données d'expérience entre pays et régions, la coopération Sud-Sud, l'utilisation la plus large possible du savoir-faire disponible dans les pays bénéficiaires et la création de réseaux d'échange de connaissances, afin de faciliter la poursuite des échanges et des activités d'assistance et d'assurer une action durable.

23.2 Le Secrétariat offre aux États Membres un accès au vaste savoir-faire et aux nombreuses connaissances spécialisées en matière de développement dont disposent les entités responsables de l'exécution du programme aux échelons mondial et régional, à savoir : le Département des affaires économiques et sociales, les cinq commissions régionales – Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) –, la CNUCED, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

23.3 Les activités de renforcement des capacités s'appuient largement sur les travaux normatifs et analytiques des entités responsables de l'exécution du programme et donnent suite aux directives de politique générale et aux programmes d'action arrêtés par les États Membres dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux. Les pays en développement peuvent ainsi bénéficier tant des savoirs résultant de ces activités que de l'expérience acquise par d'autres régions et mettre en commun et échanger des pratiques novatrices et des pratiques de référence. La contribution que le renforcement des capacités apporte aux activités normatives et analytiques des entités responsables et, en fin de compte, à l'appui au dialogue intergouvernemental, est tout aussi importante.

23.4 La caractéristique essentielle du programme ordinaire de coopération technique est qu'il est déterminé par la demande et répond à des demandes d'appui au renforcement des capacités expressément formulées par les États Membres. Par ailleurs, si l'on veut qu'ils complètent et prennent en compte les priorités stratégiques inscrites au mandat des entités responsables, les services ne peuvent pas être fournis uniquement de façon ponctuelle, mais doivent plutôt s'inscrire dans une démarche programmatique stratégique reposant sur une compréhension et une appréciation approfondies des besoins nationaux.

23.5 Les États Membres savent que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) passe en partie par l'adoption de stratégies transformatrices et novatrices qui inscriront le principe de durabilité dans la planification du développement, les politiques, les budgets, la législation, les institutions, les cadres de suivi et les dispositifs d'application du principe de responsabilité. Pour ce faire, il faudra pouvoir compter sur une somme considérable de capacités individuelles, institutionnelles, analytiques et statistiques de façon à faire face de manière cohérente et intégrée aux problèmes intersectoriels complexes liés au développement durable. Bien que des pays aient fait des progrès majeurs dans certains de ces domaines, les obstacles à surmonter sont énormes. Il est donc indispensable de renforcer les capacités pour progresser dans la réalisation du

Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

23.6 L'effet dévastateur de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ébranle les gains de développement si durement acquis et ralentit les progrès qui sont faits pour atteindre les objectifs de développement durable. Alors que l'économie mondiale est fragilisée, le monde se heurte aujourd'hui à des crises simultanées dans les domaines de l'alimentation, de l'énergie et de la finance, qui font vaciller les économies de nombreux pays en développement. La souplesse des modalités retenues pour le programme permettra aux entités responsables de l'exécution d'aider, s'il y a lieu, les États Membres à se doter de mesures visant à atténuer les effets des différentes crises en vue d'un relèvement durable et inclusif. Il s'agira notamment de fournir des conseils pratiques, de faciliter les échanges d'information, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques et de renforcer les capacités, tout en se tournant de plus en plus vers des approches innovantes prenant notamment la forme de formations et de réunions en ligne ainsi que de services consultatifs.

23.7 Le programme aidera les pays à renforcer leur résilience face aux chocs externes et aux crises mondiales qui se traduisent par une hausse des prix des denrées alimentaires et des cours de l'énergie et par un durcissement des conditions financières, tendances aux conséquences dramatiques pour la cohésion sociale, les systèmes financiers et la paix et la sécurité mondiales.

23.8 Le programme ne peut pas régler les nombreux aspects des problèmes mondiaux actuels, mais, grâce à l'utilisation stratégique de ses ressources, il aide les entités responsables à intervenir rapidement et à mettre en place des mesures d'appui initiales et vient compléter d'autres fonds de développement, dont le Compte de l'ONU pour le développement et les ressources extrabudgétaires ; le renforcement des articulations et le suivi de l'exécution prêtent ainsi une plus grande efficacité au programme.

23.9 Les entités internationales et régionales du Secrétariat qui exécutent des activités au titre du programme les coordonnent au moyen de mécanismes établis en interne. Le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, dont l'objectif principal est d'harmoniser les programmes de ses membres, aide à rationaliser la répartition des tâches entre les entités internationales et régionales et à assurer leur complémentarité en promouvant la coordination des programmes et en dégageant des synergies dans les activités opérationnelles. En outre, la participation des entités responsables au Groupe des Nations Unies pour le développement durable permet à un groupe plus large d'entités de mieux connaître le savoir-faire et les capacités opérationnelles existant dans le système des Nations Unies, ce qui accroît les possibilités de coopération aux fins de l'exécution de projets et d'activités opérationnelles au niveau national et améliore la cohérence des processus et cadres de coopération nationaux à l'échelle du système.

Coordination avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et d'autres partenaires

23.10 Toutes les entités responsables de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique sont des organismes non résidents. De ce fait, elles collaborent avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les organismes résidents afin de maximiser l'effet des activités de développement menées dans les pays. Cette collaboration leur permet d'avoir accès à des informations à jour sur les priorités nationales de développement et de mieux se placer sur le terrain de la coopération au service du développement. Les organismes résidents ont, pour leur part, accès aux connaissances et au savoir-faire des organismes non résidents. La coopération peut prendre la forme d'une programmation conjointe, notamment dans le cadre des bilans communs de pays, des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, ainsi que d'activités communes d'évaluation des besoins, d'établissement de plans de travail et, lorsqu'il y a lieu, de collecte de fonds.

23.11 De nombreux organismes non résidents ont conclu des accords de coopération institutionnelle avec des organismes résidents, souvent sous la forme de mémorandums d'accord. Certains coordonnateurs et coordonnatrices résidents disposent d'un(e) attaché(e) de liaison qui se charge des

relations avec les organismes non résidents. La coopération entre les organismes résidents et les organismes non résidents s'est améliorée, en particulier sur le plan de la communication et de la coordination, grâce notamment à une meilleure connaissance des mandats respectifs, à la participation à des réseaux de connaissances, à une meilleure planification des missions dans les pays par les organismes non résidents, et à l'établissement de contacts directs avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les organismes résidents concernant les activités à mener au niveau national. L'élaboration et l'adoption de directives générales destinées aux pays qui souhaitent participer à l'initiative « Unis dans l'action » marquent une étape importante dans la démarche visant à fournir aux équipes de pays des Nations Unies des solutions concrètes et flexibles qui cadrent avec le programme de réforme énoncé dans la résolution sur l'examen quadriennal complet.

23.12 La coopération avec d'autres organismes d'aide au développement, comme les institutions de Bretton Woods, l'Organisation de coopération et de développement économiques, les banques régionales de développement et d'autres organisations régionales se poursuivra, les partenaires s'attachant ensemble à faire cadrer leurs activités avec les priorités de développement fixées pour les différents groupes de pays (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) et à rendre ces priorités plus cohérentes, au sein des groupements régionaux et sous-régionaux et au niveau des pays, pour faire en sorte que les activités menées sur le terrain dans le cadre du programme aient des effets plus marqués.

Objectif et stratégie

23.13 L'objectif primordial qui inspire la programmation des ressources allouées à telle ou telle entité au titre du programme, la stratégie d'ensemble et les critères qui président à l'exécution sont les suivants :

a) **Objectif**. L'objectif auquel contribuent les sous-programmes des entités chargées de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique se trouve dans les fascicules correspondants du projet de plan-programme pour 2024 (A/78/6) ;

b) **Stratégie**. La stratégie de réalisation de l'objectif susmentionné consistera à :

i) fournir en urgence aux États qui en font la demande des avis sur des questions de politique générale ;

ii) fournir aux États des avis sur des questions sectorielles touchant leurs stratégies et programmes de développement ;

iii) aider les États à établir et à évaluer des programmes et des projets propices au renforcement des programmes nationaux ;

iv) créer des réseaux d'experts et de praticiens dans les différents secteurs afin de favoriser les échanges d'informations, les effets de synergie et d'éventuelles collaborations, notamment dans le cadre d'ateliers et de séminaires reposant sur les technologies numériques ;

c) **Critères**. Les critères applicables à toutes les entités responsables de l'exécution du programme sont les suivants :

i) les activités doivent en premier lieu répondre aux demandes des pays en développement et être de courte durée (c'est-à-dire conçues et exécutées en moins de deux années civiles) ; les initiatives à plus long terme, qui nécessitent une exécution échelonnée et qui sont fondées sur les connaissances acquises lors d'interventions antérieures, peuvent se poursuivre, en attendant la mobilisation de ressources extérieures ;

ii) les activités doivent porter sur l'un des domaines prioritaires de l'entité responsable tel que défini par les organes directeurs, et l'entité doit véritablement jouer un rôle de chef de file pour ce qui est des fonctions normatives et analytiques ;

iii) les activités doivent servir à renforcer les capacités dans les pays en développement, notamment celles dont ils ont besoin pour s'acquitter des obligations qui leur sont faites par les traités et les instruments normatifs, et, grâce à la mise en commun des données d'expérience acquises au niveau national, enrichir les fonctions analytiques de l'entité responsable dans l'intérêt de tous les États Membres ;

iv) les activités qui servent à établir les volets spécialisés de la stratégie de développement d'un pays ou à établir les demandes de financement à plus grande échelle auprès d'autres sources sont encouragées.

23.14 Conformément à la résolution 2514 (XXIV) de l'Assemblée générale et à la résolution 1434 (XLVII) du Conseil économique et social, les activités financées au moyen du présent chapitre du budget continuent de mettre l'accent sur les services consultatifs à court terme, la formation et les projets opérationnels, comme indiqué ci-après. Les activités viseront à répondre aux besoins exprimés par les États Membres et les groupes de coopération régionaux et sous-régionaux, à la demande d'un État ou conformément au processus intergouvernemental, compte étant tenu des critères applicables aux objectifs et aux utilisations du programme.

Services consultatifs à court terme

23.15 Les services consultatifs fournis aux États par les entités internationales et régionales consistent en des conseils techniques spécialisés de haut niveau et des transferts de connaissances sur des questions de politique générale, des stratégies de développement et la formulation ou l'évaluation de projets et de programmes. L'essentiel du programme repose sur les conseillères et conseillers régionaux et interrégionaux, c'est-à-dire des spécialistes dont les compétences englobent aussi bien le renforcement des capacités que la connaissance concrète des sous-programmes. Ces conseillères et conseillers, intermédiaires essentiels entre les pays et les entités responsables, facilitent l'accès des pays au savoir-faire de l'Organisation. Les services consultatifs peuvent également être fournis par des consultants nationaux, qui bénéficient alors de l'aide de l'entité responsable, ou par des membres du personnel chargés de la programmation des fonds du programme ordinaire de coopération technique. Ils peuvent prendre la forme de missions consultatives, qui impliquent un déplacement dans le pays visé ou bien se déroulent en ligne ou selon une formule hybride. Ils peuvent aboutir à la formulation de projets de coopération technique exécutés soit par les autorités nationales, soit en partenariat avec une entité des Nations Unies. Ils peuvent aussi déboucher sur des projets financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement, ouvrant la voie à un appui durable s'inscrivant dans le long terme.

23.16 Pour que le groupe de conseillères et conseillers interrégionaux et régionaux possède le plus haut degré de connaissances et de savoir-faire techniques, toutes les entités responsables de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique se sont engagées à étoffer leurs capacités en matière de services consultatifs, au besoin en remplaçant certains conseillers de façon à être dotées des meilleures compétences et connaissances possible pour faire face à l'évolution des besoins des États Membres. Les prorogations sont examinées chaque année par des groupes de travail composés de hauts responsables des départements, qui procèdent notamment à l'examen des services consultatifs déjà fournis et d'un plan de travail axé sur les résultats – s'inscrivant pleinement dans le programme de coopération technique du sous-programme – pour la période à venir. Les compétences requises pour la période suivante sont examinées chaque année et les postes redéfinis de manière systématique tous les cinq ans afin de mieux prendre en compte l'évolution des besoins des pays et de traiter les nouveaux problèmes. Cela peut conduire à une révision complète des compétences et du savoir-faire et à un recentrage des postes sur tel ou tel domaine technique.

23.17 Conformément aux orientations définies par le passé dans le cadre du processus intergouvernemental, les entités responsables utilisent des ressources complémentaires pour obtenir les services consultatifs dont elles ont besoin, y compris pour le recrutement ponctuel de conseillères et conseillers chargés de missions bien circonscrites et de courte durée et le recours à des consultantes et consultants, et puisent dans le vivier d'experts techniques existant aux niveaux national et régional, notamment lorsqu'il s'agit de traiter de questions concernant un pays particulier,

pour lesquelles il est indispensable d'avoir une connaissance approfondie de la situation nationale ou régionale pour pouvoir fournir une aide utile et ciblée. Les entités s'appuient également sur des institutions nationales et régionales, en particulier dans le cadre d'ateliers nationaux qui permettent de transférer des connaissances et un savoir-faire disponibles localement et d'organiser des activités de suivi sur place.

Projets opérationnels

23.18 Les projets opérationnels servent de lien entre les travaux de recherche et l'analyse reposant sur l'expérience acquise dans le cadre des activités exécutées, et offrent la possibilité de tester à petite échelle les recommandations relatives aux orientations à suivre et aux normes à adopter et ainsi d'examiner de près et de mesurer rapidement leurs effets. Ils sont conçus pour répondre à des besoins clairement exprimés par les États Membres, compte tenu des priorités fixées pour les programmes et les sous-programmes. Il s'agit d'initiatives à plus long terme dont le financement est souvent complété par des ressources extrabudgétaires ou par le Compte pour le développement, de manière à donner plus d'ampleur aux activités qu'elles englobent. Ces projets peuvent concerner un pays, mais peuvent aussi être interrégionaux ou sous-régionaux.

Formation

23.19 Les activités de formation visent à renforcer les connaissances et le savoir-faire nécessaires dont les pays ont besoin pour élaborer des politiques et mettre en œuvre efficacement des politiques nationales. Elles prennent souvent la forme de séminaires et d'ateliers, mais aussi de bourses d'études de courte durée, qui permettent à leurs bénéficiaires d'apprendre les uns des autres. Les échanges de bonnes pratiques et la coopération Sud-Sud sont systématiquement encouragés. La principale considération qui guide les activités de formation menées au titre du programme est que les sujets étudiés doivent jouer un rôle de catalyseur dans le processus de développement et contribuer à l'établissement d'un lien entre, d'une part, la situation et les besoins locaux et, d'autre part, les mesures qui sont prises pour donner suite aux décisions issues des grandes conférences. Même lorsque l'entité qui organise la formation est mondiale, on encourage la participation des commissions régionales concernées, afin que l'aide s'inscrive dans la durée et se poursuive au niveau régional une fois la formation terminée.

23.20 La formation est dispensée à la demande des États Membres pour remédier à un manque de capacités décelé dans un ou plusieurs pays. Les conseillères et conseillers interrégionaux, les fonctionnaires et les consultants peuvent diriger des séminaires et des ateliers ou y participer, en élaborant des modules de formation, en facilitant le dialogue et en organisant des formations pratiques. Les activités de formation peuvent se tenir de façon virtuelle, en présentiel ou dans un format hybride. Les séminaires et les ateliers sont organisés aux niveaux infranational, national et régional.

Alignement et complémentarité du programme ordinaire de coopération technique et du Compte de l'ONU pour le développement

23.21 Les entités responsables de l'exécution du programme mettent à profit la complémentarité des activités afférentes au programme ordinaire de coopération technique, du Compte de l'ONU pour le développement et des ressources extrabudgétaires, afin de créer des effets multiplicateurs qui contribuent à obtenir des résultats plus durables en matière de développement. Pour donner suite aux mesures d'appui initiales financées par le programme ordinaire, des projets financés au moyen du Compte pour le développement ou de ressources extrabudgétaires sont souvent élaborés. Par exemple, les missions consultatives entreprises dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique peuvent conduire à la mise en place de projets financés au moyen du Compte pour le développement, ouvrant la voie à un appui durable s'inscrivant dans le long terme en faveur des pays. Leur effet multiplicateur et leurs effets à plus long terme se trouvent ainsi renforcés.

État de l'évaluation interne

23.22 Compte tenu du caractère décentralisé du programme ordinaire de coopération technique, chaque entité responsable de l'exécution du programme évalue les résultats de ses activités et procède à des évaluations périodiques. Le Département des affaires économiques et sociales a chargé un consultant indépendant d'établir le huitième rapport d'activité, qui couvrira l'année 2022. Le rapport, qui devrait être parachevé en mai 2023, contiendra notamment des informations sur : a) les résultats obtenus ; b) les liens entre le programme ordinaire, le Compte de l'ONU pour le développement, les ressources extrabudgétaires et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ; c) la portée du programme ; d) les modalités d'exécution du programme. Le consultant devra collaborer avec les 11 entités responsables afin d'établir une norme commune minimale pour la présentation des activités menées au titre du programme ordinaire de coopération technique, laquelle servira de base à tous les futurs rapports d'étape.

Évaluation du chapitre 23 par le Bureau des services de contrôle interne

23.23 Comme suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes V.103, V.111 et V.112 de son rapport (A/77/7) et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/262, le Bureau des services de contrôle interne mène actuellement une évaluation du programme ordinaire de coopération technique, dont l'objectif est de déterminer, de manière aussi systématique et objective que possible, la pertinence, l'efficacité et la cohérence de l'appui apporté aux États Membres pour qu'ils puissent mieux formuler, réviser ou mettre en œuvre des politiques, des orientations, des stratégies et des lois. Les travaux d'évaluation ont commencé au premier trimestre de 2023 et se poursuivront jusqu'à la fin de cette année ; le rapport final qui en découlera sera examiné par le Comité du programme et de la coordination en mai 2024, puis par le Comité consultatif et l'Assemblée.

Budget ordinaire : vue d'ensemble

23.24 Comme le montrent les tableaux 23.1 et 23.2, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 44 874 500 dollars et font apparaître une augmentation de 1 500 000 dollars (3,5 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. La variation entre dans la catégorie Autres changements. L'augmentation globale des crédits demandés tient compte des nouvelles demandes d'appui qu'il est prévu de recevoir dans des domaines précis alors que le relèvement se poursuit après la crise engendrée par la pandémie de COVID-19. Compte tenu de la hausse prévue du nombre de demandes d'assistance des États Membres, toutes les entités responsables de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique apporteront un soutien supplémentaire aux États Membres. Ainsi, le Département des affaires économiques et sociales prévoit de fournir des services ciblés de renforcement des capacités dans les domaines de la fiscalité et de la mobilisation des ressources nationales, de la gestion des infrastructures et de la coopération pour le développement tenant compte des risques.

23.25 Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 23.1

Évolution des ressources financières, par composante, programme et grande catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

				Changements					
		2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Ajustements techniques*	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
I.	**Services consultatifs sectoriels**								
1.	Affaires économiques et sociales	9 428,9	9 927,3	–	–	574,6	574,6	5,8	10 501,9
2.	Commerce et développement	1 707,3	2 025,2	–	–	56,0	56,0	2,8	2 081,2
3.	Établissements humains	1 118,9	1 362,1	–	–	37,7	37,7	2,8	1 399,8
4.	Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	967,2	1 133,3	–	–	31,4	31,4	2,8	1 164,7
5.	Droits humains	2 342,4	2 733,5	–	–	75,6	75,6	2,8	2 809,1
6.	Aide humanitaire	707,3	779,0	–	–	21,6	21,6	2,8	800,6
	Total partiel (I)	**16 272,0**	**17 960,4**	**–**	**–**	**796,9**	**796,9**	**4,4**	**18 757,3**
II.	**Services consultatifs régionaux et sous-régionaux**								
1.	Développement économique et social en Afrique	7 805,9	9 306,7	–	–	257,5	257,5	2,8	9 564,2
2.	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	3 395,8	3 752,7	–	–	103,8	103,8	2,8	3 856,5
3.	Développement économique en Europe	2 334,2	2 542,1	–	–	70,3	70,3	2,8	2 612,4
4.	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	4 066,5	5 019,0	–	–	138,9	138,9	2,8	5 157,9
5.	Développement économique et social en Asie occidentale	4 951,8	4 793,6	–	–	132,6	132,6	2,8	4 926,2
	Total partiel (II)	**22 554,2**	**25 414,1**	**–**	**–**	**703,1**	**703,1**	**2,8**	**26 117,2**
	Total	**38 826,2**	**43 374,5**	**–**	**–**	**1 500,0**	**1 500,0**	**3,5**	**44 874,5**

Tableau 23.2
Ressources nécessaires, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	*2022 (dépenses effectives)*	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	20 768,8	23 889,4	116,9	0,5	24 006,3
Consultants	6 442,8	5 237,5	550,2	10,5	5 787,7
Experts	754,0	–	–	–	–
Voyages des représentants	17,1	–	–	–	–
Voyages du personnel	2 978,2	2 588,6	496,1	19,2	3 084,7
Services contractuels	1 461,4	1 456,6	144,2	9,9	1 600,8
Frais généraux de fonctionnement	990,4	518,1	(103,0)	(19,9)	415,1
Fournitures et accessoires	23,6	0,5	0,2	40,0	0,7
Mobilier et matériel	174,0	22,7	34,3	151,1	57,0
Aménagement des locaux	8,6	–	–	–	–
Subventions et contributions	5 207,3	9 661,1	261,1	2,7	9 922,2
Total	**38 826,2**	**43 374,5**	**1 500,0**	**3,5**	**44 874,5**

Figure 23.I
Répartition des ressources proposées pour 2024, par entité responsable
(En millions de dollars des États-Unis)

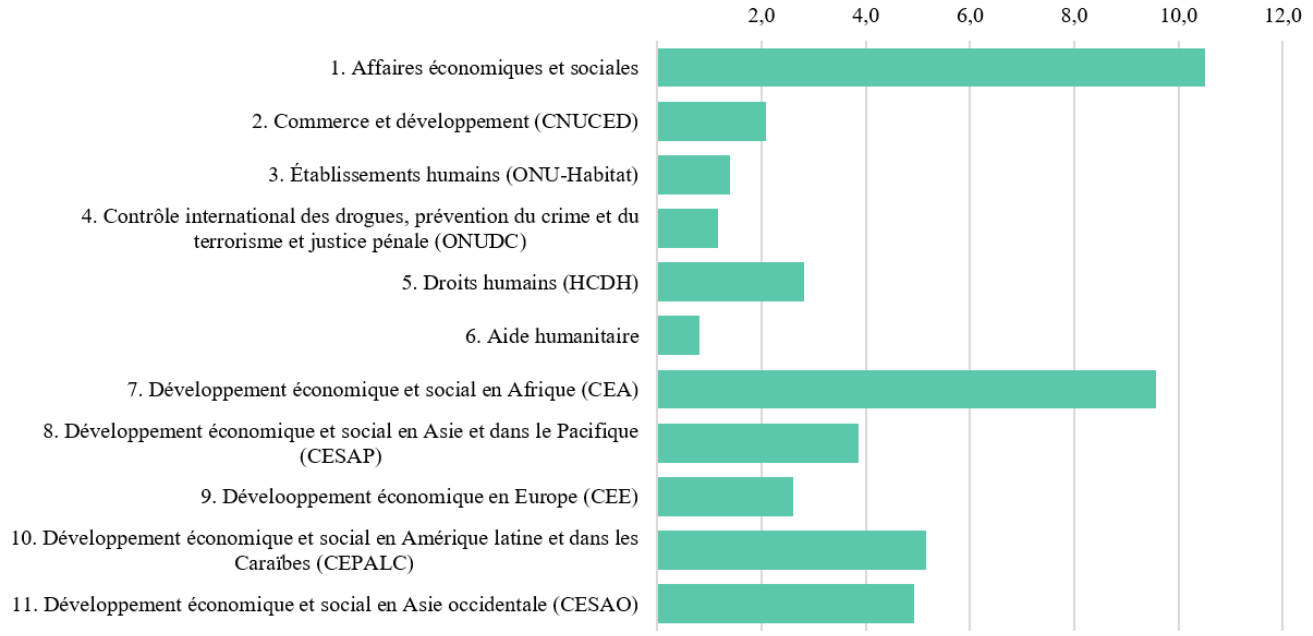

Figure 23.II
Répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En milliers de dollars des États-Unis)

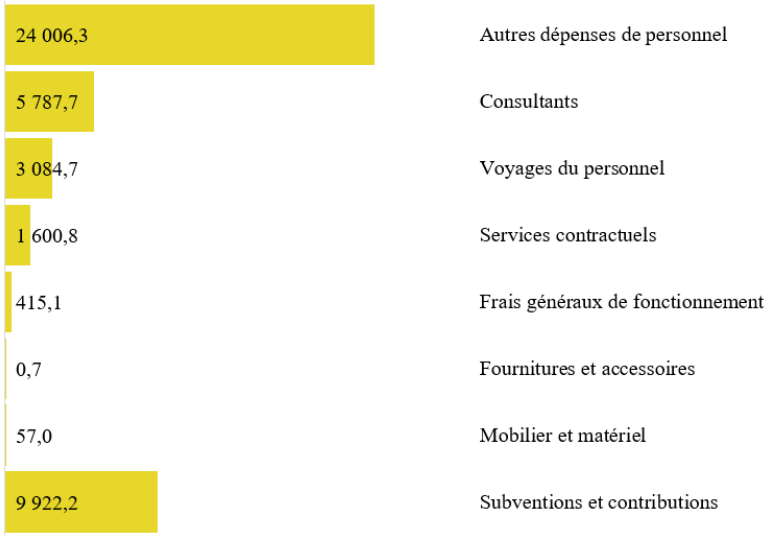

I. Services consultatifs sectoriels

1. Affaires économiques et sociales

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.26 Les activités relevant des affaires économiques et sociales sont exécutées par le Département des affaires économiques et sociales. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent du Département, à savoir les sous-programmes 2 (Développement social inclusif), 3 (Développement durable), 4 (Statistiques), 5 (Population), 6 (Politiques et analyse économiques), 7 (Institutions publiques et administration numérique), 8 (Gestion durable des forêts) et 9 (Financement du développement durable).

23.27 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 9)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.28 Le Département des affaires économiques et sociales utilise de multiples canaux de communication pour promouvoir le programme ordinaire de coopération technique. Son site Web contient des informations sur ses projets, son approche et ses modalités de financement, une carte interactive et des contenus audiovisuels. Une collaboration ciblée a également lieu avec des responsables gouvernementaux de pays en développement, y compris des représentantes et représentants permanents, dans le cadre de réunions, de conférences et d'ateliers intergouvernementaux, par exemple lors des sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts, du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de la Commission de la population et du développement. Les activités relevant du programme ordinaire étant déterminées par la demande, le Département intègre son offre de services aux États Membres dans toutes ses communications.

23.29 Fort de sa capacité de mobilisation, le Département des affaires économiques et sociales a mis sur pied des réseaux mondiaux pour favoriser les échanges de vues sur des questions pertinentes et faire connaître les produits et services qu'il propose. Ainsi, le Réseau mondial des responsables des données et des statisticiens, établi par la Division de statistique, est un outil stratégique propice à la collaboration avec les organismes nationaux de statistique et les équipes de pays des Nations Unies. Il contribue à faire avancer plusieurs objectifs de renforcement des capacités en favorisant l'échange de suggestions concernant les domaines suivants : la modernisation et le renforcement des systèmes statistiques nationaux ; l'application des normes statistiques et d'une nouvelle architecture pour le partage, l'échange et l'intégration des données ; la promotion du recours à de nouvelles technologies et à de nouvelles sources de données dans le cadre de la production de statistiques. De même, l'action systématique de sensibilisation aux services d'assistance technique et de renforcement des capacités fournis dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique consiste à mettre en avant les politiques et les mesures d'appui des Nations Unies en matière de fiscalité et de mobilisation des ressources nationales au service du développement durable.

23.30 Le Centre d'apprentissage numérique rassemble les services numériques de renforcement des capacités proposés par le Département des affaires économiques et sociales, y compris des cours à rythme libre et des modules de microapprentissage, à l'intention de toute personne souhaitant accéder à des connaissances spécialisées. Les interactions numériques et le dialogue noué avec les parties prenantes sur la plateforme permettent de surmonter les contraintes de temps et d'espace et d'étendre la portée des contenus du Département à un public bien plus large.

Complémentarité avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

23.31 L'approche actuelle du Département des affaires économiques et sociales en ce qui concerne l'appui au niveau des pays, y compris les interventions financées au moyen du programme ordinaire de coopération technique, concorde pleinement avec les nouvelles fonctions et attributions du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Les activités financées au moyen du programme ordinaire sont entreprises comme suite aux demandes d'expertise émanant directement des États ou aux demandes présentées par des coordonnatrices ou coordonnateurs résidents soit au nom d'un État, soit pour répondre aux besoins de renforcement des capacités qui sont exprimés dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et qui ne peuvent être satisfaits par les entités régionales ou les entités de l'équipe de pays des Nations Unies. Ces activités sont régies par les directives générales du Département relatives aux interventions dans les pays dans le contexte du nouveau système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, lesquelles ont été publiées en mai 2020. Lorsqu'il répond à une demande d'expertise provenant directement d'un État, le personnel du Département doit, aux termes de ces directives, en informer la coordonnatrice ou le coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies pour assurer la coordination des efforts et modifier au besoin le plan-cadre de coopération et la configuration de l'équipe de pays en fonction des capacités qui seront développées dans le pays concerné, conformément aux lignes directrices du plan-cadre de coopération. En participant à la formulation et à la mise en œuvre du plan-cadre de coopération, notamment en tant que membre de l'équipe de pays, le Département peut nouer une collaboration et des partenariats plus étroits avec les entités de l'équipe de pays en vue de l'exécution de produits ou de produits secondaires du plan-cadre de coopération, y compris au moyen de programmes communs et d'activités conjointes de mobilisation des ressources.

Examen des postes de haut niveau dans les sièges (Département des affaires économiques et sociales)

23.32 La principale fonction des conseillères et conseillers interrégionaux basés dans les sièges est de fournir une expertise technique, de faciliter le transfert aux gouvernements des connaissances issues des délibérations mondiales et des travaux d'analyse les plus récents et de contribuer à la formulation, à l'appréciation ou à l'évaluation des politiques, stratégies, programmes et projets nationaux des États Membres qui en font la demande. Leurs rôles et attributions sont décrits dans les définitions d'emploi et les cadres de référence et sont classés au niveau approprié. Les nouvelles nominations et les prorogations de contrat des conseillères et conseillers interrégionaux sont

examinées chaque année sur la base des évaluations et des recommandations de groupes relevant du Département et sont transmises pour approbation au Chef du Département avant la présentation du budget.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2022

Consolidation de l'analyse économique et des connaissances en ce qui concerne les possibilités d'action en matière de développement visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, notamment par le relèvement après la pandémie et la mise à profit des grandes tendances

(résultat 1 du sous-programme 6 [A/78/6 (Sect.9)])

23.33 En 2022, dans le cadre du sous-programme 6 (Politiques et analyse économiques), on s'est employé, en collaboration avec des gouvernements et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, à répondre aux demandes de renforcement des capacités concernant l'utilisation de la méthode des systèmes climatiques, terrestres, énergétiques et hydriques en Afrique subsaharienne et dans les petits États insulaires en développement d'Afrique. Cette méthode consiste à analyser et à évaluer les liens qui existent entre les systèmes énergétiques, hydriques et agricoles, la vulnérabilité de ces systèmes face aux changements climatiques et les effets qu'ils ont sur ces derniers. Les activités de renforcement des capacités ainsi menées ont tiré parti du succès du projet du Compte de l'ONU pour le développement intitulé « Intensification de la cohérence des politiques au service de la réalisation des objectifs de développement durable au moyen d'évaluations intégrées et de la consolidation des institutions en Afrique ».

23.34 Dans le cadre du sous-programme, on a également répondu aux demandes adressées par des États Membres qui souhaitaient poursuivre la mise au point d'un mécanisme de suivi renforcé prévoyant une procédure d'intervention en cas de crise, conformément au Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés (voir la résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe, paragraphe 284). Il s'agissait d'améliorer l'efficacité du dispositif de suivi des indicateurs de crise, dont ceux susceptibles d'avoir des effets socioéconomiques. Plusieurs États Membres se trouvant à différentes étapes du processus de retrait de la catégorie des pays les moins avancés se sont montrés très intéressés par un tel mécanisme et résolus à y participer et, en conséquence, ont demandé à bénéficier d'un appui technique dans ce domaine. Les activités menées étaient étroitement liées à deux projets à plus long terme financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement et du fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour la paix et le développement. Des réunions de consultation et des ateliers ont été organisés dans plusieurs pays sur le reclassement et les activités de suivi des pays les moins avancés financées dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique.

23.35 Le travail susmentionné a contribué à consolider l'analyse économique et les connaissances en ce qui concerne les possibilités d'action en matière de développement visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, notamment par le relèvement après la pandémie et la mise à profit des grandes tendances, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 6 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 9)] ainsi que le tableau 23.3 et la figure 23.III).

Tableau 23.3
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
Les États Membres ont accès à des recommandations sur la manière de faire face aux incidences à	Les États Membres avaient à leur disposition de meilleures connaissances et	Les États Membres ont accès à des recommandations stratégiques sur deux nouvelles	Les États Membres auront accès à une analyse actualisée des inégalités, ainsi que d'autres	Les États Membres auront accès à une analyse actualisée des principaux obstacles au développement

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
court et à long terme de la COVID-19 sur le développement durable	analyses concernant les avantages et les défis économiques et sociaux que représentent les nouvelles technologies	questions thématiques : l'influence des nouvelles technologies sur la structure de l'économie et les incidences du vieillissement que connaît la population	problématiques socioéconomiques clés, et à des recommandations en matière de développement durable sur la manière de les résoudre	durable découlant des crises récurrentes, ainsi qu'à des recommandations pour les surmonter

Figure 23.III
Mesure des résultats : nombre de pays les moins avancés participant au mécanisme de suivi renforcé

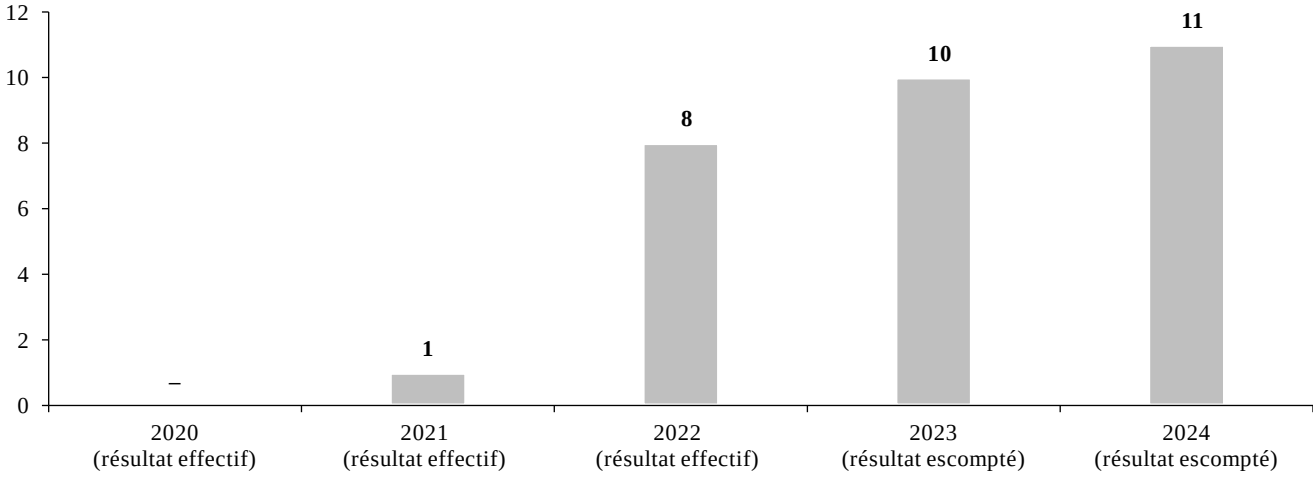

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2024

Un regard interdisciplinaire sur la réalisation des objectifs de développement durable : le *Rapport mondial sur le développement durable*
(résultat 2 du sous-programme 3 [A/78/6 (Sect. 9)])

23.36 En 2024, au titre du sous-programme 3 (Développement durable), on s'attachera à aider les pays : a) en leur fournissant des conseils techniques concernant les actions à mener et les répercussions associées, de telle sorte que les pays mettent en place des politiques transformatrices et prennent de nouveaux engagements en faveur des objectifs de développement durable, en plaçant l'être humain au premier plan ; b) en renforçant les capacités dans les quatre axes définis dans le *Rapport mondial sur le développement durable* de 2023 (innovation, définition d'orientations stratégiques, élimination des obstacles et gestion des perturbations) ; c) en dispensant aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain une formation sur les thèmes suivants : les stratégies et les plans d'action nationaux, notamment l'adaptation des objectifs de développement durable au contexte local ; les feuilles de route relatives à la science, à la technologie et à l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ; la mobilisation de diverses parties prenantes et l'établissement de partenariats multipartites en vue de la mise en œuvre accélérée des objectifs ; d) en proposant des services consultatifs, des orientations, un appui ou une coopération technique et une assistance aux pays les moins avancés, aux pays en développement et aux pays à revenu

intermédiaire en ce qui concerne les mesures visant à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable nº 6.

23.37 Dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à atteindre les objectifs fixés en matière de renforcement des capacités en coopérant étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les commissions économiques régionales des Nations Unies et d'autres partenaires, en mettant à profit les complémentarités et, ainsi, en améliorant la capacité des pays en développement et des pays à revenu intermédiaire à élaborer et à appliquer des stratégies et des plans nationaux de développement ainsi qu'à mettre en œuvre efficacement le Programme 2030 et à atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, en ne laissant personne de côté.

23.38 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera à l'élaboration du *Rapport mondial sur le développement durable*, une étude interdisciplinaire consacrée à l'état d'avancement des objectifs de développement durable, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 9)] et le tableau 23.4).

Tableau 23.4
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
Les États Membres décident d'utiliser les leviers et les points d'entrée du rapport de 2019 comme cadre pour l'examen thématique des objectifs de développement durable lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020 Le Secrétaire général nomme un nouveau groupe de 15 scientifiques chargé d'élaborer l'édition de 2023 du *Rapport mondial sur le développement durable*	Le nouveau Groupe indépendant de scientifiques fait un exposé aux États Membres lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021, le rapport ayant été achevé dans les grandes lignes Un appel à contributions est largement diffusé afin de recueillir les données des parties prenantes, y compris des populations sous-représentées	Les États Membres bénéficient d'un exposé du Groupe indépendant de scientifiques lors du forum politique de haut niveau de 2022 et participent à des consultations régionales, ce qui leur permet de communiquer des informations sur leur situation respective pour orienter le *Rapport mondial sur le développement durable*	Le *Rapport mondial sur le développement durable* de 2023 est officiellement publié en septembre Une première série de réunions d'information mondiales et régionales commencera immédiatement après la publication, l'objectif étant de donner un ancrage local aux appels mondiaux à l'action afin de faciliter la mise en œuvre dans différents contextes	Les États Membres intègrent les conclusions du rapport dans leurs stratégies et politiques nationales de développement Un nouveau groupe de 15 scientifiques chargé d'élaborer l'édition de 2027 du *Rapport mondial sur le développement durable* est créé

Innovation renforcée et transformation numérique de l'administration pour une prestation de services publics efficace et inclusive
(résultat 3 du sous-programme 7 (A/78/6 (Sect. 9)])

23.39 En 2024, dans le cadre du sous-programme 7 (Institutions publiques et administration numérique), on élargira les activités de développement des capacités pour : a) renforcer la gouvernance et les institutions publiques et accroître les capacités des ressources humaines à l'appui de la décennie d'action, notamment en nouant des partenariats avec les commissions régionales et le système des

coordonnatrices et coordonnateurs résidents ; b) doter les fonctionnaires des capacités nécessaires à la réalisation du Programme 2030, notamment en consolidant leurs capacités de direction et leurs compétences concernant les dispositifs institutionnels propices à la cohérence des politiques, à la transparence et à l'intégrité dans la fonction publique, à l'administration numérique, à la transformation numérique et à l'innovation dans la prestation de services publics ; c) favoriser l'innovation dans la gouvernance publique ; d) aider les institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans le cadre de leur travail d'audit de la réalisation des objectifs de développement durable ; e) promouvoir et développer des pratiques innovantes en matière d'administration publique et des stratégies relatives à l'administration numérique.

23.40 Alors que les pays peinent à se relever de la pandémie de COVID-19, la transition numérique demeure un outil majeur pour ce qui est d'accélérer l'innovation et la prestation de services publics. Sur la base des demandes reçues, on continuera d'aider les États à recenser les difficultés et les catalyseurs de la transformation de l'administration numérique au moyen de l'outil d'évaluation des capacités d'administration numérique ainsi qu'à élaborer des plans d'action et des feuilles de route.

23.41 En outre, le programme de formation sur la gouvernance au service des objectifs de développement durable continuera de reposer sur une approche de formation des formateurs, l'objectif étant d'aider un plus grand nombre de fonctionnaires à renforcer leurs capacités d'innovation et de transformation numérique de l'administration. Ce travail s'inscrira en complément d'un projet du Compte de l'ONU pour le développement consacré à la transformation numérique de l'administration dans la région des Caraïbes. Dans le cadre du sous-programme, on optimisera l'utilisation des ressources et on s'emploiera à atteindre le plus nombre de personnes possible en recourant à des modalités de réunion virtuelles ou hybrides dans toute la mesure possible. On continuera également de collaborer étroitement avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies et les commissions économiques régionales et de faire appel aux bureaux de pays du Département des affaires économiques et sociales en République de Corée.

23.42 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera au renforcement de l'innovation et à la transformation numérique de l'administration pour une prestation de services publics efficace et inclusive, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 7 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 9)] et la figure 23.IV).

Figure 23.IV
Mesure des résultats : nombre de fonctionnaires soutenant l'élaboration de plans d'action et de feuilles de route sur l'innovation et l'administration numérique (résultat annuel)

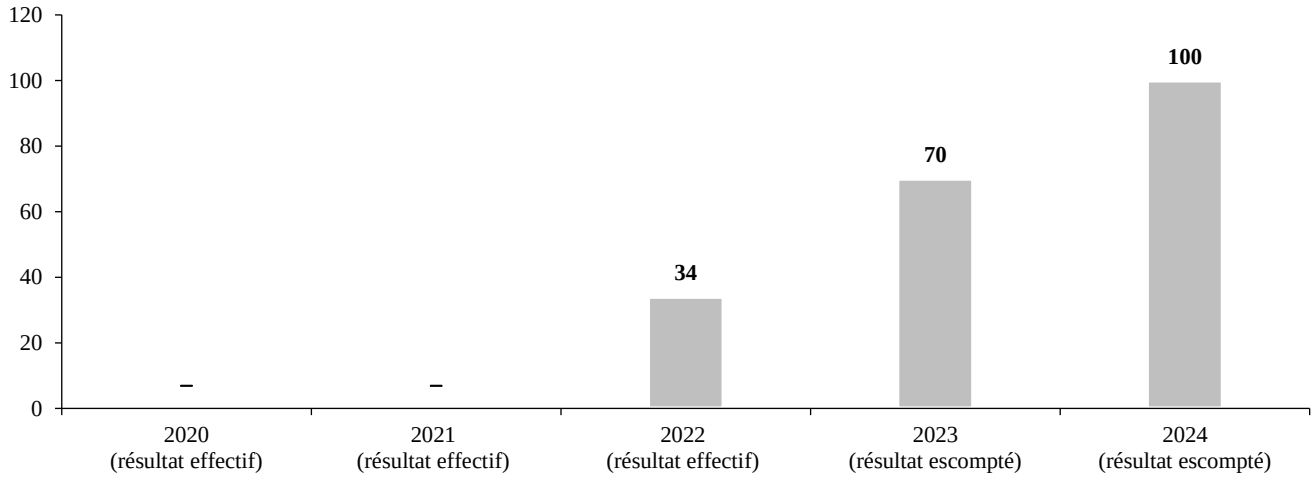

B. Produits

23.43 On trouvera dans le tableau 23.5 les produits retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.5
Département des affaires économiques et sociales : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**268**	**229**	**347**	**334**

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2024

Tableau 23.6
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	6 132,5	7 093,1	(173,8)	(2,5)	6 919,3
Consultants	1 061,3	596,8	325,9	54,6	922,7
Experts	141,1	–	–	–	–
Voyages du personnel	723,2	431,2	366,1	84,9	797,3
Services contractuels	345,8	111,0	110,0	99,1	221,0
Frais généraux de fonctionnement	248,5	158,1	(114,6)	(72,5)	43,5
Fournitures et accessoires	0,1	–	–	–	–
Mobilier et matériel	18,7	15,7	34,3	218,5	50,0
Subventions et contributions	757,8	1 521,4	26,7	1,8	1 548,1
Total	**9 428,9**	**9 927,3**	**574,6**	**5,8**	**10 501,9**

23.44 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 10 501 900 dollars et font apparaître une augmentation de 574 600 dollars (5,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. L'augmentation proposée s'explique principalement par la hausse des crédits demandés au titre des consultants (325 900 dollars), des voyages du personnel (366 100 dollars) et des services contractuels (110 000 dollars), compensée en partie par la baisse des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel (173 800 dollars) et des frais généraux de fonctionnement (114 600 dollars), compte tenu des demandes qu'il est prévu de recevoir de la part des États Membres en 2024.

2. Commerce et développement

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.45 Les activités concernant le commerce et le développement sont exécutées par la CNUCED. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de tous les sous-programmes qui relèvent de la CNUCED.

23.46 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 12)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.47 Les activités relevant du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, la CNUCED informe les pays en développement des possibilités d'assistance qui leur sont offertes au titre du programme ; à cette fin, elle mène des campagnes de communication et adresse des notifications sur les diverses formations proposées, et elle s'entretient directement avec les responsables gouvernementaux de pays en développement, y compris avec les représentantes et représentants permanents de ces pays, dans le cadre de réunions intergouvernementales, de conférences et de différentes activités de renforcement des capacités qu'elle organise. Ces échanges, tenus dans des cadres formels et informels, permettent d'évaluer les besoins des pays et de mettre ces derniers en relation avec des spécialistes. Ainsi, en ce qui concerne les formations sur les priorités économiques internationales dispensées aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain (cours « Paragraphe 166 »), la CNUCED coordonne les activités menées afin de s'assurer que des évaluations sont réalisées dans le cadre de tous les sous-programmes, en concertation avec les commissions économiques régionales et les pays hôtes. Elle travaille également en étroite collaboration avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies sises à Genève pour sélectionner, d'une part, les responsables politiques basés dans les capitales devant bénéficier des cours régionaux, et d'autre part, les thèmes abordés dans les cours de brève durée. Par exemple, elle adresse les informations concernant les cours régionaux et les cours de brève durée aux missions permanentes sises à Genève, la première catégorie de formation étant destinée aux fonctionnaires basés dans les capitales et la seconde aux représentantes et représentants basés à Genève. En outre, elle travaille de près avec les pays hôtes sur les questions de coordination et de contenu, en tenant compte des trajectoires économiques nationales et régionales, afin de faire en sorte que les décideurs et les décideuses des régions en développement partagent et améliorent leurs connaissances. Cette façon de procéder permet d'assurer des formations exhaustives. Les participants sélectionnés – des responsables politiques – sont les principaux bénéficiaires de ce programme de renforcement des capacités.

23.48 En outre, la CNUCED s'est employée sans relâche à diffuser les possibilités d'assistance proposées dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique auprès des universités et des centres de réflexion partenaires, comme l'Institut universitaire européen de Florence (Italie) et le Nelson Mandela Institute du Cap (Afrique du Sud), où elle a présenté des exposés et fait connaître les résultats de travaux de recherche portant sur des domaines précis tels que les règles d'origine et les indications géographiques. Dans le cadre du Système douanier automatisé (SYDONIA), elle participe à un grand nombre de partenariats et de manifestations avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le personnel responsable du programme entretient en outre des contacts réguliers avec les administrations douanières des pays bénéficiaires et non bénéficiaires, ainsi qu'avec les communautés économiques régionales, par

l'intermédiaire notamment d'un réseau d'administrateurs de projets régionaux chargés de chaque grande région en développement.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2022

Renforcement des moyens d'action des entrepreneuses du secteur numérique aux fins d'une économie numérique plus inclusive
(résultat 1 du sous-programme 4 [A/78/6 (Sect. 12)])

23.49 Le sous-programme 4 (Technologie et logistique) contribue à tirer parti de l'innovation et de la technologie, notamment du commerce électronique et de l'économie numérique, à améliorer la logistique commerciale et à renforcer les moyens humains afin de favoriser un commerce et un développement durables qui profitent à toutes et à tous dans les pays en développement et les économies en transition. En 2022, dans le cadre du sous-programme, on a approfondi l'action menée auprès des pays en développement pour mener à bien des évaluations de l'état de préparation au commerce électronique et aider ces pays à concevoir des stratégies et des plans d'action qui définiront de quelle manière le commerce électronique peut contribuer à la concrétisation de leurs objectifs de développement stratégique.

23.50 Quatre évaluations de l'état de préparation au commerce électronique, dont une au niveau régional, ont été achevées en 2022 [pour la Jordanie, le Kenya, la Tunisie et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)], ce qui porte à 32 le nombre total d'évaluations menées à bien à ce jour. Au Kenya, l'évaluation a abouti à la mise au point d'un projet de stratégie nationale pour le commerce électronique en consultation avec les parties prenantes des secteurs public et privé. Cette stratégie vise à compléter la stratégie régionale en matière de commerce électronique de la Communauté d'Afrique de l'Est, qui s'appuie sur les conclusions d'études et d'évaluations récemment menées par divers partenaires de développement, notamment sur les évaluations relatives à l'Ouganda et à la République-Unie de Tanzanie, et s'inspire de la stratégie de commerce électronique du Rwanda (qui découlent toutes de travaux dirigés par la CNUCED). L'évaluation régionale portant sur la CEDEAO s'est appuyée sur les huit évaluations menées par la CNUCED dans des États membres de la Communauté entre 2018 et 2020 et a constitué la première étape dans l'élaboration d'une stratégie régionale en matière de commerce électronique, la première en Afrique de l'Ouest.

23.51 En 2022, la CNUCED a continué de favoriser les synergies entre les partenaires de développement, de faciliter l'accès aux solutions de renforcement des capacités en matière de commerce électronique et de suivre l'application des recommandations issues des évaluations de l'état de préparation au commerce électronique dans les pays bénéficiaires au moyen du mécanisme d'appui à la mise en œuvre. Le deuxième rapport d'examen, publié en 2022 pendant la Semaine de l'économie numérique, a confirmé une tendance positive, puisque le taux de mise en œuvre moyen pour les 14 pays participants s'élevait à 59 %, contre 50 % lors de l'année antérieure.

23.52 Le soutien apporté dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique a complété les activités menées au titre du chapitre 12 du budget ordinaire, qui met l'accent sur les besoins particuliers et les faiblesses critiques des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, en ce qui concerne les écosystèmes nationaux de commerce électronique, le but étant de proposer aux États des mesures concrètes destinées à améliorer leur environnement de commerce électronique.

23.53 Le travail susmentionné a contribué au renforcement des moyens d'action des entrepreneuses du secteur numérique aux fins d'une économie numérique plus inclusive, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 12)] et le tableau 23.7).

Tableau 23.7
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
Les compétences en matière de gestion d'entreprise et d'encadrement de 50 entrepreneuses du secteur numérique ayant participé aux activités menées dans le cadre de l'initiative eTrade for Women sont améliorées	Les compétences en matière de gestion d'entreprise et d'encadrement d'un total cumulé de 200 entrepreneuses du secteur numérique ayant participé aux activités menées dans le cadre de l'initiative eTrade for Women sont améliorées et trois nouvelles communautés voient le jour, en Asie du Sud-Est, en Afrique de l'Est et dans les Balkans occidentaux	Les compétences en matière de gestion d'entreprise et d'encadrement d'un total cumulé de 240 entrepreneuses du secteur numérique ayant participé aux activités menées dans le cadre de six communautés actives de l'initiative eTrade for Women sont améliorées	Les compétences en matière de gestion d'entreprise et d'encadrement d'un total cumulé de 300 entrepreneuses du secteur numérique ayant participé aux activités menées dans le cadre de l'initiative eTrade for Women sont améliorées Au moins quatre communautés eTrade for Women sont en activité dans différentes régions	Les compétences en matière de gestion d'entreprise et d'encadrement d'un total cumulé de 400 entrepreneuses du secteur numérique ayant participé aux activités menées dans le cadre de l'initiative eTrade for Women sont améliorées Au moins six communautés eTrade for Women sont en activité dans différentes régions

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2024

Mise en œuvre d'une approche globale aux fins de l'élaboration de stratégies plus efficaces et plus intégrées face à une économie mondiale en mutation – programme « Paragraphe 166 »

Amélioration de l'élaboration des politiques pour faciliter la diversification économique en renforçant les capacités en matière de données sur le commerce des services
(résultat 3 du sous-programme 3 [A/78/6 (Sect. 12)])

23.54 En 2024, dans le cadre de tous les sous-programmes, on continuera d'apporter un appui aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain des pays en développement en ce qui concerne les priorités économiques internationales, afin d'accroître leur capacité d'élaborer des stratégies plus efficaces et plus intégrées face aux évolutions de l'économie mondiale, comme il est demandé au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok et réitéré dans le Consensus de São Paulo, le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés et le Maafikiano de Nairobi (2016). Plus récemment, les États Membres ont accordé une attention particulière au cours sur le « Paragraphe 166 » dans le cadre des travaux de coopération technique de la CNUCED, conformément au Pacte de Bridgetown, issu de la quinzième session de la Conférence, dans lequel il est souligné que les activités prévues au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sont d'une grande importance et utilité.

23.55 Compte tenu des retours favorables reçus des États Membres, la CNUCED prévoit de continuer à dispenser son prestigieux cours de formation sur les grands problèmes économiques internationaux, « Paragraphe 166 », aux décideurs et décideuses, aux représentants et représentantes basés à Genève et à d'autres parties prenantes issues de pays en développement ou en transition. Toujours fondé sur la perspective de développement défendue par la CNUCED, ce cours sera axé en particulier sur les liens entre commerce, finance, investissement, technologie, logistique et politiques macroéconomiques, étudiés du point de vue des grandes tendances économiques et des questions examinées dans le cadre des forums multilatéraux. Il mettra également en avant les diverses approches adoptées par les pays pour optimiser leurs progrès en matière de développement et

intégrera, dans le contexte de la pandémie mondiale, les questions de relèvement et de résilience dans l'ensemble de ses modules, qui continuent d'évoluer en fonction des besoins des décideurs et décideuses dans les régions en développement.

23.56 En particulier, dans le cadre du sous-programme :

a) on continuera d'aborder dans le programme de formation les enjeux auxquels font face les économies en développement, tels que la gestion des conséquences économiques des crises, le renforcement de la résilience et la riposte aux chocs ;

b) on continuera de perfectionner les modules du programme de renforcement des capacités en mettant l'accent sur les axes suivants : le développement, les politiques de développement et le rôle de la finance et des échanges internationaux à l'heure de la mondialisation ; les avantages qu'offrent le commerce et la dynamique évolutive du système commercial multilatéral, ainsi que la logistique commerciale et les accords commerciaux régionaux ; l'économie numérique ; le renforcement de la capacité de production des pays en développement par les investissements directs étrangers, le développement des entreprises et les sciences, la technologie et l'innovation ;

c) on dispensera trois cours régionaux dans trois des cinq régions en développement, à Nairobi pour l'Afrique, à Buenos Aires pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et à Islamabad pour l'Asie et le Pacifique, en veillant à les adapter aux besoins particuliers de chaque région ;

d) on continuera de mener des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement afin d'investir dans le capital humain en faveur du développement durable et de la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme 2030.

e) outre les activités susmentionnées, on réalisera des projets de formation en ligne, des évaluations et d'autres activités, qui engendreront des coûts supplémentaires pour 2024 et les années suivantes.

23.57 Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre de tous les sous-programmes de la CNUCED, au chapitre 12 du budget ordinaire, afin de renforcer davantage les moyens dont disposent les décideurs et les décideuses pour élaborer des politiques et fournir des services consultatifs ayant trait aux grandes tendances économiques et aux questions examinées dans le cadre des forums multilatéraux, l'accent étant mis sur les diverses approches adoptées par les pays pour optimiser leurs progrès en matière de développement.

23.58 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera aux résultats des cinq sous-programmes, notamment l'amélioration de l'élaboration de politiques propices à la diversification économique grâce au renforcement des capacités en matière de données sur le commerce des services, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats correspondante, à savoir qu'au moins trois autres pays s'appuient sur une meilleure collecte et utilisation des données pour adopter, réviser ou mettre en œuvre des politiques dans le domaine du commerce des services (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 12)] et le tableau 23.8).

Tableau 23.8
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
Les décideurs de la CEDEAO ont renforcé leurs capacités à formuler des politiques nationales en matière de commerce des	Les décideurs du Maroc et du Paraguay ont renforcé leurs capacités à formuler des politiques nationales en matière	Les États Membres sont aidés par la création d'un groupe de travail à composition non limitée et limité dans le temps sur les	Au moins deux autres pays s'appuient sur une meilleure collecte et utilisation des données pour adopter, réviser ou	Au moins trois autres pays s'appuient sur une meilleure collecte et utilisation des données pour adopter, réviser ou mettre en œuvre des politiques

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
services, notamment dans les domaines du tourisme et des services énergétiques	de commerce des services, notamment dans le domaine des services de transport et de logistique	données relatives au commerce des services et aux politiques de développement	mettre en œuvre des politiques dans le domaine du commerce des services	dans le domaine du commerce des services

B. Produits

23.59 On trouvera dans le tableau 23.9 les produits retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.9
CNUCED : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**46**	**51**	**46**	**51**

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2024

Tableau 23.10
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	1 116,5	1 326,8	–	–	1 326,8
Consultants	6,1	–	–	–	–
Voyages du personnel	256,4	234,3	56,0	23,9	290,3
Services contractuels	14,8	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	3,9	–	–	–	–
Mobilier et matériel	1,3	–	–	–	–
Subventions et contributions	308,4	464,1	–	–	464,1
Total	**1 707,3**	**2 025,2**	**56,0**	**2,8**	**2 081,2**

23.60 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 2 081 200 dollars et font apparaître une augmentation de 56 000 dollars (2,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. L'augmentation proposée au titre des voyages du personnel (56 000 dollars) vise à permettre d'allouer des ressources supplémentaires aux activités destinées à faciliter le travail des conseillères et conseillers régionaux, de sorte qu'ils puissent fournir rapidement des conseils techniques efficaces concernant les actions à mener et les répercussions associées et apporter une assistance technique dans les domaines du commerce, de l'investissement et du commerce électronique ainsi que dans d'autres domaines connexes, compte tenu de la hausse prévue du nombre de demandes d'assistance émanant des États Membres et de la nécessité qu'il y a à continuer d'aider

les pays en développement à examiner systématiquement leur environnement de commerce électronique et à surmonter les obstacles relevés, notamment au moyen d'évaluations de l'état de préparation au commerce électronique, d'un appui à l'exécution, de stratégies de commerce électronique et de plans d'action.

3. Établissements humains

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.61 Les activités concernant les établissements humains sont exécutées par ONU-Habitat. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de l'ensemble des sous-programmes qui relèvent d'ONU-Habitat.

23.62 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 15)].

Nouvelles demandes d'appui des États Membres prévues pour 2024

23.63 Il est prévu que le nombre de demandes d'assistance dans les secteurs du logement et de l'urbanisation durable augmente, dans la mesure où au moins 10 villes de 8 États Membres d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Asie centrale et d'Europe orientale devraient solliciter de l'aide pour adapter les objectifs de développement durable aux réalités locales et investir dans leur réalisation. On s'attend également à recevoir d'autres demandes s'agissant d'appuyer les processus de relèvement des villes en Europe orientale et dans le Caucase du Sud.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2022

Des examens locaux volontaires pour améliorer le partage de la prospérité dans les villes et les régions dans le monde grâce à l'adaptation des objectifs de développement durable à l'échelle locale
(résultat 3 du sous-programme 2 [A/78/6 (Sect. 15)])

23.64 En 2022, des demandes d'appui concernant la prestation de services consultatifs techniques dans le domaine du développement urbain durable ont été adressées au programme ordinaire de coopération technique par un large éventail de régions, de pays et de lieux : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie (Europe orientale) ; Afrique du Sud, Botswana, Ghana, Namibie, Rwanda et Zambie (Afrique) ; Azerbaïdjan, Chine, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan et Turkménistan (Asie centrale et Asie-Pacifique) ; Bolivie (État plurinational de) et Brésil (Amérique latine et Caraïbes) ; Espagne, Portugal, Türkiye et Ukraine (Europe occidentale et autres États). Dans le cadre du sous-programme, on a proposé des services de conseil et d'assistance techniques en personne et en ligne et organisé des ateliers de renforcement des capacités et de validation, l'objectif étant de fournir la base factuelle nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques adaptées.

23.65 En 2022, alors que les restrictions liées à la COVID-19 étaient toujours appliquées dans certains pays, le programme ordinaire de coopération technique a fourni des services consultatifs techniques en vue de la tenue de la deuxième édition de la conférence mondiale sur le développement urbain durable, qui a eu lieu à Shanghai (Chine) à l'occasion de la Journée mondiale des villes 2022. Au total, 230 personnes de 55 pays et territoires à travers le monde ont participé à la conférence, qui a largement mobilisé les autorités locales ainsi que diverses parties prenantes de la région.

23.66 En outre, dans le cadre du sous-programme 2 (Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions), on a appuyé la promotion d'un développement économique inclusif renforcé en guidant les administrations locales et régionales dans l'élaboration des examens locaux volontaires. Cela a

contribué à catalyser l'adaptation des objectifs de développement durable aux réalités locales dans d'autres villes, plusieurs parties ayant manifesté leur intérêt à rejoindre ce mouvement mondial. ONU-Habitat offre une assistance dans divers domaines, à savoir la coopération technique, les partenariats stratégiques, le développement des connaissances, l'apprentissage et le renforcement des capacités, et les activités de mobilisation à l'échelle mondiale.

23.67 Le travail susmentionné a contribué à ce que les examens locaux volontaires améliorent le partage de la prospérité dans les villes et les régions dans le monde, les objectifs de développement durable ayant été adaptés aux réalités locales, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 15)] et la figure 23.V).

Figure 23.V
Mesure de performance : nombre d'examens locaux volontaires élaborés par les administrations locales et régionales (résultat annuel)

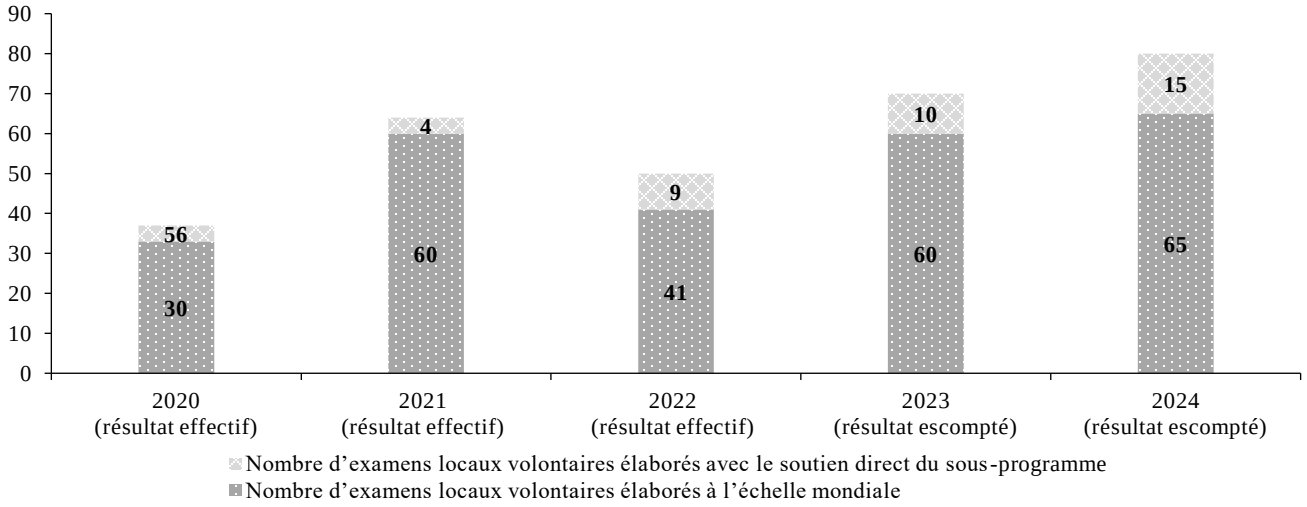

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2024

Mise en œuvre des éléments liés aux villes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable ainsi que du Nouveau Programme pour les villes, et renforcement des moyens dont disposent les villes pour réduire les inégalités et les fractures sociale, spatiale et numérique
(deux résultats figurant dans les sections consacrées à la stratégie [A/78/6 (Sect. 15)])

23.68 En 2024, il est attendu que les États Membres sollicitent davantage des services consultatifs techniques s'inscrivant dans la droite lignée du plan stratégique pour la période 2020-2025, qui prévoit une programmation plus intégrée favorisant la cohérence des activités menées par l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre des analyses communes de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Il devrait en résulter une action porteuse de changements plus profonds grâce à laquelle les pays et les villes mettront en œuvre plus rapidement les éléments liés à l'urbanisme des objectifs de développement durable, du Nouveau Programme pour les villes et d'autres programmes mondiaux, comme prévu également dans le cadre de la décennie d'action. Il sera veillé tout particulièrement à transposer les objectifs de développement durable à l'échelle locale dans au moins six pays de l'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, de l'Asie du Sud-Est, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Europe orientale et de l'Asie centrale.

23.69 ONU-Habitat continuera d'appuyer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023 (prolongé jusqu'en 2025 par l'Assemblée d'ONU-Habitat en juin 2023), des domaines de

changement et de l'initiative phare intitulée « Villes motrices pour les objectifs de développement durable » en développant et en promouvant davantage le recours aux instruments de collecte de données du cadre mondial de suivi des zones urbaines, aux outils de renforcement des capacités institutionnelles locales et au Fonds d'investissement urbain, qui est mis en œuvre conjointement avec le Fonds d'équipement des Nations Unies. Cela permettra d'améliorer les pratiques d'urbanisation durable et d'accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans les villes, en mettant l'accent sur l'édification de sociétés et de villes plus inclusives et sur un relèvement à long terme après la pandémie de COVID-19. ONU-Habitat prévoit que, d'ici à 2024, une centaine de villes auront été incluses dans le programme « Villes motrices pour les objectifs de développement durable ».

23.70 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2024, ONU-Habitat :

a) élargira le champ des services consultatifs techniques et des activités de renforcement des capacités pour englober la transformation numérique en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays cibles ;

b) perfectionnera et numérisera tous les outils normatifs pertinents pour la mise en œuvre de ses cinq programmes phares, qui sont conçus pour aider les États Membres appartenant à la catégorie des pays en développement à réaliser à grande échelle les objectifs de développement durable liés aux villes ;

c) continuera d'affiner la méthode et les documents d'orientation relatifs aux cadres intégrés nationaux et locaux de développement urbain, sur la base des enseignements tirés des initiatives pilotes, et mènera de nouvelles activités de renforcement des capacités selon les besoins ;

d) encouragera la coopération technique et l'échange de connaissances entre les régions, notamment par l'intermédiaire du prix mondial de Shanghai pour le développement durable des villes, de l'indice adapté de Shanghai et de l'édition 2024 du Manuel de Shanghai.

23.71 Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre des sous-programmes qui relèvent d'ONU-Habitat, au chapitre 15 du budget ordinaire, afin de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de politiques urbaines nationales intégrées.

23.72 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera à la mise en œuvre des éléments liés aux villes du Programme 2030, des objectifs de développement durable pertinents et du Nouveau Programme pour les villes, ainsi qu'au renforcement des moyens dont disposent les villes pour réduire les inégalités et les fractures sociale, spatiale et numérique, comme indiqué dans la section relative à la stratégie du sous-programme 2 (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 15)]).

B. Produits

23.73 On trouvera dans le tableau 23.11 les produits retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.11
Programme des Nations Unies pour les établissements humains : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**26**	**26**	**28**	**28**

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2024

Tableau 23.12
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	870,7	979,6	–	–	979,6
Consultants	111,8	171,5	15,1	8,8	186,6
Voyages du personnel	64,5	79,8	12,5	15,7	92,3
Services contractuels	26,5	98,2	9,9	10,1	108,1
Frais généraux de fonctionnement	30,6	25,5	–	–	25,5
Fournitures et accessoires	0,2	0,5	0,2	40,0	0,7
Mobilier et matériel	10,1	7,0	–	–	7,0
Subventions et contributions	4,5	–	–	–	–
Total	**1 118,9**	**1 362,1**	**37,7**	**2,8**	**1 399,8**

23.74 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 399 800 dollars et font apparaître une augmentation de 37 700 dollars (2,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. L'augmentation proposée au titre des consultants, des voyages du personnel et des services contractuels vise à fournir une expertise technique supplémentaire concernant les financements à effet catalyseur qui sont mis à la disposition de chacun des quatre bureaux régionaux ainsi qu'à appuyer la présence régionale émergente en Europe orientale et en Asie centrale. Il est aussi tenu compte des déplacements supplémentaires qui devront être effectués du fait de l'augmentation prévue des demandes de services consultatifs techniques concernant les processus de relèvement des villes en Europe orientale et dans le Caucase du Sud. Enfin, l'augmentation proposée au titre des services contractuels servira à élaborer une boîte à outils pour le relèvement urbain et à l'appliquer dans les contextes de crise urbaine en Europe orientale, ainsi qu'à apporter un appui aux pays touchés par des catastrophes naturelles.

4. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.75 Les activités concernant le contrôle international des drogues, la prévention du crime et du terrorisme et la justice pénale sont exécutées par l'ONUDC. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre du sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel).

23.76 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes suivants : sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée) ; sous-programme 2 (Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue) ; sous-programme 3 (Lutte contre la corruption) ; sous-programme 4 (Prévention du terrorisme) ; sous-programme 5 (Justice) ; sous-programme 6 (Étude, analyse des tendances et criminalistique) ; sous-programme 7 (Appui en matière de politiques) ; sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel). Il complète par ailleurs les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 16)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.77 Divers moyens sont employés pour communiquer avec les États Membres et diffuser des directives : échanges réguliers avec les homologues nationaux ; campagnes nationales organisées en vue de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains et de la Journée internationale de la lutte contre la corruption ; initiatives de collecte de fonds et partenariats stratégiques avec des institutions financières internationales, des organisations internationales et des entités du secteur privé, en particulier dans des contextes nationaux et régionaux. L'ONUDC se concerte également avec les membres des équipes de pays des Nations Unies au sujet des demandes soumises dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique qui sont en attente d'une réponse et de la conception d'approches coordonnées concernant les besoins des États Membres qui relèvent du programme ordinaire.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2022

Amélioration de la réinsertion sociale et des possibilités d'emploi pour les personnes incarcérées au Mexique

(voir la section relative à l'exécution du sous-programme 8 en 2022)

23.78 L'ONUDC reçoit de la part des États Membres un certain nombre de demandes concernant un large éventail de domaines relevant de son mandat. Chaque année, l'ONUDC s'emploie à offrir des conseils pratiques et des moyens techniques par l'intermédiaire d'un(e) conseiller(ère) interrégional(e) embauché(e) à temps plein. Il mène aussi dans cette optique 25 projets de terrain conçus pour appuyer des mesures spécifiques. L'un des 25 projets financés par le programme ordinaire de coopération technique en 2022 a été lancé pour répondre à une demande qu'a reçue l'ONUDC concernant l'amélioration des capacités de femmes et d'hommes détenus dans une prison mexicaine. L'objectif était de faire en sorte qu'ils obtiennent un certificat de formation professionnelle et d'accroître leur employabilité dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. En plus d'être victimes de discrimination et de stigmatisation, les délinquantes et délinquants ont du mal à se réinsérer dans la société en raison d'un manque de compétences professionnelles et de la difficulté à trouver un emploi, ce qui aggrave leur isolement et augmente le risque de récidive. L'initiative offre aux personnes incarcérées et privées de liberté des outils pour lutter contre les préjugés, ainsi que des formations professionnelles et des services d'aide à la recherche d'emploi. Ainsi, à Mexico, l'ONUDC a offert, dans le cadre d'un partenariat public-privé élargi en faveur de la réinsertion, une formation qualifiante validée par un certificat sur l'installation de systèmes de collecte des eaux de pluie et de panneaux solaires. Les 59 détenus (39 hommes et 20 femmes) qui ont obtenu leur certificat d'installateur(trice) qualifié(e) en 2022 ont de meilleures chances de trouver un emploi à leur sortie de prison. Trente femmes détenues ont par ailleurs reçu une formation complémentaire à la finance.

23.79 Le travail susmentionné a contribué à l'amélioration de la réinsertion sociale et des possibilités d'emploi des personnes incarcérées au Mexique, comme indiqué dans la section relative à l'exécution du sous-programme 8 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 16)] et la figure 23.VI).

Figure 23.VI
Mesure des résultats : nombre de femmes et d'hommes détenus à Mexico ayant un certificat professionnel et une meilleure aptitude à l'emploi (résultat annuel)

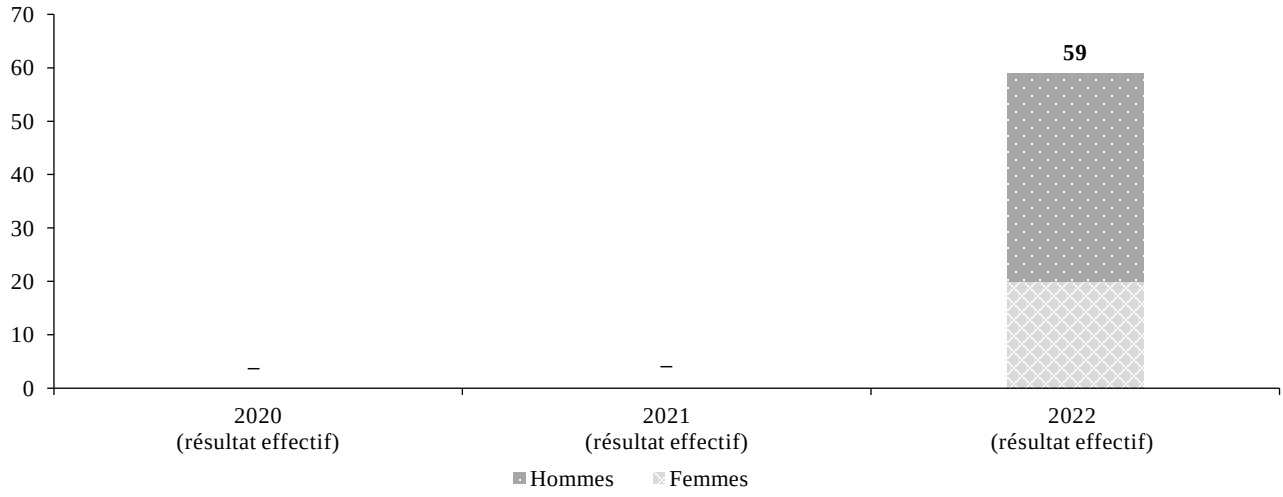

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2024

Renforcement de l'état de droit et protection des personnes vulnérables dans les petits États insulaires en développement du Pacifique
(résultat 2 du sous-programme 8 [A/78/6 (Sect. 16)])

23.80 En 2024, l'ONUDC s'attend à recevoir de la part des États Membres un nombre croissant de demandes dans un certain nombre de domaines. En réponse à ces demandes, l'ONUDC prévoit d'offrir des services consultatifs et un appui technique aux pays en développement, aux pays en transition et aux pays sortant d'un conflit pour les aider à : a) adhérer aux instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues et à la lutte contre la criminalité et appliquer ces instruments ; b) renforcer et réformer leur appareil de justice pénale conformément aux normes et aux bonnes pratiques existantes (par exemple, la coopération Sud-Sud) ; c) appuyer le renforcement des capacités des homologues nationaux dans les domaines du contrôle des drogues, de la lutte contre la criminalité organisée, de la prévention du terrorisme et de la justice pénale. Dans ce contexte, l'ONUDC organisera des ateliers techniques et dispensera des formations à l'intention de praticiens de la justice pénale, de décideurs politiques et d'intervenants dans des domaines spécialisés ; il tiendra des réunions de groupes d'experts ; il entreprendra des missions et des évaluations stratégiques portant sur un pays ou un besoin en particulier de façon à pouvoir participer à l'avenir à l'élaboration de programmes d'assistance technique à plus grande échelle et à plus long terme. Par le truchement du programme régulier de coopération technique, l'ONUDC accordera une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux groupes vulnérables et aux crises touchant des pays fragiles.

23.81 L'ONUDC s'efforcera d'améliorer les systèmes de collecte de données sur la traite des êtres humains dans six petits États insulaires en développement du Pacifique et de renforcer la coopération Sud-Sud en matière de lutte contre la corruption entre 14 petits États insulaires en développement du Pacifique. On mettra également en place une police de proximité qui fera participer la société civile à l'amélioration de la gestion des contrôles aux frontières et on veillera à compléter l'appui opérationnel offert aux États Membres par une vision à long terme visant à rétablir la justice pénale, les contrôles aux frontières et les institutions douanières.

23.82 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera au renforcement de l'état de droit et à la protection des personnes vulnérables dans les petits États insulaires en développement du Pacifique,

comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 8 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 16)] et le tableau 23.13).

Tableau 23.13
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
Établissement de partenariats visant à lutter contre la corruption et le trafic de personnes migrantes dans le Pacifique	Prise en compte des mandats de l'ONUDC ayant trait aux objectifs de développement durable nos 3, 16 et 17 dans les analyses communes de pays et les cadres de coopération aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Samoa	Amélioration des systèmes de collecte de données sur la traite des êtres humains dans six petits États insulaires en développement du Pacifique Renforcement de la coopération Sud-Sud entre 14 petits États insulaires en développement du Pacifique	Amélioration des cadres juridiques et politiques de lutte contre la corruption et la criminalité organisée dans les petits États insulaires en développement du Pacifique Participation active et efficace des petits États insulaires en développement du Pacifique aux mécanismes d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption	Enrichissement des éléments concrets dont disposent les petits États insulaires en développement du Pacifique sur la menace posée par la criminalité transnationale organisée et amélioration de l'état de préparation de ces pays face à ce type de criminalité (y compris les crimes facilités par l'utilisation abusive du numérique) Promotion et renforcement de la lutte contre la corruption dans 14 petits États insulaires en développement du Pacifique, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et contribution de ces pays à la mise en œuvre du plan d'action visant à enrayer la corruption dans le Pacifique (Vision Teieniwa)

23.83 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera également aux résultats de l'ensemble des sous-programmes, notamment : le renforcement de la coopération internationale et des capacités institutionnelles et législatives des États Membres à détecter la criminalité transnationale organisée et les activités criminelles nouvelles et émergentes, les prévenir et mener des enquêtes et engager des poursuites à leur sujet ; la réduction de l'offre illicite de drogues au moyen d'un travail conjoint et coordonné des forces de l'ordre visant à renforcer le contrôle aux frontières maritimes, aériennes

et terrestres, et à mettre au jour et démanteler les réseaux de production, de trafic et de distribution de drogues ; le renforcement de l'égalité d'accès à la justice pour les personnes vulnérables et de la confiance publique dans le système judiciaire, notamment par des services d'aide juridictionnelle à l'échelle nationale, accessibles à tous et adaptés aux droits et aux besoins de la population. Ces trois éléments figurent dans les sections relatives aux résultats escomptés des sous-programmes 1, 2 et 5 (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 16)]). Le travail qu'il est prévu d'effectuer contribuera également à renforcer les capacités d'analyse en développant une meilleure connaissance des menaces et des défis émergents liés à la traite des êtres humains, ainsi que des bonnes pratiques fondées sur des données probantes et mises en commun grâce à la coopération Sud-Sud. Le travail qu'il est prévu d'effectuer contribuera enfin à renforcer les capacités en matière d'élaboration de politiques dans le domaine de la traite des êtres humains, l'objectif étant d'améliorer les systèmes de justice pénale, la gestion des frontières et les mesures de lutte contre la corruption.

B. Produits

23.84 On trouvera dans le tableau 23.14 les produits retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.14
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**20**	**22**	**25**	**25**

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2024

Tableau 23.15
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	335,2	730,6	–	–	730,6
Consultants	156,9	68,6	–	–	68,6
Voyages du personnel	81,5	62,6	(0,4)	(0,6)	62,2
Services contractuels	139,4	97,2	31,8	32,7	129,0
Frais généraux de fonctionnement	38,5	4,1	–	–	4,1
Fournitures et accessoires	16,2	–	–	–	–
Mobilier et matériel	74,7	–	–	–	–
Construction et entretien	8,6	–	–	–	–
Subventions et contributions	116,1	170,2	–	–	170,2
Total	**967,2**	**1 133,3**	**31,4**	**2,8**	**1 164,7**

23.85 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 164 700 dollars et font apparaître une augmentation de 31 400 dollars (2,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. L'augmentation au titre des services contractuels (31 800 dollars) permettrait de financer le renforcement des capacités supplémentaires nécessaires à la prestation d'une assistance technique compte tenu de l'augmentation prévue du nombre de demandes des États Membres.

5. Droits humains

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.86 Les activités concernant les droits humains sont exécutées par le HCDH. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent du HCDH, à savoir les sous-programmes 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse) et 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège).

23.87 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 24)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.88 Les activités du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, on s'emploie, dans le cadre du sous-programme 1, à sensibiliser les pays en développement aux possibilités d'accès à une assistance technique financée par les ressources du programme ordinaire à l'occasion de forums régionaux annuels sur le développement durable et du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Dans le cadre du sous-programme, on collabore avec les autres entités du système des Nations Unies pour le développement pour établir des partenariats avec les États au niveau national. L'objectif est de concevoir des programmes des Nations Unies qui tiennent compte des priorités nationales de développement et s'emploient à les concrétiser. Dans ce contexte, on a vu augmenter de manière significative les demandes d'assistance et de conseils techniques des États Membres.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2022

Capacité du système des Nations Unies à mettre en œuvre l'engagement de ne laisser personne de côté dans l'exécution du Programme 2030
(voir la section relative à l'exécution du sous-programme 1 a) en 2022 [A/78/6 (Sect. 24)])

Donner des moyens d'action aux leaders des peuples autochtones et des minorités grâce au Programme de bourses destinées aux autochtones et au Programme de bourses pour les minorités
(résultat 1 du sous-programme 1 c) [A/78/6 (Sect. 24)])

23.89 En 2022, dans le cadre des sous-programmes, on a intensifié les travaux visant à faire progresser la mise en œuvre du Programme 2030 en investissant davantage pour aider les États Membres et les entités du système des Nations Unies pour le développement à obtenir de bons résultats en matière de droits humains. Il s'agissait notamment d'encourager l'élaboration de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et d'examens nationaux volontaires et de mettre en place des mesures visant à renforcer les capacités des entités des Nations Unies, des États Membres, des acteurs de la société civile, des institutions nationales de défense des droits humains et d'autres parties prenantes concernées.

23.90 Dans le cadre des sous-programmes, on a fourni des directives et des conseils opérationnels sur le contenu des analyses et des programmes aux fins de l'élaboration d'analyses communes de pays ou de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Les pays qui ont reçu un appui sont les suivants : Afrique du Sud, Albanie, Angola, Brésil, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Chili, Costa Rica, Équateur, Haïti, Madagascar, Maurice, République dominicaine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

23.91 Dans le cadre des sous-programmes, on a appuyé le travail d'intégration des droits humains qui est fait par le personnel des Nations Unies, les gouvernements et d'autres parties prenantes par divers moyens : a) l'apport de contributions à l'atelier mondial sur la prise en compte du droit au développement dans les examens nationaux volontaires ; b) l'organisation d'événements de sensibilisation visant à lancer et à diffuser largement la note d'orientation sur les droits humains et les examens nationaux volontaires ; c) l'élaboration d'outils et d'orientations à l'intention des États Membres et des équipes de pays des Nations Unies.

23.92 Le travail effectué dans le cadre des sous-programmes pour promouvoir l'objectif de ne laisser personne de côté a permis de renforcer les capacités des États à réaliser des évaluations et à appliquer des politiques visant à contrer la marginalisation. Il a aussi permis de veiller à ce que les mesures de lutte contre la discrimination et les inégalités économiques mises en place par l'Organisation soient ancrées dans les principes d'égalité et de non-discrimination.

23.93 Le travail susmentionné a contribué à développer la capacité du système des Nations Unies à mettre en œuvre l'engagement de ne laisser personne de côté dans l'exécution du Programme 2030, comme indiqué dans la section relative à l'exécution du sous-programme 1 a) en 2022 et dans la mesure de résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 24)] et le tableau 23.16).

Tableau 23.16
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*
Les États Membres ont reçu une aide pour poursuivre les objectifs qui visent à ne laisser personne de côté et à aider les plus défavorisés en premier, laquelle a pris la forme d'orientations opérationnelles élaborées avec l'équipe spéciale interinstitutions du Groupe des Nations Unies pour le développement durable Les États Membres ont eu accès à une liste de contrôle opérationnelle sur les droits humains et la réponse socioéconomique à la pandémie de COVID-19	La note d'orientation du Secrétaire général sur les droits humains et la réponse économique et les activités de relèvement face à la pandémie a été mise à disposition pour aider les États Membres et les équipes de pays des Nations Unies à prendre des mesures pour lutter contre les inégalités	Deux listes de contrôle et un outil en ligne sur l'intégration des droits humains, le principe qui consiste à ne laisser personne de côté et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont permis de renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies à appuyer les États Membres dans leurs activités d'analyse et de programmation afin que la priorité aille aux plus vulnérables et à la lutte contre la discrimination et les inégalités

23.94 En réponse aux demandes liées aux initiatives de renforcement des capacités, le HCDH a notamment organisé au Lesotho un atelier de deux jours sur la promotion de la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires, de la société civile et des entreprises. En Égypte, dans le cadre du sous-programme 3, on a organisé à l'intention des parlementaires un atelier sur les normes et règles internationales de l'ONU en matière de droits humains et sur le système international des droits humains. Dans le cadre du sous-

programme 1, on a mis en place un cours de perfectionnement sur les droits humains destiné au personnel des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents en Europe et en Asie centrale.

23.95 En 2022, dans le cadre des sous-programmes, on a également continué d'aider les pays à renforcer les capacités de leurs institutions nationales de défense des droits humains et de leur société civile au moyen de deux programmes complets de bourses, l'un à l'intention du personnel des institutions nationales de défense des droits humains dans le monde entier, et l'autre à l'intention des représentants autochtones et des représentants de minorités ethniques, linguistiques et religieuses.

23.96 Le travail susmentionné a contribué à donner des moyens d'action aux leaders des peuples autochtones et des minorités grâce aux programmes de bourses destinées aux autochtones et aux minorités, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 1 c) et dans la mesure de résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 24)] et la figure 23.VII).

Figure 23.VII
Mesure des résultats : nombre de bourses de haut niveau pour les autochtones et les minorités (résultat cumulé)

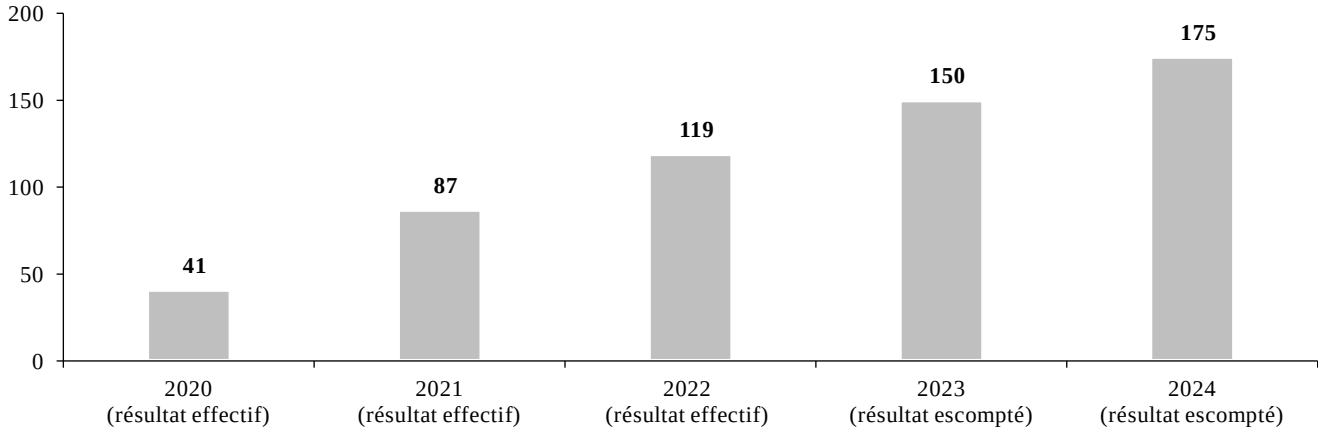

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2024

Amélioration de la capacité des États Membres de réduire les inégalités
(résultat 2 du sous-programme 3 [A/78/6 (Sect. 24)])

23.97 Dans le cadre des sous-programmes, on s'efforcera d'étendre à d'autres régions le travail mené par les conseillers régionaux en matière d'objectifs de développement durable. Ces derniers ont joué un rôle déterminant en 2022 en offrant des conseils sur les analyses communes de pays des Nations Unies et les processus de programmation par pays dans les régions de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Afrique australe, en établissant une collaboration étroite avec le bureau régional du Bureau de la coordination des activités de développement, en appuyant activement les mécanismes régionaux établis dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, en dispensant des formations et en revoyant les modalités des analyses communes de pays ou des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable qui servent à appuyer les stratégies d'intervention relatives au développement durable préconisées dans l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général. En 2024, dans le cadre des sous-programmes, le déploiement de capacités spécialisées supplémentaires en Asie-Pacifique et en Afrique de l'Est et l'entrée en fonctions d'experts en données sur les droits humains permettront de collaborer avec les États Membres s'agissant de : a) fournir des services consultatifs techniques sur l'intégration des droits humains dans le Programme 2030 et de faire progresser l'application du principe visant à ne laisser personne de côté et la prise en compte des droits humains dans les examens nationaux volontaires ; b) consolider les partenariats au niveau régional avec les commissions économiques régionales et d'autres entités des Nations Unies chargées du

développement en vue de fournir un appui aux États de la région sur le plan des politiques et des programmes ; c) fournir des conseils pratiques et renforcer les capacités en matière d'intégration des droits humains dans les plans et programmes de développement durable, notamment en ce qui concerne la ventilation des données et l'appui aux systèmes statistiques nationaux.

23.98 En réponse à une augmentation des demandes d'assistance des États Membres, on fournira, dans le cadre des sous-programmes, une assistance technique et des conseils d'experts supplémentaires pour concrétiser l'engagement qui consiste à ne laisser personne de côté et pour concevoir des politiques qui donnent la priorité aux catégories marginalisées et défavorisées, conformément aux mesures adoptées par l'Assemblée générale en 2019 pour accélérer la réalisation du Programme 2030 et à la résolution sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies adoptée en 2020.

23.99 Pour répondre à la demande croissante concernant la mise en place de systèmes de protection sociale plus inclusifs et la réduction des inégalités, on continuera, dans le cadre des sous-programmes, d'aider les États Membres à renforcer leur capacité à réduire les inégalités et à intégrer les droits économiques, sociaux et culturels dans les politiques, lois et mécanismes nationaux. On y parviendra en offrant aux États Membres et aux autres parties prenantes des services consultatifs et des programmes de coopération technique.

23.100 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera à l'amélioration de la capacité des États Membres de réduire les inégalités, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/78/6 (Sect. 24)] et la figure 23.VIII).

Figure 23.VIII
Mesure des résultats : nombre d'États Membres qui ont pris des mesures pour améliorer la législation et les politiques visant à intégrer les droits économiques, sociaux et culturels (résultat cumulé)

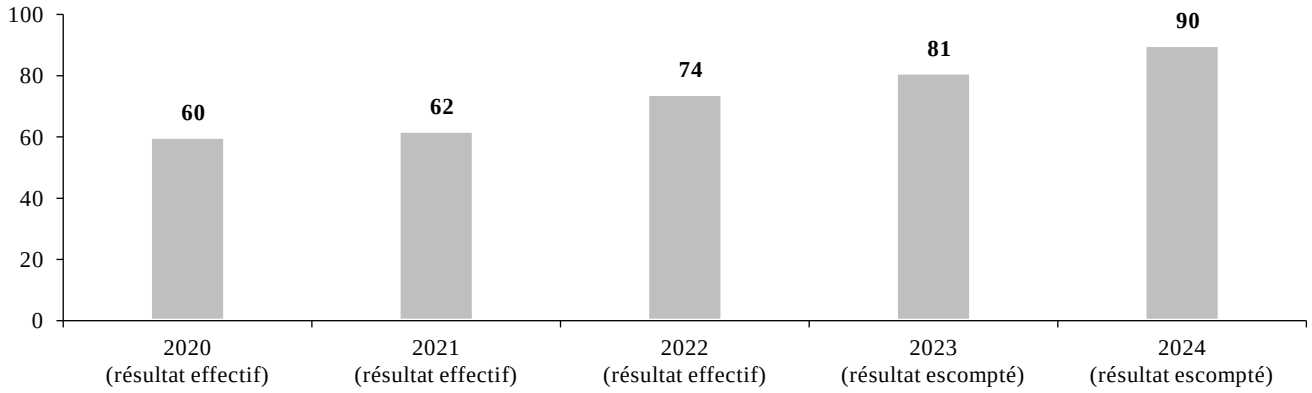

B. Produits

23.101 On trouvera dans le tableau 23.17 les produits retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.17
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**242**	**248**	**245**	**272**

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2024

Tableau 23.18
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	1 063,7	1 196,2	75,6	6,3	1 271,8
Consultants	235,0	172,8	–	–	172,8
Voyages des représentant	14,7	–	–	–	–
Voyages du personnel	311,8	93,7	–	–	93,7
Services contractuels	86,7	43,9	–	–	43,9
Frais généraux de fonctionnement	142,8	128,0	–	–	128,0
Mobilier et matériel	0,8	–	–	–	–
Subventions et contributions	487,0	1 098,9	–	–	1 098,9
Total	**2 342,4**	**2 733,5**	**75,6**	**2,8**	**2 809,1**

23.102 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 2 809 100 dollars et font apparaître une augmentation de 75 600 dollars (2,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel (75 600 dollars) permettrait d'appuyer encore davantage la mise en œuvre des programmes de coopération technique dans les présences du HCDH sur le terrain.

6. Aide humanitaire

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.103 Les activités concernant l'aide humanitaire sont exécutées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre des sous-programmes qui relèvent du Bureau, à savoir les sous-programmes 1 (Analyse des politiques), 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), 3 (Services d'appui d'urgence) et 4 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire).

23.104 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 27)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.105 Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires organise des formations (en présentiel et en ligne), des conférences et des événements de partenariat pour sensibiliser les États Membres aux services d'appui qui sont mis à leur disposition. Les conférences visent à offrir aux États Membres et aux autres partenaires des tribunes leur permettant de partager leurs expériences et de mettre en commun des informations sur les nouvelles initiatives et les bonnes pratiques, comme dans le cadre de la Semaine des réseaux et partenariats humanitaires. Le Bureau continuera de mener des activités de sensibilisation et de communication sur les possibilités de collaboration et de partenariat, en particulier avec les pays en développement, et à informer les États Membres sur la manière d'obtenir

une aide humanitaire internationale et des services internationaux d'intervention en cas de catastrophe, notamment par l'intermédiaire de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage. Il prendra également contact avec les organisations régionales qui appuient les États Membres afin d'établir des partenariats et de faire connaître les activités qu'il mène en matière de renforcement des capacités. Parmi ces organisations figurent l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Centre de coordination de la prévention des catastrophes naturelle en Amérique centrale et en République dominicaine.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2022

Les personnes touchées par la crise ont reçu une aide humanitaire d'urgence au lendemain d'une catastrophe
(résultat 2 du sous-programme 3 [A/78/6 (Sect. 27)])

23.106 En 2022, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait face à des situations d'urgence soudaines et complexes dans 11 pays (Afghanistan, Gambie, Madagascar, Malawi, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Somalie, Tonga et Ukraine). L'équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe a été déployée en Afghanistan pour apporter une aide à la suite du tremblement de terre qui a frappé la région située à la frontière est du pays. À Madagascar, une équipe a été déployée à la demande du coordonnateur résident et du Gouvernement malgache après le passage du cyclone tropical Batsirai, l'objectif étant d'aider les autorités et les responsables humanitaires à coordonner les interventions et à évaluer et analyser les besoins sur la base d'éléments concrets. En réponse à une demande d'assistance technique déposée par le Gouvernement péruvien au lendemain d'une marée noire, une équipe d'intervention en cas d'urgence environnementale composée d'experts de l'environnement et de membres de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe a été envoyée sur place pour conseiller les autorités nationales sur la gestion et la coordination des incidents, les évaluations socio-environnementales rapides, l'examen des plans d'urgence en vigueur et le renforcement de la préparation aux situations d'urgence.

23.107 Le travail susmentionné a contribué à ce que les personnes touchées par une crise reçoivent une aide humanitaire d'urgence immédiatement après une catastrophe, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 27)] et la figure 23.IX).

Figure 23.IX
Mesure des résultats : nombre d'intervenants d'urgence formés aux activités de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et à la coordination civilo-militaire des activités humanitaires des Nations Unies, pour se déployer et intervenir en cas de situation d'urgence soudaine (résultat annuel)[a]

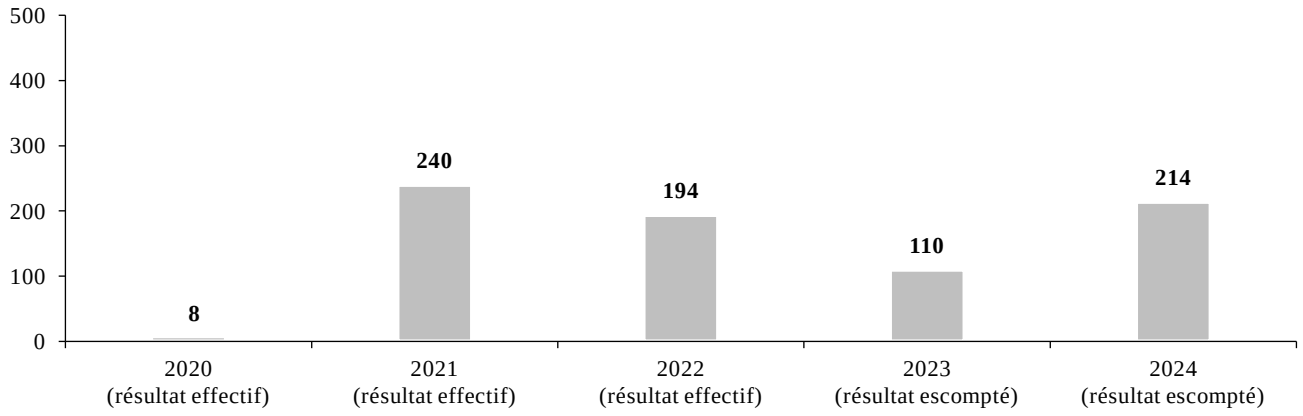

[a] La mesure des résultats a été actualisée pour illustrer les chiffres annuels plutôt que cumulés.

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2024

Renforcement de l'analyse des risques de catastrophe aux fins de l'action humanitaire
(résultat 2 du sous-programme 4 [A/78/6 (Sect. 27)])

23.108 En 2024, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'attend à recevoir de la part des États Membres un nombre accru de demandes concernant la normalisation des stratégies d'organisation des secours et des capacités de coordination des interventions humanitaires, en particulier dans les pays en développement qui sont exposés à un risque élevé de catastrophes naturelles et dont la capacité de coordination des interventions est faible. Pour répondre à ces demandes, le Bureau prévoit de tenir des formations supplémentaires relatives au programme de simulation à l'intention des nouveaux responsables des technologies de l'information et des communications. L'objectif d'ici la fin de l'année 2024 est d'avoir formé aux interventions d'urgence 10 responsables afin qu'ils soient mieux à même d'intervenir en renfort. Il s'agit d'un aspect crucial du travail mené par le Bureau.

23.109 Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuera de normaliser et d'améliorer les méthodes d'intervention et de renforcer les capacités d'intervention rapide pour atteindre la cible fixée, à savoir que 214 membres de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe soient formés à l'application des stratégies locales et régionales de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours. Dans le cadre de l'initiative Connecting Business, mise en place par le Bureau, on donnera la priorité à l'établissement de relations avec les réseaux du secteur privé qui interviennent en cas de crises dans au moins 20 des pays les plus vulnérables, principalement dans la région Asie-Pacifique.

23.110 Souhaitant intensifier les efforts de relèvement rapide et resserrer les liens de collaboration avec les partenaires de développement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires œuvrera au renforcement des efforts de coordination entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement en collaboration avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les coordonnatrices et coordonnateurs des opérations humanitaires, l'objectif étant de mettre au point des solutions axées sur l'être humain pour réduire les besoins humanitaires futurs en appuyant le renforcement des capacités de relèvement et de résilience.

23.111 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera au renforcement de l'analyse des risques de catastrophe aux fins de l'action humanitaire, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 27)] et la figure 23.X).

Figure 23.X
Mesure des résultats : nombre de pays ayant des capacités renforcées d'analyse des risques aux fins de l'action humanitaire (résultat cumulé)

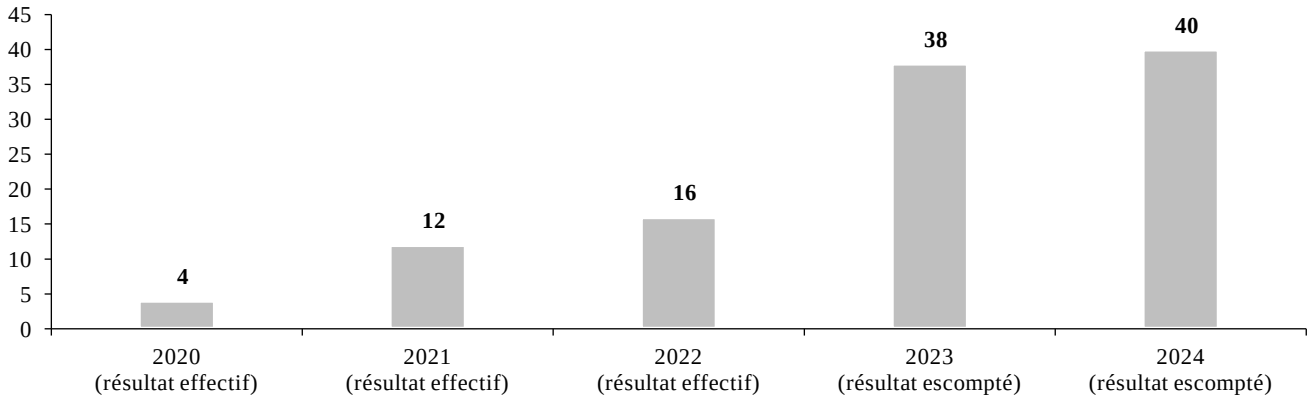

B. Produits

23.112 On trouvera dans le tableau 23.19 les produits retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.19
Bureau de la coordination des affaires humanitaires : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**28**	**27**	**28**	**28**

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2024

Tableau 23.20
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	393,9	463,3	82,5	17,8	545,8
Consultants	126,4	75,5	–	–	75,5
Voyages du personnel	59,4	81,7	10,0	12,2	91,7
Services contractuels	–	59,3	(7,5)	(12,6)	51,8
Frais généraux de fonctionnement	55,6	4,2	11,6	276,2	15,8
Fournitures et accessoires	1,4	–	–	–	–
Mobilier et matériel	17,3	–	–	–	–
Subventions et contributions	53,3	95,0	(75,0)	(78,9)	20,0
Total	**707,3**	**779,0**	**21,6**	**2,8**	**800,6**

23.113 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 800 600 dollars et font apparaître une augmentation nette de 21 600 dollars (2,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. L'augmentation au titre des autres dépenses de personnel (82 500 dollars), des voyages du personnel (10 000 dollars) et des frais généraux de fonctionnement (11 600 dollars) est compensée en partie par des diminutions au titre des services contractuels et des subventions et contributions. Les ressources demandées serviraient à financer la tenue de formations supplémentaires relatives au programme de simulation à l'intention des nouveaux responsables des technologies de l'information et des communications. L'objectif d'ici la fin de l'année 2024 est d'avoir formé aux interventions d'urgence 10 responsables afin qu'ils soient mieux à même d'intervenir en renfort.

II. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux

7. Développement économique et social en Afrique

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.114 Les activités relevant du développement économique et social en Afrique sont exécutées par la CEA et servent à appuyer les pays d'Afrique dans leurs efforts de renforcement des capacités et à leur fournir des services consultatifs techniques. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de tous les sous-programmes qui relèvent de la CEA.

23.115 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 18)].

Nouvelles demandes d'appui des États Membres prévues pour 2024

23.116 Compte tenu de la hausse prévue du nombre de demandes d'assistance adressées par les États membres, la CEA offrira un appui supplémentaire dans trois domaines stratégiques majeurs : a) la politique macroéconomique et le financement durable ; b) la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, l'industrialisation durable et la diversification économique ; c) la croissance inclusive et résiliente grâce à l'action climatique, à la transition énergétique, à l'économie verte et bleue, à l'utilisation des données et à la transformation numérique. La CEA fournit depuis 2021 une assistance technique et des services consultatifs connexes aux États membres, en mettant de plus en plus l'accent sur l'administration de la dette, la mise en œuvre de l'Accord susmentionné, l'exploitation de l'économie bleue et la transformation numérique en Afrique. Elle a décidé de reproduire et d'améliorer ses outils et instruments novateurs (manuels, guides et cadres politiques, etc.) dans plusieurs pays africains et communautés économiques régionales, qu'elle considère comme étant les principaux moteurs du relèvement et de la croissance durable sur le continent.

Examen des postes de haut niveau aux sièges (ECA)

23.117 La principale fonction des conseillères et conseillers interrégionaux est de fournir une expertise technique, de faciliter le transfert aux gouvernements et aux institutions des connaissances issues des délibérations mondiales et des travaux d'analyse les plus récents et de contribuer à la formulation, à l'appréciation ou à l'évaluation des politiques, stratégies, programmes et projets nationaux et sous-régionaux des États membres et des communautés économiques régionales qui en font la demande. Leurs rôles, leurs attributions et leurs domaines de compétence sont décrits dans les définitions d'emploi et les cadres de référence et sont classés au niveau approprié. Les nouvelles nominations et les prorogations de contrat des conseillères et conseillers interrégionaux sont examinées et approuvées par le (la) chef de l'entité puis traitées par les sections chargées des ressources humaines et du budget. L'objectif spécifique de chaque poste évolue au fil du temps en fonction des axes d'intervention stratégiques de la Commission, des priorités des États membres, des tendances régionales, etc.

Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2022

Les États membres renforcent les marchés monétaires pour favoriser la croissance économique et la stabilité financière
(section relative à l'exécution du sous-programme 3 en 2022 [A/78/6 (Sect. 18)])

23.118 En 2022, la CEA a apporté une réponse axée sur la création de marchés monétaires et interbancaires liquides et inclusifs en Ouganda et en Zambie. Les marchés monétaires et interbancaires de ces pays sont segmentés, et les liquidités sont détenues de manière inégale par des banques de tailles et aux

profils de crédit différents, en raison d'insuffisances juridiques et réglementaires et de carences en matière de gestion des risques et de compétences techniques. Cette situation complique la transmission des politiques monétaires des banques centrales et fait peser un risque important en cas de turbulences ou de crises financières. Pendant la pandémie de COVID-19, du fait du durcissement des conditions financières aux États-Unis d'Amérique et dans la zone euro, ainsi que d'autres chocs extérieurs, l'indice local de tension des marchés émergents a atteint un niveau record depuis la crise financière mondiale de 2008, rendant encore plus difficile le financement du développement durable en Afrique. Développer des marchés monétaires et interbancaires robustes est donc une priorité absolue pour les banques centrales.

23.119 La CEA a donc fourni une assistance technique à l'Ouganda et à la Zambie, à la demande de leurs banques centrales, pour travailler sur un mécanisme de garantie permettant de résoudre le problème de la segmentation des marchés monétaires et interbancaires de ces pays. En Ouganda, elle a organisé, à l'intention de fonctionnaires de la banque centrale et de professionnels des banques commerciales, des ateliers de formation sur la documentation, les processus opérationnels, la gestion des biens affectés en garantie et les méthodes comptables pour les opérations de mise en pension et d'échanges financiers. En parallèle, une conversation informelle a été organisée pour informer le marché des ambitions de la banque centrale et partager des réflexions qui pourraient contribuer à développer davantage les marchés. En Zambie, la CEA a réalisé une étude de faisabilité concernant un mécanisme en se fondant sur quatre dimensions, notamment l'examen juridique et réglementaire, l'infrastructure du système, la demande et la pertinence du marché, ainsi que les connaissances et les capacités des professionnels du secteur bancaire. Les résultats de l'étude ont été communiqués à toutes les parties prenantes en Zambie, y compris la banque centrale, la Commission des opérations de bourse et les banques commerciales.

23.120 Le travail susmentionné a contribué à ce que les États membres renforcent les marchés monétaires et favorisent ainsi la croissance économique et la stabilité financière, comme indiqué dans la section relative à l'exécution du sous-programme 3 en 2022 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 18)] et le tableau 23.21).

Tableau 23.21
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*
Conclusion d'un accord de coopération visant à soutenir l'action menée par les gouvernements africains en matière d'allègement et de restructuration de la dette dans le cadre de la COVID-19	Le renforcement des marchés monétaires et interbancaires est inscrit dans le programme de l'Ouganda et de la Zambie comme une question stratégique	L'Ouganda a gagné deux places et la Zambie a conservé son rang dans l'indice Absa des marchés financiers africains

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2024

Renforcement des capacités de planification du développement en faveur du développement durable et de la transformation structurelle en Afrique
(résultat 1 du sous-programme 1 [A/78/6 (Sect. 18)])

23.121 Le sous-programme 1 (Macroéconomie et gouvernance) vise à parvenir à une transformation structurelle et à une croissance inclusive en Afrique en aidant les gouvernements à renforcer la planification des activités de développement, l'analyse macroéconomique ainsi que la gestion financière et la gouvernance du secteur public et en améliorant leur efficacité. Entre autres, dans le cadre du sous-programme, on aide les États membres à suivre les progrès accomplis dans l'exécution du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 et à adapter des outils pertinents pour l'élaboration de politiques, tels que la boîte à outils de la CEA pour la planification intégrée et l'établissement de

rapports, afin de les aider à concevoir, à exécuter et à suivre leurs plans nationaux de développement. La CEA a élaboré la boîte à outils pour répondre au besoin exprimé par les experts lors de la session de 2016 de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique et ainsi permettre aux pays d'adopter des outils spécifiques leur permettant d'intégrer avec succès le Programme 2030 et l'Agenda 2063 dans leurs plans de développement nationaux, et pour mettre en œuvre la recommandation connexe selon laquelle la Commission de l'Union africaine et la CEA doivent aider les États membres à concevoir un plan de mise en application du Programme et de l'Agenda au niveau national et à mettre en place un cadre harmonisé de suivi et d'évaluation.

23.122 En aidant les pays, dans le cadre du sous-programme, à télécharger leurs plans nationaux de développement sur la plateforme de la boîte à outils pour la planification intégrée et l'établissement de rapports, on a facilité et accéléré la numérisation des cadres de planification nationaux en Afrique. La numérisation a également permis aux pays d'aligner plus facilement et de manière plus précise leurs cadres de planification sur leurs engagements internationaux et accru la promotion de l'Agenda 2063. Depuis que le programme est mis en œuvre, les États membres ne cessent d'adresser des demandes d'appui pour ces processus.

23.123 Dans le cadre du sous-programme, on fournit également un appui sur mesure pour accélérer la sortie des pays africains de la catégorie des pays les moins avancés. La nécessité d'améliorer le suivi et la mise en œuvre des progrès accomplis en vue de réaliser les programmes mondiaux et continentaux est particulièrement urgente dans ces pays, 33 des 46 pays les moins avancés étant des pays africains. Divers problèmes empêchent les pays les moins avancés d'élaborer et de mettre en œuvre leurs plans de développement, notamment : l'absence de bonne gouvernance, de transparence et d'application du principe de responsabilité, l'inefficacité du secteur public, la faible capacité des institutions, le manque de ressources humaines, le manque de compétences, la mobilisation inadéquate des ressources nationales et la multiplication des objectifs et des cibles.

23.124 L'appui qu'il est prévu d'apporter renforcera les moyens dont disposent les États membres qui sont des pays les moins avancés pour mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, par l'intermédiaire de leurs plans de développement nationaux, ainsi que pour rendre compte des progrès accomplis. Il s'agira d'adapter la boîte à outils pour la planification intégrée et l'établissement de rapports afin d'y intégrer les objectifs, les cibles et les indicateurs du Programme d'action, et de les mettre en correspondance avec les objectifs de développement durable. La définition des indicateurs du Programme d'action contribuera également à l'établissement d'indicateurs mondiaux pour le Programme. Outre la numérisation des plans et la facilitation de leur alignement sur les objectifs, l'Agenda 2063 et le Programme d'action, l'appui fourni sera également axé sur le renforcement du cadre de résultats des plans de développement nationaux afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre, et sur l'alignement des cadres de financement sur les engagements internationaux, le but étant de garantir des financements adéquats.

23.125 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera au renforcement des capacités de planification du développement en faveur du développement durable et de la transformation structurelle en Afrique, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 1 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 18)] et la figure 23.XI).

Figure 23.XI
Mesure des résultats : nombre de pays ayant adopté des outils de planification du développement (résultat cumulé)

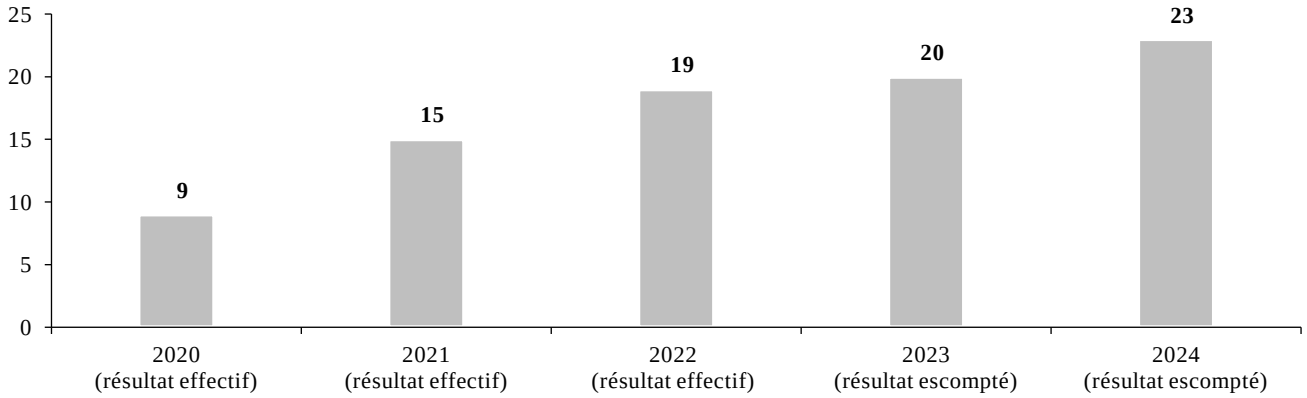

Exploiter le potentiel de l'économie bleue, y compris le tourisme, dans la Zone de libre-échange continentale africaine
(résultat 1 de la composante 4 du sous-programme 7 [A/78/6 (Sect. 18)])

23.126 Dans le cadre de la composante 4 du sous-programme 7, on fournit à la sous-région de l'Afrique de l'Est, y compris les 14 pays et les communautés économiques régionales d'Afrique de l'Est, un appui dans les domaines de l'intégration commerciale régionale, du tourisme et de l'économie bleue. Dans le cadre de son mandat relatif à l'économie bleue, le Bureau sous-régional en Afrique de l'Est fournit aux pays qui en font la demande une assistance technique qui vise à renforcer la capacité des États membres de la région à exploiter le potentiel des ressources relevant de l'économie bleue dont ils disposent et à formuler des politiques et des stratégies adéquates pour leur exploitation durable. Depuis 2020, dans le cadre du sous-programme, on s'appuie sur la boîte à outils pour l'évaluation de l'économie bleue pour transmettre aux décideuses et décideurs politiques, aux universitaires et aux représentantes et représentants du secteur privé les outils et les compétences nécessaires à la réalisation régulière d'évaluations quantitatives de la contribution des ressources globales relevant de l'économie bleue au bien-être économique, social et écologique d'un pays ou d'une région. Grâce à cette boîte à outils, les gouvernements et les agences seront en mesure d'élaborer des stratégies chiffrées et fondées sur des données probantes pour le secteur de l'économie bleue et ses sous-secteurs. Ils seront en mesure d'évaluer le rendement de l'investissement en mesurant les bénéfices générés, ainsi que d'utiliser les données générées par la boîte à outils pour soutenir les demandes de financement des projets d'économie bleue auprès des donateurs. Dans le cadre du sous-programme, on appuie par ailleurs les efforts régionaux visant à développer le commerce et les services liés à l'économie bleue ainsi que la sûreté maritime. On travaille en étroite collaboration avec la Commission de l'océan Indien pour appuyer l'architecture maritime régionale dans l'océan Indien occidental, étant donné l'importance essentielle que revêt la sécurité du transport maritime dans l'amélioration des échanges de biens et de services dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine. On a en outre réalisé une analyse comparative du transport fluvial dans la région de l'Afrique de l'Est afin d'explorer les moyens d'harmoniser les politiques et stratégies adoptées en matière de transport multimodal dans la région et ainsi d'améliorer l'efficacité du transport de marchandises en général.

23.127 Dans le cadre du sous-programme, on reçoit régulièrement des demandes d'appui de la part des États membres et des communautés économiques régionales concernant : a) l'évaluation de l'économie bleue à l'aide de la boîte à outils de la CEA pour l'évaluation de l'économie bleue ; b) les comptes satellites de l'économie bleue ; c) l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales ou régionales en matière d'économie bleue.

23.128 Pour répondre aux demandes qu'il est prévu de recevoir en 2024, on mènera, dans le cadre du sous-programme, des interventions axées sur la demande dans les domaines susmentionnés et, à cet effet, on travaillera en étroite collaboration avec les agences régionales et les bureaux des coordonnateur(trice)s résident(e)s pour susciter une prise de conscience sur la nécessité de collecter régulièrement des données ventilées sur toutes les masses d'eau des pays, sur l'importance des évaluations des ressources relevant de l'économie bleue en vue d'établir la corrélation positive ou négative de l'économie bleue avec d'autres sous-secteurs d'activités, et sur la valeur de la planification des politiques fondée sur des données probantes. Dans le cadre du sous-programme, on cherche également à sensibiliser les pays aux coûts directs et indirects de l'insécurité maritime dans la région. Les communautés côtières se livrant au commerce transfrontières de denrées périssables bénéficieront d'une formation plus ciblée sur la facilitation du commerce. On contribuera également aux initiatives visant à améliorer l'environnement économique pour le commerce des produits périssables issus de l'économie bleue en explorant le potentiel du transport fluvial dans le corridor central et septentrional de l'Afrique de l'Est. On organisera des ateliers de renforcement des capacités et des formations, et on générera un certain nombre de supports de connaissances pour fournir un appui et communiquer efficacement les résultats de ces projets.

23.129 Ces interventions permettront de renforcer les connaissances des États membres de la sous-région et leur capacité à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies adéquates en matière d'économie bleue, afin d'accroître la contribution du secteur au développement socioéconomique et écologique durable de l'Afrique. Cet objectif est conforme à l'engagement pris par le Secrétaire général à la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2022, au cours de laquelle on a souligné la nécessité d'aider les pays en développement à améliorer leur capacité d'observation scientifique, de collecte de données et d'accès au financement et à la technologie.

23.130 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera à exploiter le potentiel de l'économie bleue, y compris le tourisme, dans la Zone de libre-échange continentale africaine, comme indiqué dans le résultat 1 de la composante 4 du sous-programme 7 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 18)] et le tableau 23.22).

Tableau 23.22
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
9 cadres et outils relatifs à l'économie bleue ont été mis au point par les États membres	11 cadres et outils relatifs à l'économie bleue ont été mis au point par les États membres	1 pays (République-Unie de Tanzanie) a adapté au contexte national la boîte à outils pour l'évaluation de l'économie bleue	3 autres États membres mettent en œuvre des initiatives sous-régionales dans le domaine de l'économie bleue	1 autre État membre met en œuvre un cadre d'action relatif à l'économie bleue
1 pays (Seychelles) a finalisé un projet de comptes satellites du tourisme (en attente de l'approbation des autorités)	2 États membres [Kenya et République-Unie de Tanzanie (Zanzibar)] ont établi des comptes satellites du tourisme			

B. Produits

23.131 On trouvera dans le tableau 23.23 les produits retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.23
Commission économique pour l'Afrique : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**406**	**406**	**426**	**440**

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2024

Tableau 23.24
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	2 537,1	3 587,2	–	–	3 587,2
Consultants	1 363,8	1 627,1	–	–	1 627,1
Experts	577,9	–	–	–	–
Voyages du personnel	560,9	416,5	–	–	416,5
Services contractuels	178,1	434,9	–	–	434,9
Frais généraux de fonctionnement	330,3	–	–	–	–
Fournitures et accessoires	1,9	–	–	–	–
Mobilier et matériel	49,1	–	–	–	–
Subventions et contributions	2 206,9	3 241,0	257,5	7,9	3 498,5
Total	**7 805,9**	**9 306,7**	**257,5**	**2,8**	**9 564,2**

23.132 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 9 564 200 dollars et font apparaître une augmentation de 257 500 dollars (2,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. L'augmentation proposée au titre des subventions et des contributions (257 500 dollars) permettrait de financer les activités liées au renforcement des capacités concernant les politiques et cadres économiques et statistiques ainsi que les politiques et cadres de planification et de développement social, comme indiqué au paragraphe 23.116.

8. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.133 Les activités concernant le développement économique et social en Asie et dans le Pacifique sont exécutées par la CESAP. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CESAP, à savoir les sous-programmes 1 (Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement), 2 (Commerce, investissement et innovation), 3 (Transports), 4 (Environnement et développement), 5 (Technologies numériques, et réduction et gestion des risques de catastrophe), 6 (Développement social), 7 (Statistiques), 8 [Activités sous-régionales de développement (composantes 1 à 5)] et 9 (Énergie).

23.134 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget pour 2024 [A/78/6 (Sect. 19)].

Communication avec les États membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.135 Le programme étant déterminé par la demande, la CESAP s'emploie à faire connaître les possibilités d'assistance qu'il offre, notamment par l'intermédiaire : a) de la documentation officielle des réunions intergouvernementales, des conférences, d'autres manifestations et rencontres et de l'information y afférente ; b) des séances d'information régulières du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission ; c) de réunions bilatérales organisées entre la Secrétaire exécutive et des hauts fonctionnaires et des représentant(e)s permanent(e)s des États membres ; d) de missions officielles et de services consultatifs de l'équipe de direction de la CESAP et d'autres membres du personnel ; e) de lettres officielles adressées aux sièges des gouvernements concernant les services consultatifs et les autres services d'assistance technique mis à la disposition des États membres sur demande.

Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2022

Mise à disposition de données et d'orientations en vue de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes concernant le vieillissement de la population, qui soient conformes au Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et au Programme de développement durable à l'horizon 2030
(section relative à l'exécution du sous-programme 6 en 2022 [A/78/6 (Sect. 19)])

23.136 Au cours de la période 2021-2022, la CESAP a reçu, au titre du sous-programme 6 (Développement social), quatre demandes d'appui technique de la part du Cambodge, des Maldives, de la Mongolie et des Philippines afin de renforcer la capacité de ces pays à mettre en œuvre le Plan d'action pour le renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale. Les ministères responsables des régimes de protection sociale et les ministères de tutelle œuvrant à la coordination interministérielle sur la protection sociale dans les pays cibles, entre autres, ont bénéficié des interventions que la CESAP a ainsi menées. Aux Philippines, l'examen national du Plan d'action par la CESAP a contribué à la préparation du projet de stratégie nationale de protection sociale dans le cadre du plan de développement national des Philippines (2023-2028). Des bilans sur la capacité à mettre en œuvre le Plan d'action ont été réalisés : au Cambodge, en collaboration avec le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réhabilitation des jeunes ; aux Maldives, en collaboration avec le Ministère du genre, de la famille et des services sociaux ; en Mongolie, en collaboration avec le Ministère du travail et de la protection sociale.

23.137 En 2022, le simulateur de protection sociale de la CESAP a été élargi pour aider les pays à évaluer, à l'échelle nationale, l'incidence des transferts en espèces non contributifs sur les indicateurs économiques de la consommation, de la pauvreté, de l'inégalité et des coûts des régimes. La CESAP a organisé un atelier pour renforcer la capacité du Gouvernement philippin à utiliser le simulateur afin d'éclairer la conception des régimes de protection sociale. D'autres documents relatifs au développement des capacités ont été produits grâce à des guides pédagogiques sur la conception de politiques en matière d'allocations familiales et de congés de maternité et sur les transferts en espèces ainsi qu'à la mise en place de systèmes de protection sociale inclusifs et universels.

23.138 Le travail susmentionné a contribué à améliorer les données et les orientations en vue de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes concernant le vieillissement de la population, conformément au Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 6 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.25).

Tableau 23.25
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
Les États membres de la CESAP contribuent à la cartographie des politiques relatives au vieillissement de la population et à la collecte de données permettant de suivre le vieillissement de la population	5 États membres en situation particulière de la CESAP (Bhoutan, Cambodge, Kirghizistan, Maldives et Mongolie) procèdent, par concertation et dans le cadre de réunions interministérielles, à un examen national des données et des politiques, en prévision du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement dans le contexte du Programme 2030	Les États membres de la CESAP ont adopté un document final intitulé « Accélérer la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement pour bâtir une société durable pour tous les âges en Asie et dans le Pacifique », qui contenait des recommandations concernant les mesures à prendre aux niveaux régional et national pour faire face aux effets économiques et sociaux du vieillissement de la population, en particulier sur les femmes âgées	3 autres États membres de la CESAP traitent du vieillissement de la population et d'autres questions relatives à la population et au développement dans des cadres de politique générale et des plans d'action	50 % des États membres contribuent à un répertoire en ligne de la CESAP compilant des politiques et des données sur la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement 20 % des États membres utilisent le répertoire en ligne de la CESAP et mettent en œuvre les recommandations qu'il contient lorsqu'ils élaborent de nouvelles politiques, lois, stratégies et lignes directrices sur le vieillissement de la population

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2024

Intensification de l'action climatique
(résultat 2 du sous-programme 4 [A/78/6 (Sect. 19)])

Les autorités locales mettent en œuvre les objectifs de développement durable au niveau local et contribuent aux stratégies nationales en matière de climat
(résultat 3 du sous-programme 4 [A/78/6 (Sect. 19)])

23.139 En 2024, à l'issue de la soixante-dix-neuvième session de la CESAP sur le renforcement de l'ambition climatique en Asie et dans le Pacifique, le sous-programme 4 (Environnement et développement) sera axé sur la fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration de stratégies et de feuilles de route « zéro émission nette », et notamment pour l'application d'instruments pour la réduction et la maîtrise des gaz à effet de serre et la mise en place de cadres de transparence renforcés. Il est prévu de fournir une assistance technique à la Mongolie et aux pays de la sous-région de l'Asie du Sud-Est pour l'élaboration de stratégies et de feuilles de route « zéro émission nette ». En outre, les activités de développement des capacités menées dans ce domaine seront alignées sur les activités prévues dans le cadre de la quinzième tranche du Compte de l'ONU pour le développement portant sur le renforcement des investissements au profit d'une action climatique équitable et accélérée dans le cadre du relèvement post-COVID-19, qui comprend des activités au Bangladesh, en Indonésie, aux Maldives et au Samoa, et les complèteront. En outre, en 2024, la

demande des pays de la sous-région du Pacifique pour des solutions aux changements climatiques basées sur l'océan devrait augmenter, coïncidant avec l'accueil de la septième Journée Asie-Pacifique de l'océan, qui contribuera à la mise en œuvre de la résolution 76/1 de la CESAP, intitulée « Renforcer la coopération pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et de leurs ressources aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique ». En outre, on s'attend à recevoir davantage de demandes visant à appuyer le suivi et l'examen du Sommet mondial de l'alimentation et à renforcer les capacités en matière de risques et de résilience des systèmes alimentaires.

23.140 En ce qui concerne le développement urbain durable, on devrait, dans le cadre du sous-programme 4, continuer à recevoir des demandes d'appui pour l'adaptation des objectifs de développement durable aux contextes locaux et l'élaboration d'examens locaux volontaires, et de plus en plus pour des solutions de villes intelligentes. D'autres pays, notamment le Cambodge, l'Inde, les Philippines et la République démocratique populaire lao, ont exprimé le souhait de recevoir l'appui de la CESAP pour adapter les objectifs au niveau local et développer des villes intelligentes. Les mesures et les stratégies locales de lutte contre les changements climatiques, menées par l'intermédiaire d'un projet d'initiative internationale pour le climat (« UrbanACT ») visant à soutenir l'intégration verticale des stratégies climatiques en Chine, en Inde, en Indonésie, aux Philippines et en Thaïlande, dans lequel la CESAP est un partenaire d'exécution avec l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), font également partie des priorités. Les activités qu'il est prévu de mener au titre du programme ordinaire de coopération technique s'appuieront sur les projets en cours, passés et autres pour soutenir davantage l'adaptation aux spécificités locales dans la région.

23.141 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera à intensifier l'action climatique, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 19)] et la figure 23.XII). En outre, le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera à ce que les autorités locales mettent en œuvre les objectifs de développement durable au niveau local et contribuent aux stratégies nationales en matière de climat, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 19)] et la figure 23.XIII).

Figure 23.XII

Mesure des résultats : nombre de pays d'Asie et du Pacifique élaborant des plans locaux d'action climatique et de lutte contre la pollution atmosphérique et des stratégies de relèvement et de développement à long terme et à faible émission de carbone et de gaz à effet de serre (résultat cumulé)

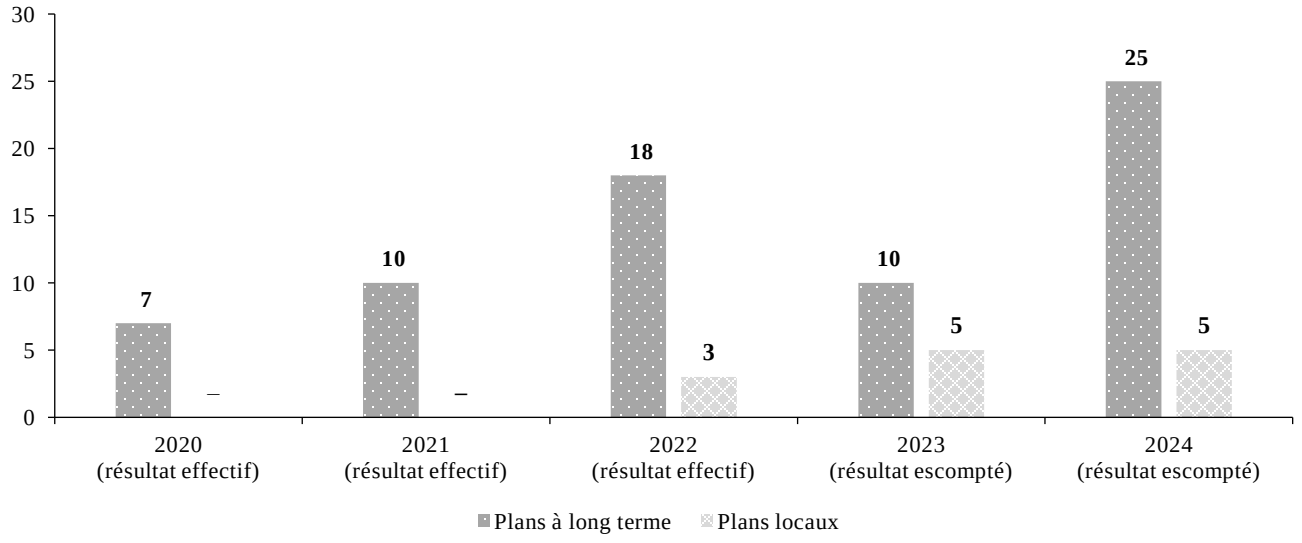

Figure 23.XIII
Mesure des résultats : nombre de villes élaborant des examens locaux volontaires ou des plans d'adaptation des objectifs de développement durable à l'échelle locale avec l'appui direct de la CESAP (résultat annuel)

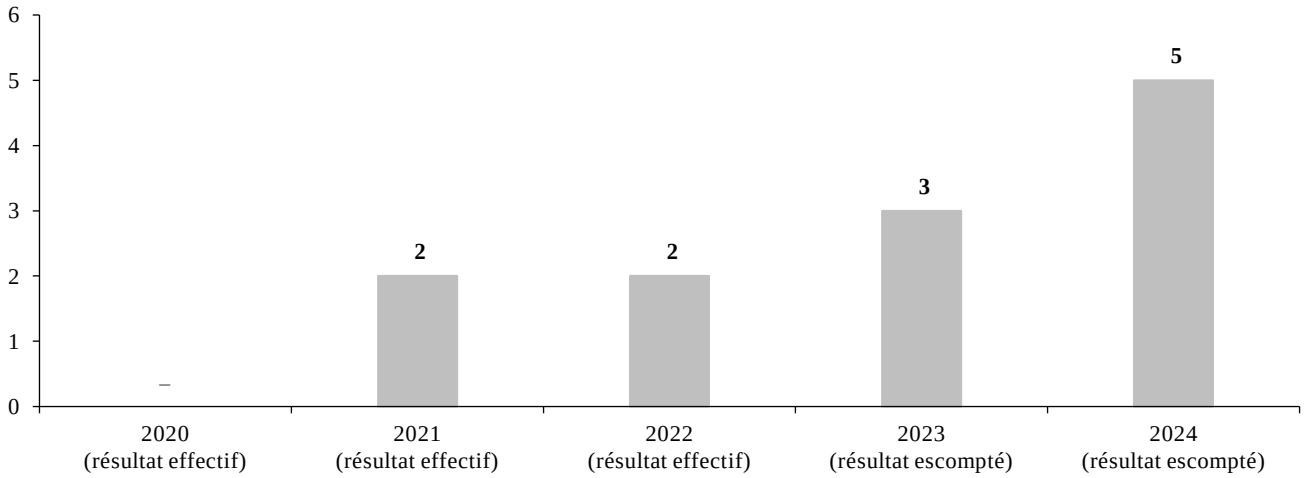

Amélioration de la circulation des biens et des services aux postes frontière en Asie du Sud-Est
(résultat 3 de la composante 4 du sous-programme 8 [A/78/6 (Sect. 19)])

Intégration accrue de l'analyse des risques de catastrophe dans la planification nationale et locale dans les pays d'Asie du Sud et du Sud-Ouest
(résultat 2 de la composante 4 du sous-programme 8 [A/78/6 (Sect. 19)])

23.142 En 2024, dans le cadre de la composante 4 du sous-programme 8 (Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud et du Sud-Ouest), on aidera les États membres à améliorer les transports, l'énergie et la connectivité numérique en collaboration avec les sous-programmes 3, 6 et 9. Sur la base d'une demande de l'Inde visant à élaborer des recommandations alignées sur les objectifs de développement durable pour améliorer la connectivité transfrontières dans la sous-région, ainsi que des consultations des parties prenantes menées en 2023 dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique, on prévoit de recevoir de nouvelles demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités pour renforcer la connectivité dans les domaines susmentionnés, en particulier en Asie du Sud-Est. On prévoit également la fourniture d'une aide au suivi dans le cadre d'une manifestation conjointe de haut niveau sur la gestion des risques dans les domaines interconnectés du climat, des catastrophes et de la santé, organisée en avril 2023 par la CESAP et l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle. Pour donner suite aux demandes prévues, dans le cadre de la composante, on dispensera une formation aux fonctionnaires sur la base des modalités de mise en œuvre des projets de connectivité spécifiques recommandées à l'issue des études et des consultations des parties prenantes menées en 2023. Il est également prévu d'offrir aux parties prenantes en Asie du Sud et du Sud-Ouest une assistance technique et d'organiser à leur intention des activités de renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation d'outils pertinents permettant de réduire encore les risques de catastrophes.

23.143 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera à améliorer la circulation des biens et des services aux postes frontière en Asie du Sud-Est, comme indiqué dans le résultat 3 de la composante 4 du sous-programme 8 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.26). Il contribuera également à accroître l'intégration de l'analyse des risques de catastrophe dans la planification nationale et locale dans les pays d'Asie du Sud et du Sud-Ouest, comme indiqué dans le résultat 2 de la composante 4 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.27).

Tableau 23.26
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
–	–	La circulation des biens et des services aux postes frontière en Asie du Sud-Est est entravée par une connectivité transfrontières limitée dans les domaines du transport, de l'énergie, du numérique et des chaînes d'approvisionnement dans ces localités	2 États membres souhaitent travailler conjointement à l'amélioration de la circulation transfrontières des biens et des services aux postes frontière en Asie du Sud-Est	Les parties prenantes d'au moins un poste frontière en Asie du Sud-Est parviennent à une compréhension commune des goulets d'étranglement à réduire pour améliorer la connectivité transfrontières et la circulation des biens et des services

Tableau 23.27
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
–	Les approches fondées sur des données probantes en matière de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques ne sont pas encore institutionnalisées et mises en œuvre de manière pratique	Les autorités chargées de la gestion des catastrophes aux Maldives ont recensé les lacunes existantes en matière de gestion des risques de catastrophes en se servant d'outils de planification personnalisés, en développant des bases de données et en collectant des données	Les responsables politiques de 2 pays d'Asie du Sud utilisent des outils de planification, des techniques et des lignes directrices personnalisés pour faciliter les analyses des risques de catastrophe à des fins de planification nationale et locale	2 pays d'Asie du Sud partagent avec d'autres pays d'Asie du Sud et du Sud-Ouest leur expertise en matière d'analyse des risques de catastrophes à des fins de planification, ce qui permet d'améliorer l'apprentissage entre pairs en matière de renforcement de la résilience face aux risques de catastrophe

Stratégies fondées sur des données probantes pour l'accroissement de la connectivité durable des systèmes électriques
(résultat 2 du sous-programme 9 [A/78/6 (Sect. 19)])

Accroissement de l'ambition des engagements nationaux des États membres en faveur d'une énergie moderne et propre à l'appui de la réalisation de l'objectif 7
(résultat 3 du sous-programme 9 [A/78/6 (Sect. 19)])

23.144 Dans le cadre du sous-programme 9 (Énergie), on anticipe que plusieurs pays demanderont en 2024 une assistance pour développer la cuisson propre à l'appui de la cible 7.1 des objectifs de développement durable. Plusieurs de ces demandes (Fidji et République démocratique populaire lao)

ont déjà été reçues en 2023, et d'autres devraient l'être en 2024. Pour donner suite à ces demandes, dans le cadre du sous-programme, on lancera des activités qui engloberont le renforcement des capacités pour la conception et le déploiement de technologies de cuisson propre, en mettant l'accent sur la cuisson électrique. Ce travail est lié à la réalisation d'autres éléments du programme de travail, en particulier le suivi des feuilles de route relatives à l'objectif 7 et les recommandations connexes sur l'élargissement de l'accès à la cuisson propre. On prévoit également des demandes de renforcement des capacités sur des aspects clés de la connectivité des systèmes électriques pour intégrer l'électricité renouvelable, y compris la mise en place d'un commerce multilatéral de l'électricité, par exemple, en Asie du Sud-Est pour soutenir les efforts que les services publics de l'énergie et les régulateurs de la région déploient pour poursuivre le développement du Réseau électrique de l'ASEAN. On anticipe également les demandes de parties prenantes d'Asie du Sud pour appuyer les efforts visant à établir des accords d'échange d'énergie au Bangladesh, au Bhoutan, en Inde et au Népal. Il s'agira notamment de demander un appui direct au renforcement des capacités dans les domaines prioritaires du développement de la connectivité électrique et du commerce de l'électricité, et d'échanger des connaissances entre les sous-régions de l'Asie et du Pacifique et les parties prenantes concernées dans d'autres régions du monde, en particulier l'Afrique et l'Europe. Des demandes d'appui sont également attendues sur des sujets liés au développement durable des industries extractives et aux effets de la transition énergétique sur les matières premières critiques.

23.145 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera au suivi des recommandations figurant dans les feuilles de route relatives à l'objectif de développement durable n° 7 et aux stratégies fondées sur des données probantes pour l'accroissement de la connectivité durable des systèmes électriques, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 9 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme [A/78/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.28). Il contribuera également à accroître l'ambition des engagements nationaux des États membres en faveur d'une énergie moderne et propre à l'appui de la réalisation de l'objectif 7, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 9 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.29).

Tableau 23.28
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
Les États membres de la CESAP se sont mis d'accord, lors d'une consultation informelle, sur le projet de texte d'un plan d'action régional sur la connectivité des systèmes électriques	Le Comité de l'énergie a approuvé le plan d'action régional sur la connectivité des systèmes électriques à sa troisième session, et la Commission l'a approuvé à sa soixante-dix-septième session	Les États membres de la CESAP ont volontairement fait le point des activités de connectivité lors des réunions du Groupe d'experts sur la connectivité énergétique Les délais de réalisation des étapes du plan d'action ont été respectés ou sont en train d'être fixés	Les États membres de la CESAP analysent les lacunes dans les politiques, les réglementations et les normes dans chaque sous-région et conviennent d'un ensemble de principes permettant de parvenir à une connectivité durable des systèmes électriques	Au moins une sous-région progresse dans la mise en place d'un commerce multilatéral de l'électricité

Tableau 23.29
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
–	À la réunion du Comité de l'énergie, les États membres ont annoncé qu'ils s'engageaient à améliorer l'accès à l'énergie, l'efficacité énergétique et la capacité de production d'énergie renouvelable	Les États membres ont fait le point sur l'élaboration de politiques relatives à l'énergie durable lors des réunions du Groupe d'experts sur l'accès de tous à des services énergétiques modernes, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'utilisation plus propre des combustibles fossiles	Les États membres conviennent d'actions accélérées au titre de l'objectif de développement durable nº 7 dans des domaines précis, à l'appui du Programme 2030 et de l'Accord de Paris	Les États membres annoncent des engagements nationaux plus ambitieux pour l'augmentation de la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, l'adoption de solutions modernes pour l'efficacité énergétique, et l'amélioration de l'accès à l'électricité et aux technologies de cuisson propre, à la recherche, à la technologie et aux investissements dans les énergies propres

B. Produits

23.146 On trouvera dans le tableau 23.30 les produits retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.30
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**134**	**131,5**	**140**	**150**

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2024

Tableau 23.31
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	743,3	858,2	–	–	858,2
Consultants	1 462,8	1 323,9	–	–	1 323,9
Experts	33,6	–	–	–	–
Voyages du personnel	202,7	394,0	51,9	13,2	445,9
Services contractuels	380,5	581,7	–	–	581,7
Frais généraux de fonctionnement	126,6	198,2	–	–	198,2
Fournitures et accessoires	1,1	–	–	–	–
Subventions et contributions	445,2	396,7	51,9	13,1	448,6
Total	**3 395,8**	**3 752,7**	**103,8**	**2,8**	**3 856,5**

23.147 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 3 856 500 dollars et font apparaître une augmentation de 103 800 dollars (2,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. L'augmentation proposée au titre des voyages du personnel (51 900 dollars) sera destinée à la fourniture aux gouvernements de services consultatifs en personne et d'un appui technique sur le terrain, ainsi que d'avis sur des questions sectorielles touchant leurs stratégies et programmes de développement et d'une aide pour établir les volets spécialisés de leur stratégie de développement. L'augmentation proposée au titre des subventions et contributions (51 900 dollars) permettra d'appuyer les activités de coopération technique dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles, notamment par la mise en place de réseaux d'experts et de praticiens dans les différents secteurs, pour favoriser l'échange de connaissances et une éventuelle collaboration, en particulier dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

9. Développement économique en Europe

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.148 Les activités concernant le développement économique en Europe sont exécutées par le secrétariat de la CEE. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CEE, à savoir les sous-programmes 1 (Environnement), 2 (Transports), 3 (Statistiques), 4 (Coopération et intégration économiques), 5 (Énergie durable), 6 (Commerce), 7 (Forêts et industrie forestière) et 8 (Logement, aménagement du territoire et population). Des activités de coopération technique seront menées dans 17 pays de programme de la région en vue de renforcer les moyens dont ceux-ci disposent pour adhérer aux instruments juridiques, normes et règlements internationaux, dont ceux de la CEE, et les appliquer.

23.149 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 20)].

Communication avec les États membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.150 La CEE a mis en place un système de sensibilisation systématique visant à faire connaître aux pays de programme de la région les possibilités qui leur sont offertes en matière de coopération technique en rencontrant des représentantes et représentants des gouvernements dans le cadre de réunions intergouvernementales, d'ateliers, de missions consultatives, de réunions régulières avec les coordonnateur(trice)s résident(e)s et les équipes de pays des Nations Unies dans la région. Citons notamment les exemples suivants : a) les sessions et ateliers destinés aux décideurs politiques aux niveaux national, sous-régional et régional afin de promouvoir les accords multilatéraux sur l'environnement, les instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports et d'autres normes, règles et outils disponibles ; b) des présentations ciblées organisées lors de sessions intergouvernementales régulières, par exemple une présentation au Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-cinquième session sur la mise en œuvre du Plan d'action du Comité des transports intérieurs pour le renforcement des capacités ; c) un séminaire annuel de haut niveau sur le développement des capacités destiné aux chefs des organismes nationaux de statistique dans les pays de programme de la région de la CEE et des réunions régulières du Groupe régional de coordination des Nations Unies pour les données et les statistiques en Europe et en Asie centrale, qui offrent aux correspondant(e)s pour les données et les statistiques des équipes de pays de la région la possibilité de partager leurs besoins et de demander de l'aide ; d) les réunions annuelles des groupes de travail thématiques du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, organisées conjointement par la CEE et la CESAP, au cours desquelles les États membres examinent les défis communs dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du commerce, des transports et de l'innovation, et ont la possibilité de demander un appui en matière de coopération technique afin de recenser des solutions communes ; e) les réunions de la coalition thématique sur l'environnement et les changements climatiques et la sensibilisation des bureaux des coordonnateur(trice)s résident(e)s et des équipes de pays à l'intégration de l'environnement et des changements climatiques dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ; f) des réunions d'information régulières à l'intention des coordonnateur(trice)s résident(e)s et des équipes de pays sur le portefeuille en cours et prévu du programme ordinaire de coopération technique, y compris la participation régulière des conseillères et conseillers régionaux de la CEE aux réunions des équipes de pays et des groupes de résultats pertinents des plans-cadres de coopération.

23.151 Les discussions stratégiques et techniques sur le portefeuille existant organisées avec les coordonnateur(trice)s résident(e)s et les équipes de pays des Nations Unies afin de recenser les domaines de partenariat et les nouvelles perspectives d'activités de programme s'avèrent être un instrument important de sensibilisation et de mobilisation de fonds par l'intermédiaire de contributions conjointes à des instruments de financement tels que le Fonds pour la réalisation des objectifs de développement durable. La CEE travaille en étroite collaboration avec les missions permanentes auprès de l'ONU à Genève afin de sélectionner les responsables politiques pour le renforcement des capacités et les projets sur le terrain et d'organiser des réunions d'information sur son portefeuille dans les domaines relevant de son mandat. Elle coordonne également les interventions nationales et sous-régionales avec d'autres organisations des Nations Unies et recherche des complémentarités avec elles.

Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2022

Transition numérique accélérée pour les instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs à la suite de la pandémie de COVID-19

(section relative à l'exécution du sous-programme 2 [A/78/6 (Sect. 20)])

23.152 En 2022, la CEE a axé ses activités de coopération technique sur la fourniture de réponses intégrées en matière d'appui aux politiques et de renforcement des capacités afin de faciliter la coopération transfrontières, d'améliorer la connectivité et d'appuyer la transformation verte et la numérisation, ainsi que sur les mesures prises pour répondre aux besoins apparus du fait de la guerre en Ukraine et de ses conséquences pour les pays voisins.

23.153 Le sous-programme 2 (Transports) contribue à promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur (transports routiers, ferroviaires et par voies de navigation intérieure, et transport intermodal) à l'échelle régionale ou mondiale en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, qu'il s'agisse d'assurer le transport de marchandises ou la mobilité personnelle. En 2022, les activités de la coopération technique ont franchi une étape importante dans l'action visant à améliorer la sécurité routière et à moderniser le transport international au profit des pays cibles. En Bosnie-Herzégovine, à la demande du Gouvernement, la CEE a préparé une feuille de route pour le contrôle technique routier des véhicules. Cette feuille de route s'inscrit dans le droit fil de l'appui de la CEE à la Bosnie-Herzégovine qui a commencé avec le projet de stratégie-cadre en matière de sécurité routière et la feuille de route pour l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Accord de 1997 concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles et pour l'application de l'Accord par le pays. En 2022, la Géorgie a adopté une stratégie nationale en matière de sécurité routière qui s'appuie sur les conclusions et les recommandations issues de la précédente étude de performance en matière de sécurité routière menée par la CEE. La CEE a également fourni un appui technique à la modernisation du transport international grâce à l'utilisation de la technologie numérique. Les premières opérations de transport électronique TIR (eTIR) conformes à la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR ont eu lieu entre l'Azerbaïdjan et l'Ouzbékistan. Cet évènement a marqué le début d'une nouvelle ère numérique du système TIR et est le fruit d'efforts de longue haleine que la CEE a déployés pour moderniser le transport international.

23.154 Le travail susmentionné a contribué à accélérer la transition numérique pour les instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs à la suite de la pandémie de COVID-19, comme indiqué dans la section relative à l'exécution du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 20)] et la figure 23.XIV).

Figure 23.XIV
Mesure des résultats : nombre d'adhésions d'États membres aux instruments juridiques relatifs à la dématérialisation des procédures de transport et de passage des frontières (CMR, eCMR et TIR) (total cumulé)

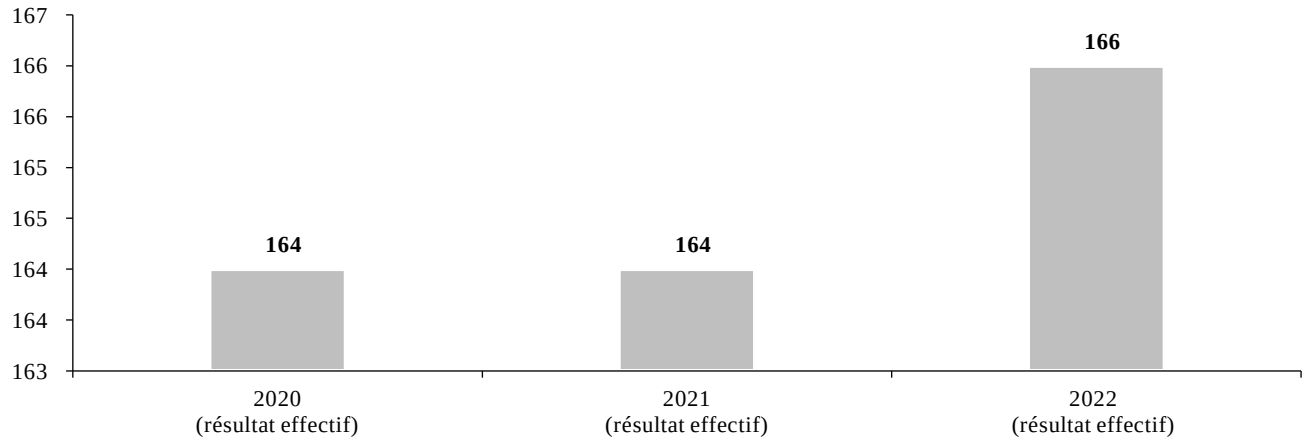

Abréviations : CMR = Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route ; eCMR = Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique ; TIR = Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR.

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2024

Amélioration de l'information aux fins du renforcement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières
(résultat 1 du sous-programme 1 [A/78/6 (Sect. 20)])

Renforcement de l'appui fourni dans le domaine de la réglementation de la sécurité routière pour contribuer à réduire le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route à l'échelle mondiale
(résultat 1 du sous-programme 2 [A/78/6 (Sect. 20)])

Renforcement du cadre réglementaire destiné à garantir la viabilité des systèmes de transports intérieurs
(résultat 2 du sous-programme 2 [A/78/6 (Sect. 20)])

Augmentation du nombre de pays qui collaborent à la mise au point et à l'utilisation de techniques d'apprentissage automatique aux fins de la production de statistiques officielles
(résultat 2 du sous-programme 3 [A/78/6 (Sect. 20)])

Amélioration de la capacité des États membres à élaborer des projets d'infrastructure à l'appui des objectifs de développement durable et de l'économie circulaire
(résultat 2 du sous-programme 4 [A/78/6 (Sect. 20)])

Renforcement de la résilience des systèmes énergétiques dans la région de la Commission économique pour l'Europe
(résultat 3 du sous-programme 5 [A/78/6 (Sect. 20)])

Renforcement des mesures de facilitation du commerce des produits agricoles grâce à l'adoption de normes de qualité des produits agricoles et de normes applicables aux transactions électroniques dans les États membres de la Commission économique
(résultat 2 du sous-programme 6 [A/78/6 (Sect. 20)])

Amélioration de l'accès aux informations sur les produits forestiers afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au service de la production et de la consommation durables de produits forestiers
(résultat 1 du sous-programme 7 [A/78/6 (Sect. 20)])

Accélération de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau des villes
(résultat 2 du sous-programme 8 [A/78/6 (Sect. 20)])

23.155 En 2024, dans le cadre des sous-programmes 1 (Environnement), 2 (Transports), 3 (Statistiques), 4 (Coopération et intégration économiques), 5 (Énergie durable), 6 (Commerce), 7 (Forêts et industrie forestière) et 8 (Logement, aménagement du territoire et population), on continuera de donner suite rapidement aux demandes des États membres et d'aider les fonctionnaires et les intervenants sur le terrain des pays de programme des Nations Unies à renforcer les capacités nationales d'adhésion et de mise en œuvre des instruments juridiques, des normes et des règlements internationaux, dont ceux de la CEE, de faire face aux problèmes transfrontières actuels et nouveaux et d'apporter des réponses d'ensemble face à l'évolution des réalités économiques, aidant ainsi les pays à concrétiser le Programme 2030. La CEE continuera de fournir ses services sectoriels et intersectoriels, ciblés et axés sur la demande, de renforcement des capacités, notamment la prestation de services consultatifs, de formations et de projets opérationnels, en étroite collaboration avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans les 17 pays de programme. Les liens qui existent entre les objectifs de développement durable se traduiront par des activités de renforcement des capacités dans des domaines où plusieurs objectifs convergent (numérisation, économie circulaire, transformation verte, solutions urbaines durables, mobilité et connectivité durables, entre autres). La CEE intégrera également des éléments de coopération Sud-Sud et d'apprentissage entre pairs afin de faciliter l'échange de données d'expérience sur les différentes approches et mesures de renforcement des capacités employées par les pays, ce qui pourrait servir à reproduire les bonnes pratiques dans toute la région.

23.156 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2024, dans le cadre des sous-programmes :

a) On s'emploiera à relever les nouveaux défis auxquels font face les pays de programme des Nations Unies, notamment les conséquences économiques et environnementales de la pandémie de COVID-19 et de la crise actuelle ;

b) On mènera des activités de coopération technique pour faciliter la ratification et l'application de normes, de règles et d'accords internationaux ;

c) On fera face aux nouveaux problèmes transfrontaliers, on améliorera la connectivité et on renforcera la résilience économique et environnementale grâce à la plateforme mise à disposition par le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale.

23.157 Dans le cadre des sous-programmes, des programmes de renforcement des capacités seront exécutés dans les domaines suivants :

a) Renforcement des capacités des États membres d'Asie centrale dans les domaines de l'eau et de la santé (dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux) et élaboration de rapports nationaux sur l'état de l'environnement en Asie centrale ;

b) Renforcement de la capacité des États membres de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie du Sud-Est à mettre en œuvre efficacement les instruments juridiques des Nations Unies en matière de transport, le but étant de déployer des services de transport numérisés et d'améliorer les systèmes nationaux de sécurité routière ;

c) Renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux dans les pays de programme afin de moderniser leur production statistique, notamment en adoptant des structures organisationnelles plus efficaces, en mettant en œuvre les normes et modèles pertinents de la CEE et en développant l'utilisation de nouvelles sources de données, en mettant l'accent sur la forte demande du Caucase, de la République de Moldova et de l'Ukraine ;

d) Appui aux structures institutionnelles pour l'innovation et la technologie dans les pays de programme et mise en place d'un environnement favorable aux partenariats public-privé ;

e) Renforcement des capacités des États membres d'Europe du Sud-Est et de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'industrie, des énergies renouvelables, de l'objectif « zéro émission nette », de la fermeture des mines de charbon en toute sécurité et dans le respect de l'environnement et de la société, de la transition équitable et de l'amélioration de la résilience des systèmes énergétiques ;

f) Renforcement de la capacité de l'Azerbaïdjan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan à mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce et les normes du Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports en matière de facilitation des échanges et d'échange électronique de données sur le transport multimodal ;

g) Appui aux pays de programme des Nations Unies dans la gestion de manière durable des écosystèmes forestiers sains, le but étant qu'ils fournissent d'importants biens et services écosystémiques au bénéfice de la société, y compris en prenant des mesures d'atténuation et d'adaptation au climat ;

h) Appui aux autorités locales dans l'élaboration de solutions urbaines durables, de profils de villes intelligentes et d'examens locaux volontaires liés aux objectifs de développement durable ;

i) Renforcement de la capacité des États membres d'Europe du Sud-Est et de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale à prendre en compte le vieillissement par l'élaboration de cadres stratégiques nationaux pour l'intégration du vieillissement, l'analyse des lacunes en matière de données, la formation à l'analyse tenant compte de l'âge et les méthodes d'intégration du vieillissement dans les politiques sectorielles.

23.158 Le travail qu'il est prévu d'effectuer contribuera aux résultats des huit sous-programmes, notamment : l'amélioration de l'information aux fins du renforcement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 1 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XV) ; le renforcement de l'appui fourni dans le domaine de la réglementation de la sécurité routière pour contribuer à réduire le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route à l'échelle mondiale, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XVI) ; le renforcement du cadre réglementaire destiné à garantir la viabilité des systèmes de transport intérieur, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XVII) ; l'augmentation du nombre de pays qui collaborent pour mettre au point et utiliser des techniques d'apprentissage automatique destinées à produire des statistiques officielles, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XVIII) ; l'amélioration de la capacité des États membres à élaborer des projets d'infrastructure à l'appui des objectifs de développement durable et de l'économie circulaire, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XIX) ; l'amélioration de la résilience des systèmes énergétiques dans la région de la CEE, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 5 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XX) ; le renforcement des mesures de facilitation du commerce des produits agricoles grâce à l'adoption de normes de qualité des produits agricoles et de normes applicables aux transactions électroniques dans les États membres de la Commission économique, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 6 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XXI) ; l'amélioration de l'accès aux informations sur les produits forestiers afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au service de la production et de la consommation durables de produits forestiers, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 7 et dans la mesure des résultats correspondante (voir la figure 23.XXII) ; l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau des villes, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 8 et dans la mesure des résultats correspondante (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 20)] et le tableau 23.32).

Figure 23.XV
Mesure des résultats : nombre de pays pour lesquels des données sur la composante relative aux bassins fluviaux et lacustres transfrontières de l'indicateur 6.5.2 sont soumises à la Commission de statistique (résultat cumulé)

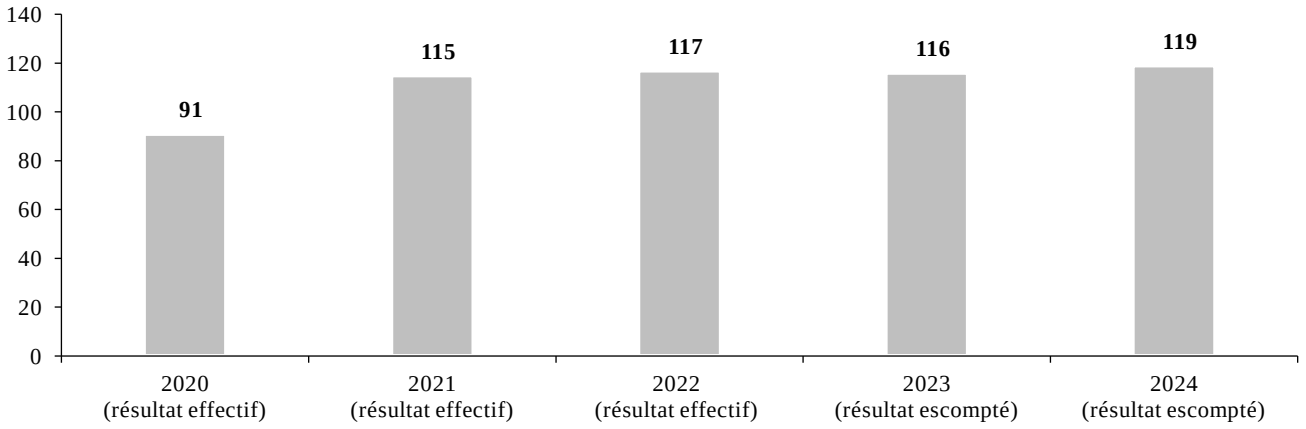

Figure 23.XVI
Mesure des résultats : nombre de parties contractantes aux conventions fondamentales des Nations Unies relatives à la sécurité routière (résultat cumulé)

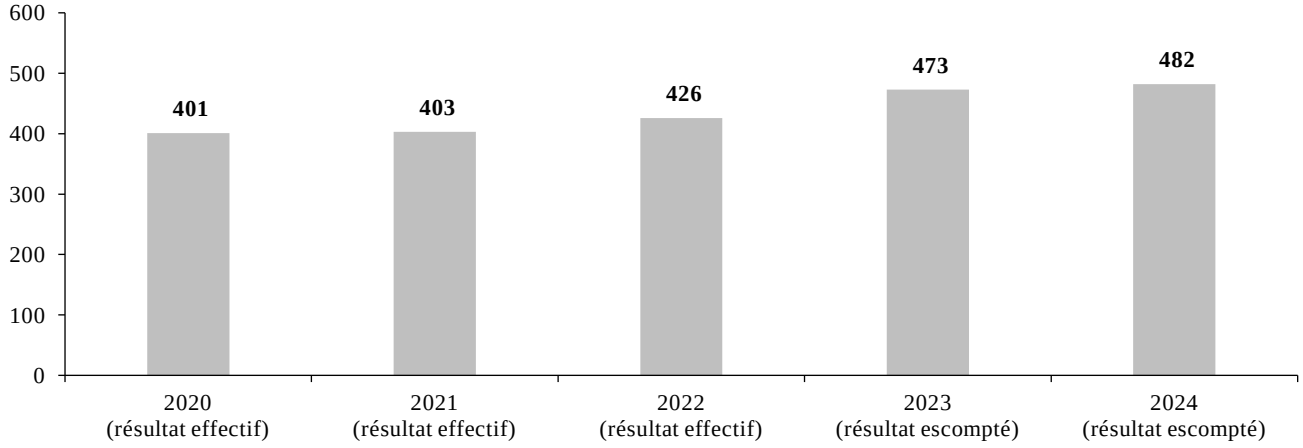

Figure 23.XVII
Mesure des résultats : nombre de parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la CEE (résultat cumulé)

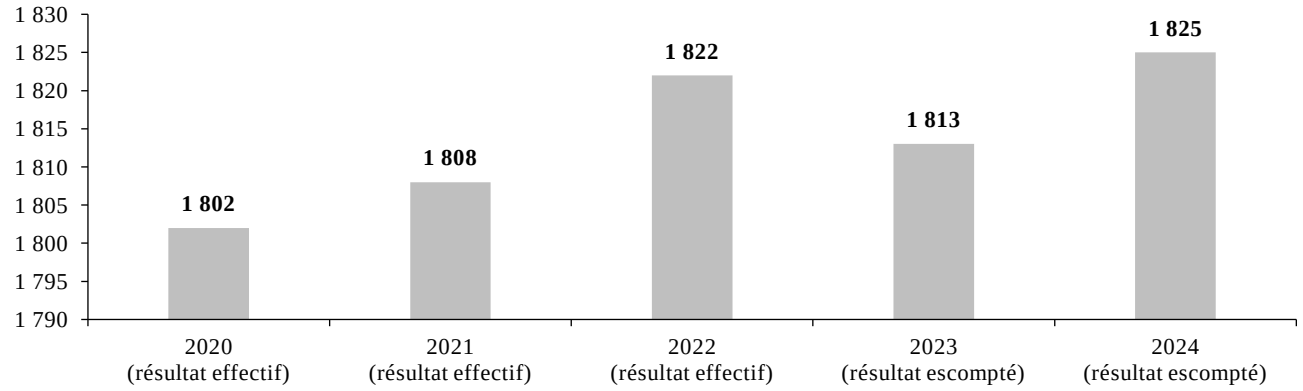

Figure 23.XVIII
Mesure des résultats : nombre d'États membres qui collaborent activement pour mettre au point et utiliser des techniques d'apprentissage automatique destinées à produire des statistiques officielles (résultat cumulé)

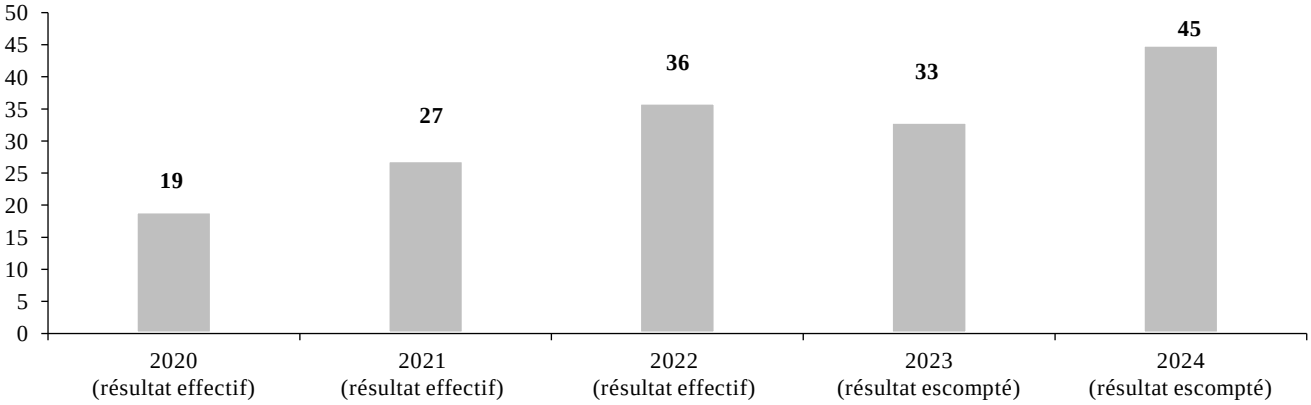

Figure 23.XIX

Mesure des résultats : nombre de décideurs des États membres ayant utilisé les normes et lignes directrices de la CEE sur les partenariats public-privé à l'appui des objectifs de développement durable pour proposer et élaborer des projets d'infrastructure contribuant à la réalisation des objectifs, à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources naturelles (résultat cumulé)

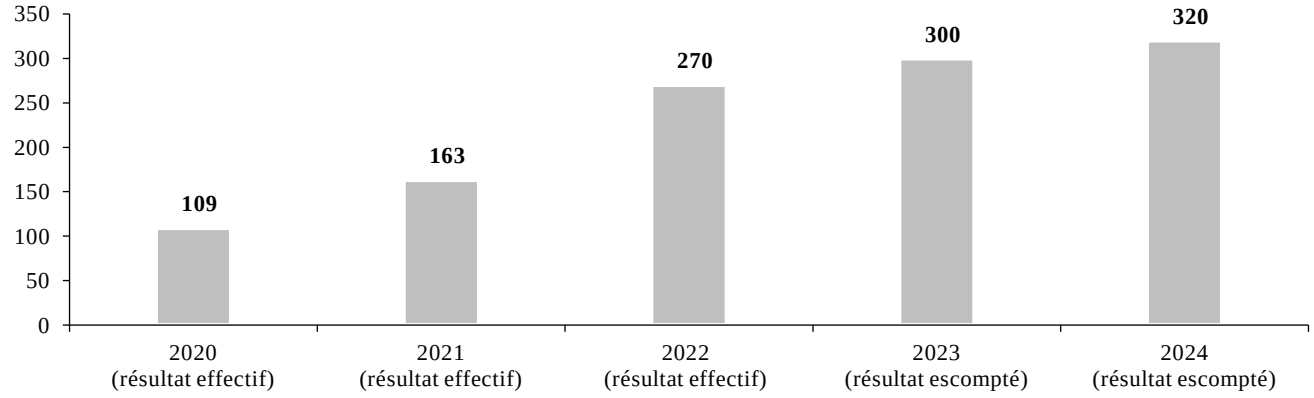

Figure 23.XX

Mesure des résultats : nombre d'États membres utilisant les dispositifs de la CEE pour renforcer la résilience des systèmes énergétiques dans la région de la CEE (résultat cumulé)

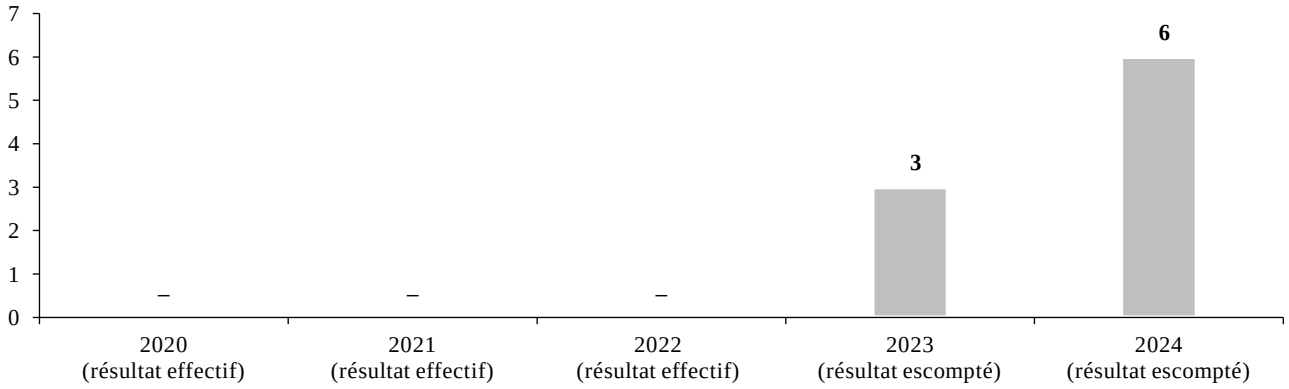

Figure 23.XXI

Mesure des résultats : nombre d'États membres de la CEE appliquant intégralement ou partiellement la norme de la Commission relative à la demande et à la délivrance par voie électronique de certificats sanitaires et phytosanitaires électroniques (résultat cumulé)

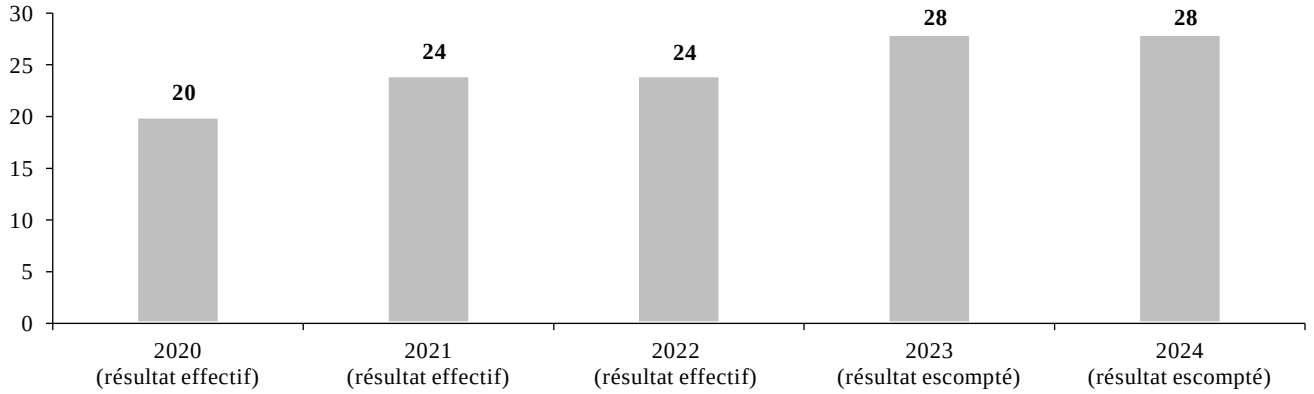

Figure 23.XXII
Mesure des résultats : nombre d'évaluations sur les produits à base de bois mises à la disposition des États membres qui s'accompagnent d'informations précises concernant leur production, leur commercialisation et leur consommation (résultat cumulé)

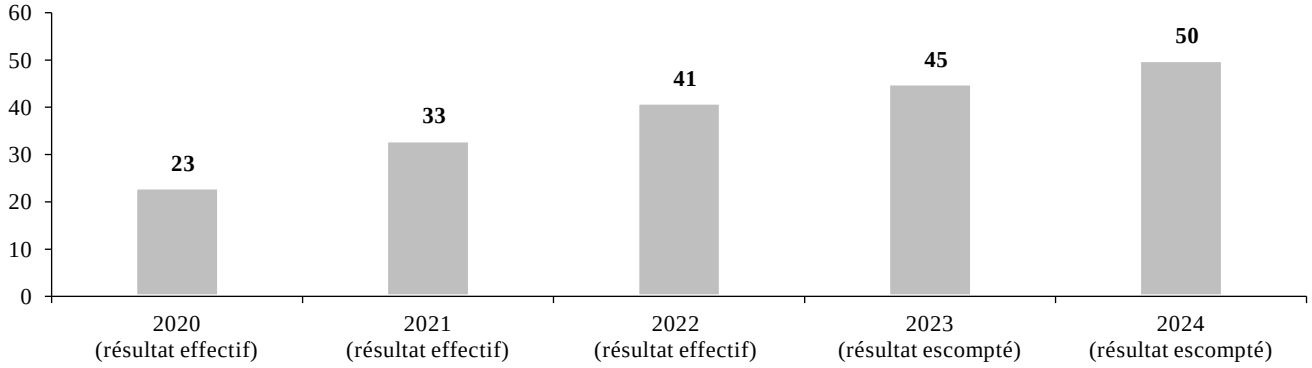

Tableau 23.32
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
Établissement d'une monographie sur les villes intelligentes et durables (pour Astana) selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point	Établissement de deux monographies sur les villes intelligentes et durables (pour Hrodna (Bélarus) et Bichkek) selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point	Établissement de deux monographies sur les villes intelligentes et durables (pour Tbilissi et Podgorica) et d'une monographie sur les pays et villes intelligents et durables (pour Saint-Marin et ses villes) selon les approches fondées sur des données probantes	Établissement de quatre monographies et examens locaux volontaires supplémentaires sur les villes intelligentes et durables selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point	Établissement de quatre monographies sur les pays/villes, monographies sur les villes intelligentes et durables et examens locaux volontaires supplémentaires selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point Mise en œuvre par deux villes des recommandations figurant dans les monographies et examens locaux volontaires

B. Produits

23.159 On trouvera dans le tableau 23.33 les produits retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.33
Commission économique pour l'Europe : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**75**	**70**	**75**	**75**

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2024

Tableau 23.34
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	1 368,2	1 690,3	–	–	1 690,3
Consultants	580,0	332,7	70,3	21,1	403,0
Experts	0,8	–	–	–	–
Voyages du personnel	157,3	197,0	–	–	197,0
Services contractuels	76,1	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	4,2	–	–	–	–
Subventions et contributions	147,6	322,1	–	–	322,1
Total	**2 334,2**	**2 542,1**	**70,3**	**2,8**	**2 612,4**

23.160 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 2 612 400 dollars et font apparaître une augmentation de 70 300 dollars (2,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. L'augmentation proposée au titre des consultants (70 300 dollars) vise à fournir des projets de terrain de services consultatifs supplémentaires axés sur la demande, sur la base des demandes des États membres, mis en œuvre par des consultants nationaux et régionaux afin d'accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.161 Les activités concernant le développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes sont exécutées par la CEPALC. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CEPALC, à savoir les sous-programmes 1 (Commerce international, intégration et infrastructures), 2 (Production et innovation), 3 (Politiques macroéconomiques et croissance), 4 (Développement social et égalité sociale), 6 (Population et développement), 7 (Développement durable et établissements humains), 8 (Ressources naturelles), 10 (Statistiques), 11 (Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine) et 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes).

23.162 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 21)].

Nouvelles demandes d'appui des États membres prévues pour 2024

23.163 Compte tenu de l'augmentation prévue du nombre de demandes d'assistance de la part des États membres, la CEPALC prévoit de proposer aux pays de la région Amérique latine et Caraïbes de nouvelles activités de coopération technique et des services de conseil et de renforcement des capacités supplémentaires s'agissant d'améliorer la coordination des politiques relatives au commerce, à la logistique et à l'intégration régionale, et ce aux fins : de la transformation numérique des petites et moyennes entreprises et de leur participation au commerce électronique transfrontalier et des politiques budgétaires ; du renforcement des systèmes de sécurité sociale et des politiques de protection sociale pour remédier aux inégalités qui touchent les plus vulnérables ; du cycle de recensement et d'estimations démographiques pour 2020, qui accuse des retards ; des questions ayant trait à l'économie des services à la personne et au travail non rémunéré ; de l'égalité des genres et de l'autonomie des femmes ; de la gestion durable des ressources en eau ; de la transition énergétique ; de l'augmentation de la valeur ajoutée dans le secteur minier ; de la production et de l'utilisation de statistiques et de données.

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.164 Les activités du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, la CEPALC informe les pays d'Amérique latine et des Caraïbes des possibilités d'appui technique offertes par le programme au moyen de campagnes de communication, de notifications et d'avis sur les diverses formations proposées et de rencontres avec les responsables gouvernementaux des pays de la région, y compris avec les représentants permanents de ces pays, dans le cadre de réunions intergouvernementales, de conférences, de séminaires, d'ateliers et de différentes activités de renforcement des capacités qu'elle organise. Ces cadres informels sont davantage adaptés pour ce qui est de conduire une analyse préliminaire des besoins d'un pays et de trouver en interne les compétences propres à y répondre.

Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2022

Renforcement de la réglementation en matière de travail décent pour les travailleurs des plateformes numériques
(partie concernant l'exécution du sous-programme 3 [A/78/6 (Sect. 21)])

23.165 Le sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) contribue à favoriser une croissance appropriée et inclusive en Amérique latine et dans les Caraïbes en renforçant la capacité des décideurs et des autres parties prenantes de la région d'analyser les problèmes existants et nouveaux qui se posent sur le plan macroéconomique et en matière de financement du développement, et d'évaluer, de concevoir et de mettre en œuvre en la matière des politiques centrées sur le développement qui tiennent compte des questions de genre et qui s'appuient sur une analyse comparative. En outre, le marché du travail joue un rôle crucial pour ce qui est de mettre les avantages du renforcement des fondamentaux macroéconomiques au service de la société. Dans la région, ce mécanisme est toutefois entravé par le fait que le marché du travail est très peu structuré et fortement inégalitaire, et que l'offre de services d'intermédiation y est insuffisante. Ces difficultés sont amplifiées par les mutations rapides du monde du travail, notamment l'apparition accélérée de nouvelles professions, telles que celles liées aux plateformes numériques, qui échappent davantage aux systèmes de sécurité sociale. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la croissance rapide dans la région de nouveaux modèles commerciaux basés sur des plateformes en ligne, qui donnent naissance à de nouvelles professions : en général, celles-ci ne répondent pas aux critères du travail décent et impliquent des relations de travail qui ne sont ni du salariat ni du travail pour compte propre et, le plus souvent, elles ne tombent pas dans le champ de la législation du travail.

23.166 À cet égard, la CEPALC a continué d'être sollicitée pour aider les pays de la région à renforcer les méthodes de collecte de données, afin de mieux caractériser ces travailleurs, de promouvoir le dialogue sur les possibilités de réglementation du travail et de formuler des recommandations fondées sur des données probantes, de façon à promouvoir des conditions de travail décentes pour les travailleurs des plateformes. En 2022, des services consultatifs ont été fournis au Chili et à la Colombie sur la question de la réglementation du travail applicable aux travailleurs des plateformes numériques.

23.167 Le travail susmentionné a contribué à renforcer la réglementation en matière de travail décent pour les travailleurs des plateformes numériques, conformément à un résultat énoncé dans la partie sur l'exécution du sous-programme 3, et à la mesure des résultats associée (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 21)] et le tableau 23.35).

Tableau 23.35
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*
Le Costa Rica, l'Équateur et la République dominicaine ont bénéficié d'un soutien technique pour renforcer les capacités et améliorer les méthodes de collecte de données sur les travailleurs des plateformes numériques	La collecte de données a été améliorée, afin de mieux recueillir des informations sur les travailleurs des plateformes numériques, notamment par l'utilisation de méthodes liées aux mégadonnées	Les décideurs politiques ont bénéficié de recommandations fondées sur des données probantes en matière de réglementation du travail, dans le cadre d'études portant sur les cas du Chili et de la Colombie
Les décideurs politiques ont examiné diverses possibilités de réglementation du travail lors de séminaires organisés au Costa Rica et au Mexique	Les décideurs politiques ont partagé leurs expériences lors d'un séminaire organisé au Chili et lors d'un événement régional organisé dans le cadre du dialogue Sud-Sud	Le Chili est devenu le premier pays de la région à introduire un cadre réglementaire pour les travailleurs des plateformes numériques (loi 21.431 régissant l'embauche de travailleurs par les entreprises de services de plateformes numériques)
Les décideurs politiques ont examiné des études détaillées sur les réglementations du travail en vigueur en Argentine et au Mexique		

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2024

Promotion par les États Membres de la participation des petites et moyennes entreprises au commerce électronique transfrontalier
(résultat 3 du sous-programme 1 [A/78/6 (Sect. 21)])

23.168 En 2024, dans le cadre du sous-programme 1 (Commerce international, intégration et infrastructures), on continuera d'aider les responsables nationaux et les autorités publiques des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à faire progresser le développement durable et à renforcer le rôle de la région dans le commerce international et l'économie mondiale en approfondissant l'intégration régionale et en améliorant la logistique et les infrastructures. Dans le cadre du sous-programme, une assistance technique a été fournie aux agences de promotion des exportations, aux ministères du commerce et aux chambres de commerce afin de déterminer les forces et les faiblesses des programmes actuels de soutien aux petites et moyennes entreprises et les autres piliers essentiels à leur transformation numérique et à leur participation au commerce électronique transfrontalier. Il est prévu de collaborer plus étroitement avec les instituts de statistique, les agences de promotion des exportations, les ministères du commerce, les organismes douaniers et d'autres acteurs importants de l'écosystème du commerce électronique afin de mieux cerner les goulets d'étranglement qui

freinent la participation des petites et moyennes entreprises au commerce électronique à l'étranger et de définir des solutions plus percutantes.

23.169 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2024, dans le cadre du sous-programme, on tâchera : a) d'adapter les activités de renforcement des capacités et les services consultatifs pour mieux répondre aux besoins des pays de la région en fournissant des informations, des analyses et des recommandations actualisées ; b) de proposer une assistance technique et de faciliter la diffusion des connaissances et les échanges de meilleures pratiques au moyen de réunions d'experts, de séminaires et d'ateliers.

23.170 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 aidera les États Membres à promouvoir la participation des petites et moyennes entreprises au commerce électronique transfrontalier, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 1 et dans la mesure des résultats associée (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 21)] et la figure 23.XXIII).

Figure 23.XXIII
Mesure des résultats : nombre d'institutions de pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui demandent un appui technique pour mettre en œuvre des stratégies commerciales et logistiques mieux coordonnées dans une perspective régionale (résultat cumulé)

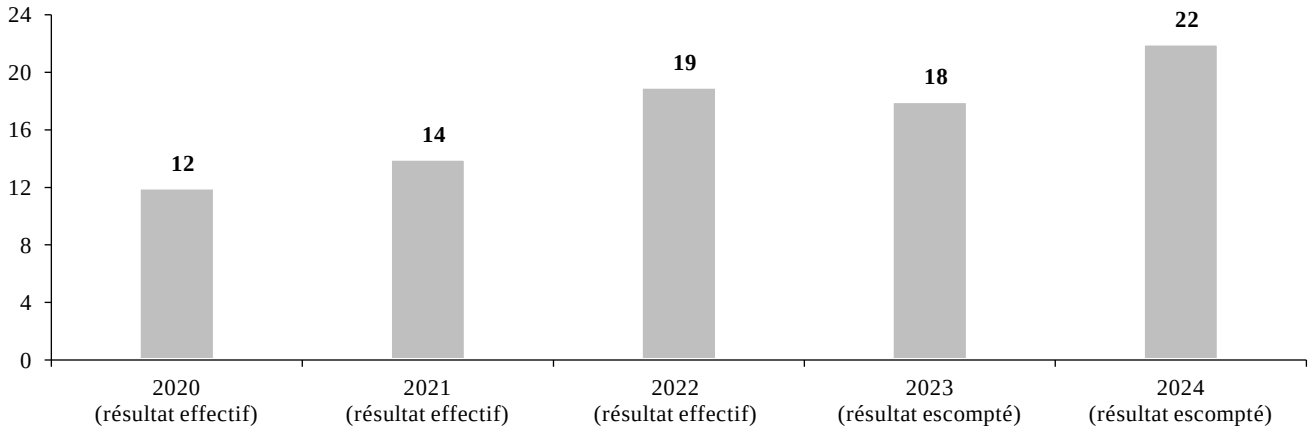

Transformation numérique de l'agriculture
(résultat 3 du sous-programme 6 [A/78/6 (Sect. 21)])

23.171 En 2024, dans le cadre du sous-programme 8 (Ressources naturelles), on continuera d'aider les pays de la région Amérique latine et Caraïbes à améliorer la gouvernance et à renforcer l'utilisation et l'exploitation durables des ressources naturelles, en mettant l'accent sur la gestion des ressources en eau, l'accès de toutes et tous à une énergie abordable et propre, l'utilisation efficace des ressources issues des industries extractives, la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et la biodiversité. Ces dernières années, dans le cadre du sous-programme, on a collaboré avec plusieurs gouvernements de la région dans le but de promouvoir le développement de l'agriculture numérique en étudiant les lacunes technologiques actuelles et en proposant des mesures pour combler ces lacunes. On a en outre aidé plusieurs pays à mettre en place des activités de renforcement des capacités pour former de jeunes entrepreneurs ruraux dans ce domaine, afin qu'ils puissent fournir des solutions numériques aux demandes spécifiques du secteur agricole dans leur pays. Il est prévu d'aider les États membres à mettre au point et à appliquer des solutions à faible coût et de favoriser la coordination des acteurs publics pour créer des synergies et exécuter conjointement des activités qui contribuent au développement de l'agriculture numérique dans la région.

23.172 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2024, dans le cadre du sous-programme, on tâchera : a) de favoriser la coordination des acteurs publics dans le cadre de la transformation numérique de l'agriculture et de tenir compte, à cet égard, de la question de la durabilité et de la résilience des

systèmes agroalimentaires ; b) d'assurer des activités de renforcement des capacités et une assistance technique grâce à une offre de formation et des réunions d'experts, des séminaires et des ateliers.

23.173 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera à la transformation numérique de l'agriculture, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 6 et dans la mesure des résultats associée (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 21)] et la figure 23.XXIV).

Figure 23.XXIV
Mesure des résultats : nombre d'initiatives mises en œuvre par les pays de la région pour favoriser l'agriculture numérique sur la base de solutions à faible coût et de la coordination des acteurs publics et privés (résultat cumulé)

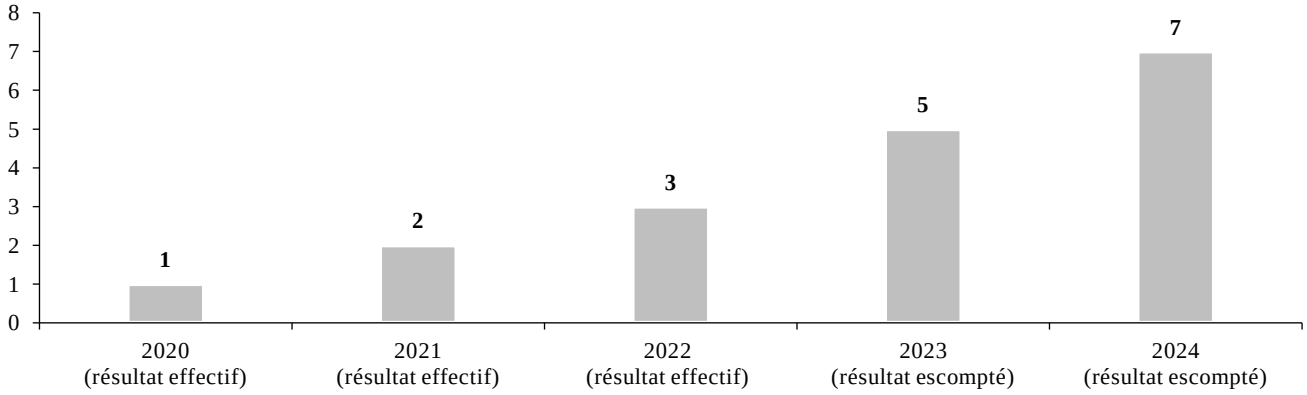

Amélioration des politiques tenant compte des questions de genre en matière de travail rémunéré et non rémunéré dans les Caraïbes, grâce à l'organisation d'enquêtes sur l'emploi du temps
(résultat 3 du sous-programme 12 [A/77/6 (Sect. 21)])

23.174 En 2024, dans le cadre du sous-programme 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes), on continuera d'aider les pays des Caraïbes à consolider les aspects économique, social et environnemental du développement durable dans la sous-région et à resserrer la coopération de la sous-région avec l'Amérique latine. Dans ce cadre, on collabore avec divers gouvernements de la sous-région pour évaluer les effets de la pandémie de COVID-19 sur le travail rémunéré et non rémunéré sous l'angle du genre. Il est prévu d'aider les États membres à déterminer les domaines dans lesquels la participation des femmes au marché du travail a régressé ou a été freinée du fait de la pandémie et de fournir une assistance technique pour conseiller les institutions nationales sur la manière d'incorporer des modules d'emploi du temps dans les recensements de la population et des logements et dans les enquêtes sur la population active.

23.175 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2024, dans le cadre du sous-programme : a) on proposera des activités de renforcement des capacités et une assistance technique au moyen d'une offre de formation et de réunions d'experts, de séminaires et d'ateliers ; b) on assurera des services consultatifs et une assistance technique pour renforcer les capacités de collecte et d'analyse de données et de production de données ventilées par sexe.

23.176 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera à améliorer les politiques tenant compte des questions de genre en matière de travail rémunéré et non rémunéré dans les Caraïbes, grâce à des enquêtes sur l'emploi du temps, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 12 et dans la mesure des résultats associée (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 21)] et la figure 23.36).

Tableau 23.36
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
–	–	La Dominique, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago ont intégré des modules sur l'emploi du temps dans leurs enquêtes sur la population active et leurs activités de recensement de la population et des logements	Au moins 1 autre pays des Caraïbes s'engage à intégrer des modules sur l'emploi du temps dans ses activités de recensement de la population et des logements et dans ses enquêtes sur la population active	Au moins 1 autre pays des Caraïbes réalise une enquête sur l'emploi du temps dans le cadre de ses activités de recensement de la population et des logements ou de ses enquêtes sur la population active

B. Produits

23.177 On trouvera dans le tableau 23.37 les produits retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.37
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**65**	**60**	**60**	**65**

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2024

Tableau 23.38
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	2 411,5	2 912,3	–	–	2 912,3
Consultants	1 175,6	658,2	138,9	21,1	797,1
Experts	0,3	–	–	–	–
Voyages du personnel	320,2	369,7	–	–	369,7
Frais généraux de fonctionnement	0,2	–	–	–	–
Subventions et contributions	158,7	1 078,8	–	–	1 078,8
Total	**4 066,5**	**5 019,0**	**138,9**	**2,8**	**5 157,9**

23.178 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 5 157 900 dollars et font apparaître une augmentation de 138 900 dollars (2,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. L'augmentation proposée au titre des consultants (138 900 dollars) vise à fournir une assistance technique spécialisée aux pays de la région.

11. Développement économique et social en Asie occidentale

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.179 Les activités concernant le développement économique et social en Asie occidentale sont exécutées par la CESAO, qui a pour mandat de promouvoir un développement socioéconomique inclusif et durable dans la région arabe. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CESAO, à savoir les sous-programmes 1 (Changements climatiques et durabilité des ressources naturelles), 2 (Justice de genre, populations et développement inclusif), 3 (Prospérité économique partagée), 4 (Statistiques, société de l'information et technologie), 5 (Coordination de l'action relative au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable) et 6 (Gouvernance et prévention des conflits).

23.180 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 22)].

Nouvelles demandes d'appui des États membres prévues pour 2023

23.181 Compte tenu de l'augmentation prévue du nombre de demandes d'assistance de la part des États membres en 2024, la CESAO mènera de nouvelles activités de renforcement des capacités et fournira des services consultatifs supplémentaires, au profit notamment des États membres les plus récents qui comptent parmi les pays les moins avancés, à savoir Djibouti et la Somalie. D'autres pays membres comptant parmi les pays les moins avancés, comme la Mauritanie, le Soudan et le Yémen, et ou parmi les pays en conflit ou sous occupation, à savoir l'État de Palestine, la Libye et la République arabe syrienne, devraient aussi présenter de nouvelles demandes. Enfin, la CESAO propose chaque année un nombre accru de journées de formation, car les demandes et les besoins en matière de renforcement des capacités en présentiel augmentent.

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.182 La communication autour du programme ordinaire de coopération technique passe par plusieurs moyens plus ou moins formels. En décembre 2022, la CESAO a organisé une réunion de son réseau de coopération technique, qui a été l'occasion pour les responsables nationaux de la coopération technique des États membres de discuter de leurs priorités et de leurs besoins, et qui a permis de mettre en évidence les modes d'exécution du programme ordinaire et les moyens de présenter une demander d'assistance, et d'exposer un aperçu des principales interventions de coopération technique menées dans les États membres en 2022. En mai 2022, la CESAO a donné suite à la demande du Gouvernement d'Oman d'organiser un atelier de sensibilisation consistant à présenter le programme ordinaire, les moyens d'en bénéficier et les principaux services et outils fournis dans ce cadre. Plus de 60 participants d'entités nationales concernées par le développement économique et social y ont pris part et, le lendemain, des discussions bilatérales ont eu lieu avec plusieurs ministères. En conséquence, la CESAO a reçu plus de 15 demandes d'assistance de la part d'Oman, auxquelles elle s'emploie à donner suite. Tout au long de l'année, elle s'est en outre attachée à inscrire un point sur le programme ordinaire à l'ordre du jour de toutes les instances officielles de dialogue avec les États membres que sont les comités intergouvernementaux, à savoir le Comité de la technologie au service du développement, le Comité de statistiques et le Comité des transports et

de la logistique. Elle a présenté à ces comités des rapports sectoriels sur ses activités de coopération technique dans leurs domaines respectifs.

23.183 En 2022, la Secrétaire exécutive de la CESAO a mené au moins six visites dans différents États membres afin d'améliorer l'assistance qui leur est fournie au titre du programme ordinaire de coopération technique. La communication a également pris des formes moins formelles tout au long de l'année : des fonctionnaires des différents sous-programmes ont organisé des séances d'information ou participé à des réunions pour présenter les services de coopération technique de la CESAO, contribuant ainsi à une cinquantaine d'activités, notamment des conférences, des réunions et des séminaires sur les services de coopération technique fournis par la CESAO dans des domaines tels que la sécurité routière, les conflits et le développement, ainsi que les changements climatiques.

Examen des postes de haut niveau dans les sièges (CESAO)

23.184 La principale fonction des conseillères et conseillers interrégionaux basés dans les sièges est de fournir une expertise technique, de faciliter le transfert aux gouvernements des connaissances issues des délibérations mondiales et des travaux d'analyse les plus récents et de contribuer à la formulation, à l'appréciation ou à l'évaluation des politiques, stratégies, programmes et projets nationaux des États membres qui en font la demande. Leurs rôles et attributions sont décrits dans les définitions d'emploi et les cadres de référence et sont classés au niveau approprié. Les nouvelles nominations et les prorogations de contrat des conseillères et conseillers interrégionaux sont examinées chaque année sur la base des évaluations et des recommandations de leurs supérieurs hiérarchiques et sont transmises pour approbation au ou à la chef de département avant la présentation du budget.

Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2022

Renforcement de l'efficacité et de l'efficience des systèmes de protection sociale dans la région arabe
(résultat 2 du sous-programme 2 [A/78/6 (Sect. 22)])

23.185 La pandémie de COVID-19 a révélé des faiblesses dans la préparation des systèmes de protection sociale des pays arabes pour ce qui est de résister et de faire face à des chocs d'une telle ampleur. Depuis qu'elle s'est déclarée, la pandémie plonge dans la pauvreté et le chômage un nombre croissant de personnes appartenant à des groupes vulnérables, notamment les femmes, les travailleurs du marché du travail informel et les personnes handicapées. En conséquence, en 2022, la CESAO a reçu et traité 14 demandes de services consultatifs et de renforcement des capacités visant à renforcer la protection sociale de la part de pays arabes parmi les moins avancés, tels que la Mauritanie et la Somalie, et de pays à revenu intermédiaire, tels que l'Égypte, la Jordanie et la Tunisie. Les demandes portaient sur différents aspects de la protection sociale, tels que la prise en charge des travailleurs du secteur informel par les programmes d'assurance maladie, la promotion de l'égalité en matière de santé et d'éducation grâce à des transferts monétaires assortis de conditions, l'analyse des données des registres sociaux, l'utilisation de technologies pour consolider et numériser ces registres et la création de tableaux de bord pour les programmes de protection sociale, ainsi que l'appui à l'établissement de plans d'action visant à faire en sorte que les bénéficiaires des programmes d'aide n'en soient plus dépendants.

23.186 En 2022, la CESAO a répondu à ces demandes en combinant l'action de ses sous-programmes 2 (Justice de genre, populations et développement inclusif) et 4 (Statistiques, société de l'information et technologie). Elle a organisé des missions consultatives (par exemple en Jordanie en septembre et novembre 2022 et au Soudan en juin 2022) pour aider les fonds d'assistance nationaux et les organismes de protection sociale à consolider leurs registres sociaux et à numériser les données correspondantes. Dans le cadre de ces sous-programmes, des orientations ont été données aux cinq pays susmentionnés à l'aide de rapports consultatifs et de séances d'information officielles, l'objectif étant d'accroître l'efficacité de l'aide sociale et ainsi de mieux cibler les groupes vulnérables. Des ateliers d'échange de connaissances sur les moyens de se passer des programmes d'aide et sur la prise en charge des personnes ayant une forme d'emploi atypique par les systèmes de protection

sociale ont en outre été organisés (y compris un atelier d'initiation et une formation de formateurs sur les analyses quantitatives à l'appui de l'élaboration des politiques de protection sociale, organisés à l'intention de la Jordanie à Amman en mars 2022 et une formation des directeurs de programmes de protection sociale, tenue à Nouakchott en septembre 2022). En outre, en mars 2022, la CESAO a permis à des agents du système de protection sociale du Koweït de se rendre en Jordanie pour étudier le Fonds national d'aide (financé par le Compte de l'ONU pour le développement), afin d'encourager la collaboration et les échanges entre pairs sur les questions de protection sociale entre les deux pays.

23.187 Pour compléter l'assistance fournie au titre du programme ordinaire de coopération technique, la CESAO s'appuie sur le projet financé par le Compte pour le développement intitulé « Contrôle des dépenses sociales : élaboration d'un cadre intégré en faveur de politiques macrobudgétaires et des objectifs de développement durable dans la région arabe », qui est mis en œuvre dans le cadre du sous-programme 3 en vue de mettre en place des dispositifs de contrôle des dépenses sociales à l'échelle nationale en Jordanie et en Tunisie, deux des pays ayant demandé une assistance technique au titre du programme ordinaire afin d'améliorer leurs systèmes de protection sociale. Lancés en septembre 2022, ces dispositifs de contrôle nationaux ont permis aux gouvernements de suivre leurs dépenses sociales par groupe de bénéficiaires, et d'analyser et d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ces dépenses. La CESAO est en train de déployer ce dispositif en Égypte, autre pays qu'elle aide sur les questions de protection sociale dans le cadre du programme ordinaire. En outre, elle a mis à profit un deuxième projet financé par le Compte pour le développement, qui porte sur l'intégration des personnes handicapées dans le marché du travail arabe, pour organiser quatre séances de formation des formateurs en 2022 et produire du matériel de formation sur l'accès des personnes handicapées à des offres d'emploi et sur les moyens permettant à ces personnes de ne pas dépendre des programmes d'aide.

23.188 Le travail susmentionné a contribué à accroître l'efficacité et l'efficience des systèmes de protection sociale dans la région arabe, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats associée (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 22)] et le tableau 23.39).

Tableau 23.39
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
Pendant la pandémie de COVID-19, fourniture rapide, par au moins huit États membres (Égypte, État de Palestine, Jordanie, Maroc, Mauritanie, Oman, Soudan et Tunisie), d'une aide supplémentaire aux ménages qui étaient couverts par l'assurance sociale et bénéficiaient de programmes d'assistance sociale et mise en place à titre temporaire de programmes	Formation sur les outils permettant de rendre les systèmes de protection sociale plus inclusifs dispensée à 179 personnes (66 hommes et 113 femmes) de 17 États membres Analyse, par 1 État membre (Jordanie), de ses systèmes de protection sociale du point de vue de l'inclusion	Formation sur le cadre d'évaluation rapide des programmes de protection sociale dispensée à des fonctionnaires et à des professionnels de l'assistance sociale de 3 États membres (Égypte, Jordanie et Mauritanie) afin de rendre les systèmes de protection sociale plus inclusifs 2 États membres (Égypte et Jordanie) ont recensé des améliorations devant	Recensement, par 2 États membres supplémentaires, des améliorations devant être apportées pour accroître l'efficacité et l'efficience de leurs systèmes de protection sociale	Adoption, par 2 États membres, de mesures visant à accroître l'efficacité et l'efficience de leurs systèmes de protection sociale

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
d'urgence destinés aux travailleurs du secteur informel qui n'étaient pas couverts par l'assurance sociale et ne bénéficiaient pas d'une assistance sociale		être apportées pour accroître l'efficacité et l'efficience de leurs systèmes de protection sociale, en particulier celles liées à la couverture effective des groupes actuellement exclus		

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2024

Transition durable vers des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, soutenue par un secteur des industries extractives transformé
(résultat 3 du sous-programme 1 [A/78/6 (Sect. 22)])

23.189 Si certains États membres de la CESAO dépendent fortement des combustibles fossiles pour ce qui est des recettes et de l'emploi, ils ont toutefois la possibilité de réaliser une transition verte en exploitant leurs ressources naturelles et les possibilités que leur offrent le pétrole, le gaz et les énergies renouvelables. En 2021-2022, à la demande du Koweït, la CESAO a élaboré un cadre stratégique et une feuille de route pour permettre une transition juste dans le secteur de l'énergie. Les demandes de ce type devraient augmenter en 2023-2024 compte tenu de la campagne menée par la CESAO pour que les États membres adoptent et mettent en place un cadre sur l'économie circulaire. Par conséquent, à sa septième session spéciale, tenue à Amman en décembre 2022, la CESAO a été chargée de créer un centre d'appui à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la région arabe, qui aura pour fonctions de promouvoir la neutralité climatique et de concrétiser la logique d'économie circulaire. Le 16 février 2023, la CESAO a organisé une séance d'information avec le Ministère somalien de l'électricité et de l'eau afin de présenter son évaluation de l'état du secteur de l'énergie dans le pays et les services de coopération technique qu'elle pourrait fournir pour élaborer une stratégie énergétique détaillée durable pour l'après-2024, et elle attend que le pays en fasse officiellement la demande. Les demandes de ce type devraient augmenter et les services de renforcement des capacités et de conseil devraient également s'intensifier étant donné que le centre doit être créé à partir de ressources extrabudgétaires. De cette façon, on pourra accroître la complémentarité entre le programme ordinaire de coopération technique et d'autres sources de financement, afin de mener les évaluations coûteuses qui sont nécessaires, de produire les données requises et de générer les éléments permettant d'élaborer des plans de transition énergétique justes dans les États membres de la CESAO.

23.190 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2024 contribuera à la transition durable vers des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à la transformation du secteur des industries extractives, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 1 et dans la mesure des résultats associée (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 22)] et le tableau 23.40).

Tableau 23.40
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
–	Création d'un groupe régional d'experts sur les industries extractives	Les États membres ont accès à des informations sur les industries	Les États membres ont accès à une série de supports de connaissances et de	Les États membres élaborent des cadres nationaux d'orientation pour

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
		extractives dans la région arabe Un cadre stratégique et une feuille de route visant à permettre une transition juste, inclusive, équitable et sûre du secteur de l'énergie, sur la base du cadre de l'économie circulaire, ont été élaborés pour un État membre (Koweït)	données factuelles sur les principaux piliers du secteur des industries extractives et sur les moyens d'opérer une transition vers des systèmes énergétiques durables Les États membres recourent au groupe d'experts pour échanger leurs compétences et leurs bonnes pratiques et coordonner au niveau régional les mesures qu'ils prennent au niveau national	appuyer la transformation du secteur de l'énergie extractive en vue d'une transition vers des systèmes énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

La modélisation économique contextualisée éclaire l'élaboration des politiques économiques, sociales et commerciales
(résultat 3 du sous-programme 3 [A/78/6 (Sect. 22)])

23.191 Depuis 2021, la CESAO s'efforce de promouvoir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans un autre domaine. Elle met au point une interface facile d'utilisation afin de définir un modèle économique d'équilibre général calculable, qui permet aux décideurs de simuler les effets d'une politique donnée sur une série d'indicateurs économiques et sociaux de leur choix. Elle s'attache à adapter cet outil aux besoins de l'Égypte, de l'État de Palestine, de l'Iraq, de la Jordanie et du Yémen sur la base des demandes qu'ils ont formulées dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique et des sous-programmes 3 et 4 (ces derniers participant à la production des tableaux d'entrées-sorties et des matrices de comptabilité sociale nécessaires au modèle). Actuellement, la CESAO répond aux demandes des Émirats arabes unis, du Maroc, de la Mauritanie et d'Oman concernant le développement d'une telle interface, et elle a très récemment reçu une demande de l'Arabie saoudite concernant un modèle de ce type. De plus en plus d'États membres devraient être intéressés par l'élaboration de ce modèle économique facile d'utilisation, solution largement saluée et utilisée par les États qui en ont déjà bénéficié. Parallèlement, la CESAO met au point une autre interface de modélisation devant permettre de simuler des politiques commerciales et d'établir des liens entre, d'une part, les tarifs douaniers et d'autres coûts commerciaux et, d'autre part, une série d'indicateurs, notamment les flux d'investissement étranger direct, les émissions de gaz à effet de serre, les mouvements et les populations de migrants et les envois de fonds. Elle a reçu des demandes des Émirats arabes unis et d'Oman concernant l'utilisation de son modèle commercial et l'adaptation de celui-ci à leurs besoins, et d'autres pays devraient faire des demandes similaires en 2024. Pour répondre à ces besoins, elle assurera des services consultatifs et une formation, pour que les organismes nationaux de statistique fournissent les données nationales requises et que les ministères de l'économie et des finances et les banques centrales adaptent le modèle à leurs besoins spécifiques.

23.192 Ces travaux devraient contribuer à ce que la modélisation économique contextualisée éclaire l'élaboration des politiques économiques, sociales et commerciales, comme indiqué dans le

résultat 3 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée (voir le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 22)] et le tableau 23.41).

Tableau 23.41
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
La Tunisie utilise la version de bureau du modèle d'équilibre général calculable	La Jordanie utilise le modèle pilote d'équilibre général calculable en ligne	L'État de Palestine et le Yémen utilisent 2 modèles nationaux d'équilibre général calculable	4 États membres supplémentaires utilisent des modèles d'équilibre général calculable	3 États membres supplémentaires utilisent des modèles d'équilibre général calculable

B. Produits

23.193 On trouvera dans le tableau 23.42 les produits retenus pour la période 2022-2024, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.42
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**74**	**136**	**82**	**190**

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2024

Tableau 23.43
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	3 796,2	3 051,8	132,6	4,3	3 184,4
Consultants	163,2	210,4	–	–	210,4
Experts	0,3	–	–	–	–
Voyages des représentants	2,4	–	–	–	–
Voyages du personnel	240,3	228,1	–	–	228,1
Services contractuels	213,5	30,4	–	–	30,4
Frais généraux de fonctionnement	9,4	–	–	–	–
Fournitures et accessoires	2,6	–	–	–	–
Mobilier et matériel	2,1	–	–	–	–
Subventions et contributions	521,8	1 272,9	–	–	1 272,9
Total	**4 951,8**	**4 793,6**	**132,6**	**2,8**	**4 926,2**

23.194 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 4 926 200 dollars et font apparaître une augmentation de 132 600 dollars (2,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel (132 600 dollars) vise à assurer des ateliers de renforcement des capacités et des services consultatifs supplémentaires pour les pays les moins avancés et les États membres touchés par un conflit.

Annexe

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires **A/77/7**	
Le Comité consultatif note que les ressources demandées au titre du programme sont utilisées pour financer des emplois de temporaire, y compris à des rangs élevés, dont certains pendant de nombreuses années et parfois plus de cinq ans. Prenant également en considération le fait que le programme est axé sur des activités de courte durée et d'envergure limitée, ainsi que le nombre de demandes d'assistance émanant des États Membres, il estime que la concentration d'emplois de rang supérieur au Siège de l'Organisation et dans d'autres bureaux limite les possibilités de renforcer le niveau d'appui et d'élargir l'éventail des domaines dans lesquels cet appui est proposé. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de passer en revue les classes et fonctions de tous les emplois de temporaire qui existent dans les entités responsables de l'exécution du programme, ainsi que la durée d'occupation de ces emplois, afin de s'assurer que les ressources allouées au programme sont axées vers le terrain et utilisées de manière responsable et efficace de façon à aider le plus grand nombre possible d'États Membres (par. V.93).	Des renseignements sur l'examen des emplois de haut niveau figurent dans le complément d'information sur le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 23)].
Le Comité consultatif note que certaines entités font appel à des consultants internationaux et compte que des efforts supplémentaires seront faits pour accroître le recours à des consultants nationaux et régionaux, compte tenu des avantages présentés par une telle pratique, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nationales et le traitement des questions propres à chaque pays par le programme (par. V.96).	Les entités d'exécution s'efforcent en permanence de recourir davantage à des consultants nationaux. Néanmoins, lorsque les capacités techniques d'un pays sont limitées, les consultants internationaux, qui sont souvent au fait de la situation du pays, apportent l'expertise nécessaire.
Le Comité consultatif estime une fois de plus que les activités de communication menées dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique doivent être renforcées et intégrées encore davantage afin d'aider les États Membres, en particulier les plus vulnérables. Il recommande de nouveau que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'élaborer un plan intégré de communication, en étroite coordination avec les entités compétentes ainsi qu'avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le	Comme suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport A/77/7, le Secrétariat a demandé au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de réaliser une évaluation exhaustive du programme ordinaire de coopération technique (voir le paragraphe 23.23). Il attend les résultats et les conclusions de l'évaluation du chapitre 23 actuellement menée par le BSCI, dont il faudra peut-être tenir compte dans l'élaboration de lignes directrices générales et du plan intégré de communication. Le BSCI devrait présenter ses conclusions dans un rapport que le Comité du

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, les commissions régionales et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, entre autres, afin de fournir des informations complètes sur les lignes directrices du programme ordinaire de coopération technique, notamment sur les activités et les résultats du programme, les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques, les ressources disponibles et les critères des procédures de sélection, en vue de faciliter la formulation de demandes par les États Membres (par. V.100).	programme et de la coordination examinera en juin 2024.
Le Comité consultatif rappelle sa recommandation concernant la nécessité de procéder à une évaluation des deux mécanismes afin d'optimiser leur complémentarité et les effets des projets qu'ils exécutent, en particulier au niveau local, et d'assurer une utilisation efficace des ressources, en coopération avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (par. V.103).	Le Compte de l'ONU pour le développement et le programme ordinaire de coopération technique ont pour même objectif d'apporter aux États membres un appui cohérent et ciblé en matière de développement des capacités et de faire avancer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Leurs approches pour ce qui est de la programmation et de l'exécution sont toutefois très différentes. En effet, le Compte pour le développement finance des interventions à moyen terme qui portent sur une période pouvant aller jusqu'à quatre ans et qui font suite à des demandes d'aide au développement émanant de tel ou tel pays. Le programme ordinaire de coopération technique, quant à lui, finance des interventions à court terme et à petite échelle qui font suite à des demandes d'aide au développement urgentes et difficilement prévisibles émanant de pays. Il existe une approche intégrée au niveau de la direction de toutes les entités d'exécution consistant à prendre en considération la cohérence. Les entités d'exécution se servent des fonds du Compte pour le développement et du programme ordinaire de manière complémentaire afin d'en optimiser les effets de plusieurs manières différentes. Le recensement des synergies et des domaines de coopération permet d'assurer la coordination entre les deux programmes. Premièrement, de nombreux projets du Compte pour le développement sont élaborés compte tenu d'interventions déjà menées dans le cadre du programme ordinaire. Ainsi, les effets à long terme et la viabilité de l'intervention menée initialement dans le cadre du programme ordinaire sont assurés au moyen d'activités exécutées sur une plus longue durée dans le cadre de projets. Les initiatives du programme ordinaire peuvent conduire à l'élaboration de projets du Compte pour le développement lorsque les fonds du programme ordinaire sont utilisés comme financement de départ pour la mise au point de projets du Compte pour le développement. Dans d'autres cas,

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
	des demandes des États membres concernant le programme ordinaire sont transposées à plus grande échelle et donnent lieu à des projets au titre du Compte pour le développement. Deuxièmement, le programme ordinaire est parfois utilisé pour mener des activités de projet dans d'autres pays après la clôture d'un projet du Compte pour le développement. Dans d'autres cas, des projets du Compte pour le développement en cours d'exécution donnent lieu à des demandes de pays supplémentaires, auxquelles il est répondu en utilisant des fonds du programme ordinaire. Troisièmement, lorsque les activités menées dans le cadre des projets du Compte pour le développement portent leurs fruits et pourraient être étendues, mais que les fonds sont limités, les entités d'exécution parviennent à utiliser des fonds du programme ordinaire, et vice versa. Cela permet d'intensifier les interventions grâce à un appui accru en matière de développement des capacités.
Le Comité consultatif est d'avis qu'un mécanisme de gouvernance, de coordination et d'évaluation clair devrait être établi aux niveaux mondial, régional et local et considère que le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de la coordination des activités de développement devraient jouer un rôle moteur en contribuant à mettre l'accent sur la coordination et l'évaluation à l'échelle mondiale. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'élaborer un mécanisme comprenant des directives axées sur la gouvernance, la coordination et l'évaluation de toutes les activités du programme menées au niveau du Siège de l'Organisation (Département des affaires économiques et sociales et Bureau de la coordination des activités de développement), au niveau régional (commissions régionales) et au niveau local (coordonnatrices et coordonnateurs résidents et entités concernées, résidentes ou non), et de présenter ce mécanisme dans le cadre du rapport d'examen. Il estime que le mécanisme devrait aussi faire davantage pour faciliter la tâche des États Membres qui présentent des demandes et pour récapituler les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques dans le rapport d'étape (par. V.106).	Le Secrétariat attend les résultats et les conclusions de l'évaluation du chapitre 23 actuellement menée par le BSCI (voir le paragraphe 23.23), dont il faudra peut-être tenir compte dans l'élaboration d'un mécanisme de gouvernance, de coordination et d'évaluation. Le BSCI devrait présenter ses conclusions dans un rapport que le Comité du programme et de la coordination examinera en juin 2024.
Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure dans le prochain rapport d'étape des informations détaillées sur les résultats obtenus en lien avec l'exécution des projets, ainsi que sur l'élaboration d'une norme	La norme de communication de l'information commune aux entités d'exécution du programme ordinaire de coopération technique a été élaborée par le Département des affaires économiques et sociales et approuvée par les entités d'exécution en mars 2023. Si le huitième rapport d'étape, qui figure dans le

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
commune de communication de l'information sur les activités relatives au programme (par. V.109).	document complémentaire accompagnant le présent rapport, a été amélioré grâce à l'adoption de définitions communes, la modification des modèles et des systèmes de suivi prendra du temps et sera traitée dans le neuvième rapport d'étape, qui figurera dans le complément d'informations sur le projet de budget-programme pour 2024.
Le Comité consultatif note que les entités responsables de l'exécution du programme emploient des systèmes d'évaluation différents et que les derniers examens effectués par le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI remontent respectivement à 2004 et à 2018. Il souligne de nouveau que, quelle que soit la taille des projets menés, il conviendrait de conduire régulièrement des examens internes et externes pour veiller à ce que le programme soit bien mis en œuvre et contribue efficacement au développement. Il recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'élaborer un cadre d'évaluation commun, comprenant des directives complètes en matière de politique générale et d'évaluation, afin d'uniformiser les mécanismes de suivi et d'évaluation dans toutes les entités, et de fournir des informations actualisées à cet égard dans le cadre du prochain rapport d'étape (par. V.111).	Le Secrétariat attend les résultats et les conclusions de l'évaluation du chapitre 23 actuellement menée par le BSCI (voir le paragraphe 23.23), dont il faudra peut-être tenir compte dans l'élaboration d'un cadre d'évaluation commun. Le BSCI devrait présenter ses conclusions dans un rapport que le Comité du programme et de la coordination examinera en juin 2024.
Compte tenu des recommandations et observations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder à un examen indépendant complet du programme ordinaire de coopération technique, dans la limite des ressources existantes, et d'en présenter les conclusions dans un rapport distinct lors de l'examen du prochain budget-programme (par. V.116).	Le BSCI évalue actuellement le chapitre 23 (voir le paragraphe 23.23). Il devrait présenter ses conclusions dans un rapport que le Comité du programme et de la coordination examinera en juin 2024.